

Rapport sur les comptes individuels

Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Etats financiers individuels

Rapport de l'organe de révision

Prêts et participations

Fonds et libéralités

Obligations vertes

Obligations sociales



Tome 1

2021



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Le Rapport sur les comptes 2021 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes.

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D I 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les fonds gérés au bilan, les obligations vertes, les obligations sociales, les prêts et participations ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D I 05 15]), le rapport de l'organe de révision, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes 2021, contient le bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.

1.

Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames les députées et Messieurs les députés,

Les comptes 2021 de l'Etat de Genève renouent avec les chiffres noirs alors que selon la LGAF le retour à l'équilibre n'était prévu qu'en 2028. Ils bouclent sur un excédent de revenu de 49 millions, ce qui contraste avec le déficit de -847 millions prévu au budget 2021.

Cette situation est due, avant tout, à des revenus fiscaux extraordinaires en augmentation de près d'un milliard de francs (999 millions) par rapport au budget. Ils proviennent de l'impôt sur les personnes morales et des impôts liés à l'immobilier. La croissance sans précédent des secteurs phares de l'économie genevoise que sont le commerce international, la finance et l'horlogerie, ainsi qu'un nombre de transactions immobilières aux montants records expliquent ce résultat hors norme. Par ailleurs, dans la catégorie des autres revenus, la rétrocession de bénéfices supplémentaires de la Banque Nationale Suisse (BNS) (117 millions de plus que prévu au budget) a également contribué à cet excellent résultat.

Il s'agit donc d'un signal extrêmement positif et bienvenu pour les finances de notre canton, même s'il convient de souligner le caractère temporaire et exceptionnel de ces différentes recettes.

Les comptes 2021 attestent d'une bonne maîtrise et d'une stricte gestion des charges sous le contrôle du Conseil d'Etat. En effet, hors crise COVID, les dépenses de personnel, les charges de fonctionnement et les subventions sont toutes trois inférieures au budget.

S'agissant des effets de la crise sanitaire en 2021, ils s'élèvent à 793 millions, financés en partie par la Confédération à hauteur de 446 millions, soit une dépense nette de 346 millions pour notre canton.

Grâce à ces résultats, la dette financière de l'Etat est en baisse de 427 millions et s'établit à 12.4 milliards à la fin de l'année 2021. Ceci malgré un versement supplémentaire de 150 millions à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) pour rembourser plus rapidement le prêt lié à la recapitalisation. Le canton a pu continuer à bénéficier de financements à court terme à des taux négatifs et a su profiter du niveau des taux d'intérêts toujours historiquement bas.

Ce résultat positif permet aussi l'autofinancement des investissements nets de l'Etat qui se sont montés à 534 millions en 2021, en hausse par rapport à 2020.

Enfin, si ces revenus exceptionnels ne doivent pas faire oublier que certains secteurs d'activités et une partie importante de la population ont continué à subir la crise, ils ont permis d'absorber l'effet de l'ensemble des réformes votées en 2019 (RFFA, recapitalisation de la CPEG et contreprojet à l'IN 170), ainsi que les dépenses COVID dont la plupart n'était pas prévue au budget. En 2021, l'impôt des personnes morales a même dépassé le niveau de celui des comptes 2019, laissant augurer que la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) n'a pas affecté négativement les recettes fiscales.

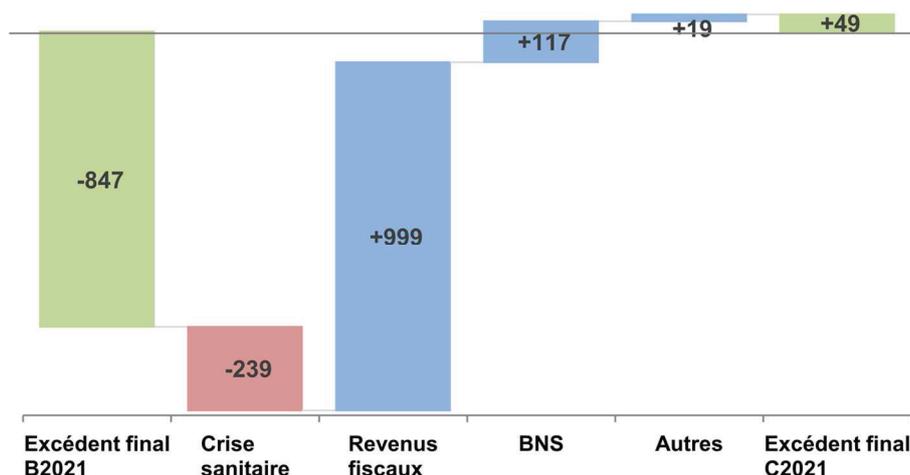
1. Vue d'ensemble

Les comptes 2021 affichent, par rapport au budget :

- **Des revenus supérieurs de 1'563 millions (+18.4%)**, liés à des rentrées fiscales supérieures aux estimations budgétaires (999 millions), à une participation exceptionnelle de la Confédération aux coûts de la pandémie (446 millions) et à une rétrocession de bénéfice supplémentaire de la BNS (117 millions).
- **Des charges supérieures de 667 millions (+7.1%)**, qui s'expliquent par des charges directement liées à la pandémie (693 millions). Hors crise sanitaire, les charges sous contrôle du Conseil d'Etat sont maîtrisées, les dépenses de fonctionnement sont globalement inférieures de 26 millions au budget (-0.3%).

<i>en millions de francs</i>	Compte C2021	Budget B2021	Compte C2020	Ecart C2021 / B2021		Evolution C2021 / C2020	
Revenus	10'080	8'516	8'990	1'563	18.4%	1'090	12.1%
Charges	-10'031	-9'363	-9'499	-667	7.1%	-531	5.6%
Excédent final	49	-847	-509	896	-105.8%	558	-109.6%

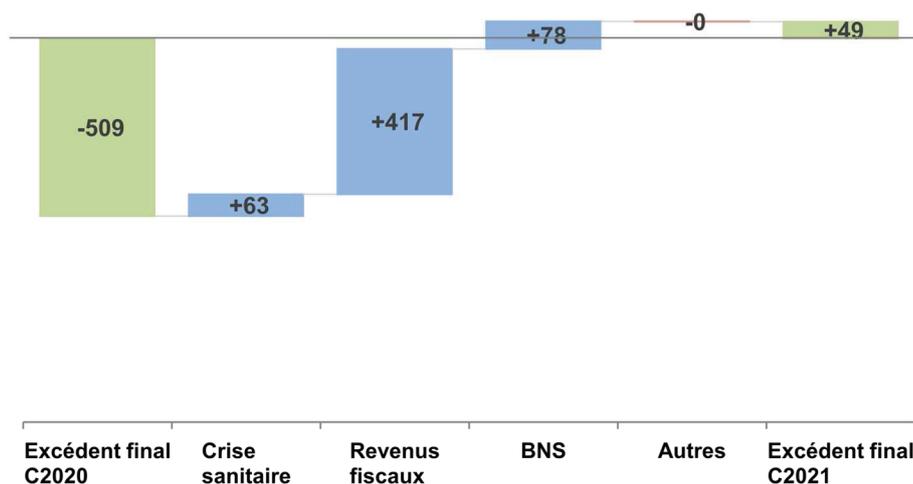
Passage de l'excédent final du budget 2021 aux comptes 2021



Alors que le budget 2021 prévoyait un déficit de 847 millions, les comptes 2021 se soldent sur un excédent de revenu de 49 millions. Ce retournement de situation est essentiellement lié aux excédents de revenus fiscaux de 999 millions et à une rétrocession de bénéfices de la BNS supplémentaire de 117 millions.

Les différents effets de la crise sanitaire sur les charges et les revenus ont continué de peser sur le résultat de l'Etat. Ces effets ont engendré une charge nette supplémentaire de 239 millions par rapport au budget. Alors que le budget prévoyait pour la crise sanitaire des charges et des revenus de respectivement 100 millions et 14 millions, les effets de la crise sanitaire se soldent dans les comptes avec 793 millions de charges et 468 millions de revenus. Ces écarts s'expliquent par le fait qu'il n'était pas possible, lors du vote du budget en décembre 2020, d'anticiper l'évolution de la pandémie pour l'année 2021. A noter que les 468 millions de revenus comprennent pour 23 millions d'aides qui avaient été prises en charge dans les comptes 2020 et qui n'ont finalement pas été dépensées en 2021.

Passage de l'excédent final des comptes 2020 aux comptes 2021



En 2021, la charge nette de la crise sanitaire pour l'Etat est en recul de 63 millions par rapport aux comptes 2020, dans la mesure où la Confédération a fortement participé au financement des aides à l'économie (446 millions attendus par l'Etat à fin 2021).

Les revenus fiscaux et la rétrocession de bénéfices de la BNS affichent également une croissance marquée par rapport aux comptes 2020, respectivement de 417 millions et 78 millions.

2. Effets de la crise sanitaire sur les finances de l'Etat

Les conséquences financières de la crise sanitaire sont difficiles à appréhender et nécessitent des estimations qui peuvent donner lieu à des correctifs l'année suivante.

La pandémie a généré dès 2020 de nouvelles dépenses et des pertes de revenus. La Confédération a participé au financement de ces nouvelles dépenses pour les aides à fonds perdus versées aux acteurs de la culture et de l'économie. En outre, certaines pertes de revenus constatées en 2020 ont perduré en 2021.

En prenant pour référence la situation pré COVID-19 qui prévalait en 2019, la crise sanitaire présente un coût net cumulé pour l'Etat sur 2020 et 2021 de l'ordre de 0.9 milliard. En outre, l'Etat a également octroyé des prêts à des entreprises pour un montant total de 34 millions. Ce montant n'est pas considéré comme un coût dans la mesure où les bénéficiaires de ces prêts sont censés rembourser l'Etat.

Coût net de la crise sanitaire

<i>en millions de francs</i>		K. Santé	L. Econo- mie et emploi	M. Mobilité	I. Impôts et finances	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	Autres politiques publique
Aides à fonds perdus	-131		-75			-24	-28	-4
Subventions supplémentaires	-227	-183		-24		-18		-1
Charges diverses	-21	-11			-5			-5
Participation de la Confédération	13						12	1
Revenus divers	2						2	
Dépenses nettes *	-364	-195	-75	-24	-5	-42	-14	-9
Pertes de revenus	-109		-7	-52	-38			-12
Economies de charges	12		6					6
Coût net de la crise sanitaire 2020	-462	-195	-76	-77	-42	-42	-14	-16
Aides à fonds perdus	-590		-549			-1	-30	-10
Subventions supplémentaires	-156	-133		-23				
Charges diverses	-66	-35	-26					-6
Participation de la Confédération	465	7	446				9	3
Dépenses nettes *	-346	-160	-128	-23	-	-1	-21	-13
Pertes de revenus	-72		-3	-45	-19			-5
Economies de charges	3							3
Coût net de la crise sanitaire 2021	-415	-160	-132	-68	-19	-1	-21	-15
Cumul 2020-2021	-877							

* Inclut les dépenses financées intégralement par la Confédération et pour lesquels l'Etat joue un rôle d'organe de distribution pour le compte de la Confédération (19 millions en 2021 et 12 millions en 2020). Ces dépenses n'émergeant ni au budget, ni aux comptes de fonctionnement de l'Etat.

Les aides à fonds perdus regroupent des mesures de soutien à l'économie, à la population, à la culture ou encore à l'éducation. Les mesures de soutien à l'économie se sont fortement accrues en 2021 avec les aides à fonds perdus mises en place et financées en grande partie par la Confédération.

Les subventions supplémentaires ont été octroyées principalement aux établissements publics autonomes genevois durement touchés par la pandémie. Toutefois, l'Etat a dû verser en 2021 moins de subventions supplémentaires, notamment aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ou encore aux cliniques privées qui avaient perçu une aide en raison des pertes subies suite aux réquisitions opérées par l'Etat en 2020.

En 2021, les charges diverses comprennent principalement la constitution d'une provision relative au remboursement d'aides à fonds perdus (cas de rigueur) suite aux contrôles a posteriori des dossiers selon les principes prévus par la Confédération (23 millions), les dépenses de personnel liées au contact-tracing (15 millions), les coûts induits par les achats de matériel de protection (11 millions) et les frais de vaccinations et de tests financés intégralement par la Confédération (7 millions).

Les économies de charges concernent essentiellement des mesures en faveur du chômage qui n'ont pas pu être mises en œuvre en raison du semi-confinement au printemps 2020, les bénéficiaires ayant été placés en RHT, dont le financement est assuré par la Confédération à travers les caisses de chômage.

Les pertes de revenus font essentiellement référence aux rétrocessions de résultats que l'Aéroport international de Genève (AIG) versait à l'Etat avant 2020 (-43 millions par an). Ces pertes de revenus étaient plus élevées en 2020 en raison des mesures fiscales prises au tout début de la pandémie et aux effets du semi-confinement du printemps 2020 sur les amendes et les émoluments.

Prêts octroyés à des entreprises

<i>en millions de francs</i>	2020	2021	Cumul
Prêts octroyés aux entreprises	24	-	24
Prêt octroyé à Palexpo	-	10	10
Prêts octroyés par l'Etat	24	10	34

Au cours de l'année 2021, des prêts Covid-19 ont été octroyés aux entreprises par la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) pour un montant de 4.7 millions. En contrepartie, des remboursements de prêts Covid-19 octroyés en 2020 ont eu lieu à hauteur de 4.2 millions pour la FAE et de 0.3 million pour la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT).

L'Etat a également accordé un prêt de 30 millions en faveur de Palexpo le 13 janvier 2021 et de 200 millions en faveur de l'AIG le 28 janvier 2022 afin de fournir les liquidités nécessaires au maintien et à la poursuite de leurs activités. A fin 2021, seul Palexpo a tiré un montant total de 10 millions sur les 30 millions octroyés.

3. Cadre économique

L'année 2021 est celle de la reprise économique, après le brusque recul enregistré en 2020 sous l'effet de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises pour endiguer sa propagation. Selon les estimations du Fonds monétaire international (FMI), émises en janvier 2022, la croissance de l'économie mondiale atteint 5.9% en 2021, en termes réels. En Suisse, le SECO estime la hausse du produit intérieur brut (PIB) à 3.3%.

A Genève, une progression de 4.0% est attendue, selon les prévisions du Groupe de perspectives économiques de janvier 2022. La croissance devrait ainsi être supérieure à celle observée en Suisse. La marche des affaires particulièrement favorable dans le commerce de matières premières, la finance ainsi que l'horlogerie tirent à la hausse le PIB genevois.

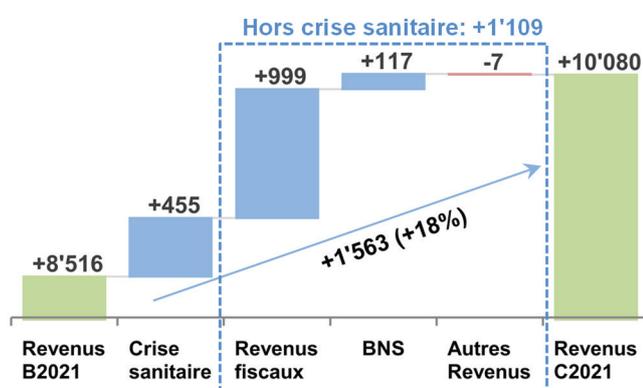
Les branches qui, depuis 2020, ont le plus pâti des mesures prises pour lutter contre la pandémie ont à nouveau été particulièrement touchées en fin d'année par la résurgence du virus : restauration, événementiel, transports et tourisme.

Signe de la bonne marche de l'économie genevoise dans son ensemble, le taux de chômage est orienté à la baisse depuis qu'il a atteint 5.7% à fin février 2021, son plus haut niveau depuis le début de la pandémie. A fin décembre, il se fixe à 4.4%. En parallèle, le recours aux préavis d'autorisation de réduction d'horaire de travail (RHT), plus communément appelés chômage partiel, continue également de se replier : les 13'800 travailleurs concernés en décembre représentent une baisse de trois quarts par rapport à février 2021. A la différence de nombre de pays, le niveau des prix n'a pas bondi en Suisse. En décembre, l'indice genevois des prix à la consommation progresse de 1.2% par rapport à décembre 2020. En moyenne annuelle, le renchérissement s'établit à 0.3% en 2021.

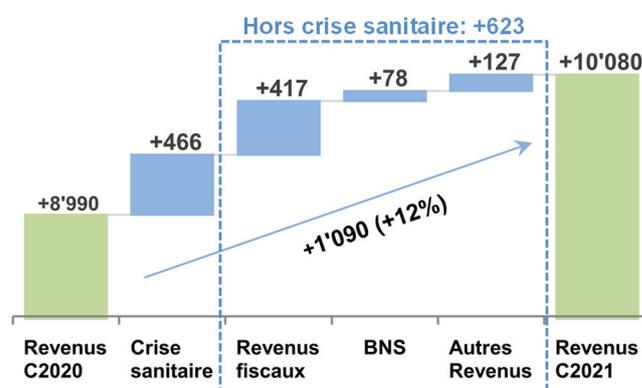
4. Evolution des revenus

4.1. Comparaisons

Du budget 2021 aux comptes 2021



Des comptes 2020 aux comptes 2021



Les comptes 2021 présentent des revenus totaux de 10 milliards, supérieurs de 1.5 milliard (+18%) au budget 2021 et en hausse de 1 milliard (+12%) par rapport aux comptes 2020. Cette situation résulte de trois catégories de revenus différentes. Premièrement, les revenus fiscaux battent des records en affichant un excédent de revenu de près d'un milliard par rapport au budget 2021 et une progression de l'ordre d'un demi-milliard comparé aux comptes 2020. Deuxièmement, l'Etat s'attend pour 2021 à ce que la Confédération participe pour 446 millions aux « cas de rigueur » mis en place dans le cadre de la crise sanitaire. Troisièmement, l'Etat perçoit à présent 234 millions de rétrocession de bénéfices de la BNS, ce qui crée un excédent de revenu de 117 millions par rapport au budget et une augmentation de 78 millions par rapport aux comptes 2021.

4.2. Revenus fiscaux

en millions de francs	Compte	Budget	Compte	Ecart		Evolution	
	C2021	B2021	C2020	C2021 / B2021		C2021 / C2020	
Personnes physiques	4'532	4'590	4'808	-58	-1.3%	-276	-5.7%
Personnes morales	1'684	1'147	1'350	538	46.9%	334	24.8%
Parts cantonales / impôts fédéraux	783	561	587	221	39.4%	196	33.4%
Impôts liés à l'immobilier	808	521	641	287	55.0%	167	26.1%
Autres impôts	312	288	315	23	8.1%	-3	-1.0%
Compensation / frontaliers	-247	-235	-246	-12	5.2%	-1	0.4%
Revenus fiscaux	7'871	6'873	7'454	999	14.5%	417	5.6%

Les revenus fiscaux atteignent 7.9 milliards et sont supérieurs au budget de près de 1 milliard (+12.7%). La croissance par rapport aux comptes 2020 s'élève à 417 millions (+5.6%). Ces évolutions ont un caractère exceptionnel et s'expliquent principalement par l'impôt sur les personnes morales, les parts cantonales à des impôts fédéraux, ainsi que les impôts liés à l'immobilier.

4.2.1. Impôts sur les personnes physiques

Une relative stabilité par rapport au budget

<i>en millions de francs</i>	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Autres	Total
Budget 2021	3'635	925	30	4'590
Impôt courant	-5	97	-	92
Correctifs et rectifications	-117	-42	-	-159
Autres	0	-	9	9
Compte 2021	3'513	980	39	4'532
Ecart	-122	55	9	-58

Les impôts sur les personnes physiques sont inférieurs de 58 millions (-1.3%) au budget. Pourtant, les impôts courants, dépassent les prévisions de 92 millions, en raison d'une croissance de l'impôt courant sur la fortune. Il s'avère que l'estimation de l'impôt sur la fortune est fortement influencée par les excellentes performances des marchés financiers en 2021. L'écart de -58 millions sur les revenus s'explique par des corrections concernant les années antérieures majoritairement négatives (-159 millions). Cela concerne notamment l'année fiscale 2020, pour laquelle, à l'inverse des personnes morales, les déclarations fiscales des personnes physiques présentent globalement une situation moins favorable que prévue.

A noter que l'estimation de l'impôt courant sur le revenu inclut les effets de la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (Moins d'impôts pour les familles !) (12314), dont l'effet financier est évalué à -40 millions. Celle-ci prévoit un allègement fiscal pour les familles, avec un doublement de la déduction fiscale en cas d'activité lucrative des deux conjoints (1'000 francs au lieu de 500 francs), ainsi que l'augmentation de la déduction pour charge de famille dans le cas où aucune déduction pour frais de garde n'est déclarée (13'000 francs par charge au lieu de 10'000 francs).

Un recul marqué par rapport aux comptes 2020

<i>en millions de francs</i>	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune	Autres	Total
Compte 2020	3'801	953	54	4'808
Impôt courant	10	89	-	99
Correctifs et rectifications	-299	-62	-	-361
Autres	-	-	-15	-15
Compte 2021	3'513	980	39	4'532
Evolution	-288	27	-15	-276

Les impôts sur les personnes physiques reculent de 276 millions (-5.7%) par rapport à 2020, essentiellement en raison des corrections négatives (-361 millions) concernant les années antérieures, tant pour l'impôt sur le revenu que pour l'impôt sur la fortune. La croissance de l'impôt courant sur la fortune (+89 millions) provenant des excellentes performances des marchés financiers en 2021 permet de compenser une partie des correctifs négatifs relatifs aux années antérieures (-62 millions).

4.2.2. Impôts sur les personnes morales

Un demi-milliard de revenu supplémentaire par rapport au budget

<i>en millions de francs</i>	Impôt sur le bénéfice	Impôt sur le capital	Autres	Total
Budget 2021	923	218	5	1'147
Impôt courant	320	27	-	347
Correctifs et rectifications	173	18	-	190
Autres	0	-	0	0
Compte 2021	1'416	263	5	1'684
Ecart	493	45	0	538

Les impôts sur les personnes morales présentent un excédent de revenu record de 538 millions (+46.9%) par rapport au budget, sous l'effet de l'impôt sur les bénéficiaires qui présente un excédent de revenu de 493 millions.

L'estimation de l'impôt sur les bénéficiaires concernant l'année fiscale 2021 dépasse le budget de manière très importante (+320 millions). Elle a été déterminée sur la base d'une enquête, réalisée en janvier 2022, auprès de plus de 100 entreprises parmi les plus importantes du canton. Les appréciations émises par les entreprises sur leur situation sont nettement meilleures que celles recueillies lors de l'élaboration du budget en octobre 2020, et ce particulièrement pour les branches du commerce international et de l'horlogerie. Les informations collectées alors, en pleine crise sanitaire et dans un environnement conjoncturel instable, étaient selon toute vraisemblance entachées d'un excès de pessimisme.

De plus, l'essentiel des déclarations fiscales concernant l'année 2020 est désormais parvenu à l'administration et sert de point de départ pour l'estimation de l'impôt 2021. Les bénéficiaires qui en ressortent sont plus élevés que ce qui avait été prévu auparavant, ce qui génère un effet de base positif sur l'estimation, ainsi qu'un correctif d'estimation important pour l'année 2020.

Les écarts auraient pu être encore plus importants. En effet, à compter de la période fiscale 2020, avec la fin des statuts fiscaux, les entreprises dont les privilèges ont été abolis ont la possibilité, pendant une période maximale de 5 ans, de bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur une partie de leur bénéfice, selon l'art. 45B de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM). L'effet de ce dispositif sur l'estimation 2021 et sur le correctif 2020 est évalué globalement à -112 millions.

Une croissance soutenue par rapport aux comptes 2020

<i>en millions de francs</i>	Impôt sur le bénéfice	Impôt sur le capital	Autres	Total
Compte 2020	1'019	311	19	1'350
Impôt courant	311	-67	-	244
Correctifs et rectifications	86	19	-	104
Autres	-	-	-14	-14
Compte 2021	1'416	263	5	1'684
Evolution	396	-48	-14	334

Si l'estimation de l'impôt sur le bénéfice concernant l'année fiscale 2021 dépasse le budget de 320 millions, elle s'inscrit également en forte croissance par rapport aux comptes 2020 (+311 millions).

L'impôt sur le capital recule toutefois de 48 millions par rapport aux comptes 2020. Cette baisse est directement liée au déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital prévu par la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA). L'imputation s'établit à 25% en 2021 et progressera annuellement à 50%, 75%, avant de devenir totale en 2024.

4.2.3. Parts cantonales à des impôts fédéraux

<i>en millions de francs</i>	Compte C2021	Budget B2021	Compte C2020	Ecart C2021 / B2021		Evolution C2021 / C2020	
IFD des personnes physiques	251	260	270	-9	-3.4%	-19	-7.1%
IFD des personnes morales	472	254	296	218	85.7%	176	59.6%
Part à l'impôt anticipé	58	45	19	12	27.1%	39	207.1%
Autres parts d'impôts fédéraux	2	2	2	-0	-2.9%	-0	-6.3%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	783	561	587	221	39.4%	196	33.4%

Au même titre que l'impôt sur le bénéfice, la part cantonale à l'impôt fédéral direct (IFD) des personnes morales connaît une progression spectaculaire. Elle affiche un excédent de revenu de 218 millions (+85.7%) par rapport au budget et une croissance de 176 millions (+59.6%) comparée aux comptes 2020. Cette évolution favorable provient essentiellement de l'amélioration des perspectives émises par les entreprises sur l'évolution de leur bénéfice, ainsi que de la prise en compte des déclarations fiscales 2020, dont les résultats sont supérieurs aux attentes.

La part à l'impôt anticipé s'élève à 58 millions et participe également à la croissance globale des impôts, mais dans une moindre mesure.

4.2.4. Impôts liés à l'immobilier

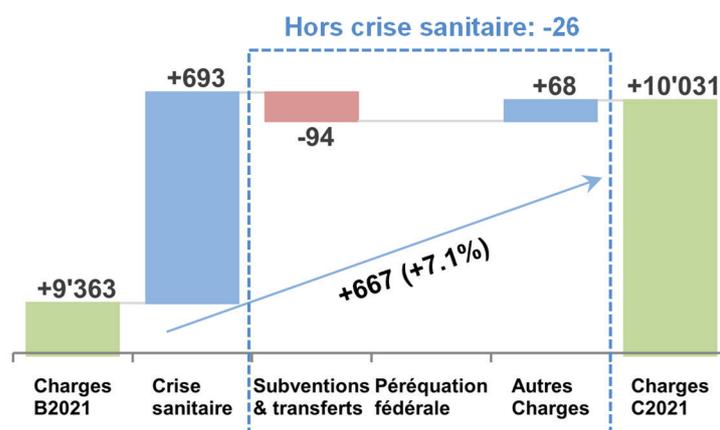
<i>en millions de francs</i>	Compte C2021	Budget B2021	Compte C2020	Ecart C2021 / B2021		Evolution C2021 / C2020	
Impôts immobiliers complémentaires	286	258	253	27	10.6%	33	13.0%
Impôts sur les gains en capital	195	71	62	124	174.1%	133	215.8%
Produits de l'enregistrement et timbre	328	192	326	136	70.7%	1	0.5%
Impôts liés à l'immobilier	808	521	641	287	55.0%	167	26.1%

Les impôts liés à l'immobilier présentent également d'importants excédents de revenus de 287 millions (+55%) par rapport budget, essentiellement pour les impôts sur les gains en capital (+124 millions, +174.1%) et les produits de l'enregistrement et timbre (+136 millions, +70.7%). Ces deux impôts non périodiques dépendent des transactions immobilières, qui ont atteint un nombre sans précédent en 2021 dans le canton de Genève.

Avec une croissance de 167 millions (+26.1%) par rapport aux comptes 2020, les impôts liés à l'immobilier atteignent un nouveau record. Cette croissance est essentiellement portée par les impôts sur les gains en capital (+133 millions, +215.8%) qui a pu tirer profit de quelques plus-values particulièrement importantes.

5. Evolution des charges

5.1. Comparaison entre les comptes 2021 et le budget 2021



Les charges atteignent 10 milliards en 2021, sachant que les subventions et les charges de personnel représentent environ 80% des charges totales. Les charges 2021 dépassent le budget de 667 millions (+7.1%). Ce dépassement s'explique par les dépenses supplémentaires induites par la crise sanitaire (693 millions). Hors crise sanitaire, les comptes présentent des charges inférieures de 26 millions au budget.

<i>en millions de francs</i>	Compte C2021	Budget B2021	Ecart C/B 2021	Ecart crise sanitaire	Hors crise sanitaire
Charges de personnel	2'644	2'651	-7	3	-10
Charges de fonctionnement	444	444	0	9	-9
Subventions et charges de transfert	5'415	4'856	559	653	-94
Péréquation et parts de revenus	341	342	-1		-1
Dédommagements	100	95	6		6
Dotations aux amortissements	496	498	-2		-2
Autres charges d'exploitation	179	139	40	28	12
Charges financières	207	218	-11		-11
Amortissement de la réserve budgétaire	205	120	85		85
Total des charges	10'031	9'363	667	693	-26

5.1.1. Hors crise sanitaire : des charges maîtrisées

Hors crise sanitaire, les charges sous contrôle du Conseil d'Etat sont maîtrisées. Les dépenses de personnel sont inférieures de 10 millions au budget (-0.4%). Les charges de fonctionnement sont aussi inférieures de 9 millions au budget (-2%).

Les subventions hors COVID-19 sont inférieures de 94 millions au budget (-1.9%). Ce résultat concerne en premier lieu les subventions aux ménages privés pour 67 millions, car les effets de la crise sanitaire et l'entrée en vigueur de nouvelles lois ont donné lieu à des dépenses inférieures au budget. Les subventions aux entités sont également inférieures de 29 millions au budget, en raison du report en 2022 de l'ouverture de nouvelles places en EPH (-6 millions) et d'écarts sur diverses autres subventions.

Les autres charges d'exploitation hors crise sanitaire affichent un excédent de 12 millions par rapport au budget qui est lié notamment à des dépréciations de créances fiscales.

Les charges financières, et plus particulièrement des intérêts sur emprunts, sont inférieures de 11 millions au budget, car l'Etat s'est moins endetté que prévu et a davantage bénéficié des taux d'intérêts négatifs.

L'amortissement de la réserve budgétaire est supérieur de 85 millions au budget. D'une part, un amortissement de 35 millions a dû être comptabilisé en raison de la participation versée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour la part de recapitalisation de la CPEG relative au personnel de l'office cantonal de l'emploi (OCE). D'autre part, un amortissement supplémentaire de 49 millions a été comptabilisé dans le cadre du bouclage des comptes.

In fine, l'Etat aura dépensé 26 millions de moins que ce qui était prévu au budget, hors crise sanitaire.

5.1.2. Crise sanitaire

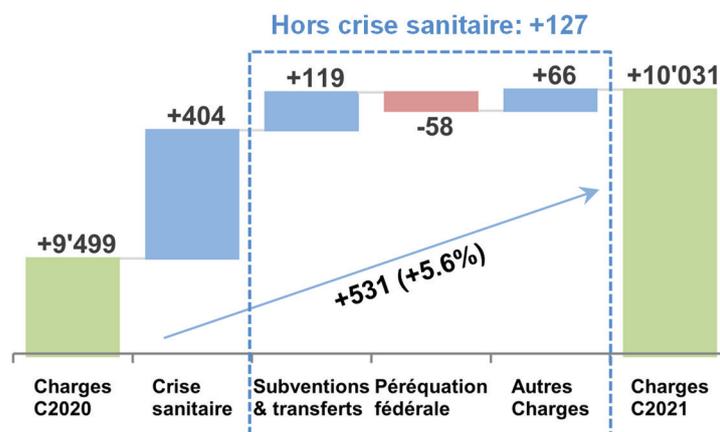
Selon le suivi réalisé par les différents services de l'administration, la crise sanitaire aura pesé près de 793 millions dans les comptes 2021 de l'Etat. Vu que le budget 2021 comprenait déjà 100 millions de charges pour faire face à la crise sanitaire, l'excédent de charge propre à cette crise est de 693 millions par rapport au budget.

Des aides à fonds perdus ont été octroyées pour 578 millions alors qu'elles avaient été budgétées à concurrence de 39 millions : 549 millions de mesures de soutien à l'économie, dont 543 millions pour les cas de rigueur (l'Etat s'attend à recevoir un financement de 446 millions de la part de la Confédération), 21 millions de soutien à la culture, 2 millions pour l'éducation et 2 millions pour la population.

Des subventions supplémentaires ont été versées pour 156 millions alors qu'elles avaient été budgétées à hauteur de 42 millions. Ce dépassement provient essentiellement des deux crédits supplémentaires octroyés par la Commission des finances aux HUG. Les HUG ont consommé 110 millions sur les 145 millions accordés, afin de couvrir les pertes d'activités induites par une baisse de la demande (87 millions compensés par 27 millions de revenus générés par l'activité COVID), ainsi que divers surcoûts liés à la pandémie (dispositif COVID, matériel, absentéisme du personnel). Une subvention supplémentaire de 6 millions a également été octroyée à l'Imad.

En outre, l'Etat a dû supporter des charges de fonctionnement supplémentaires pour 9 millions (matériel de protection, contact-tracing). En 2021, les charges diverses comprennent principalement la constitution d'une provision relative au remboursement d'aides à fonds perdus (cas de rigueur) suite aux contrôles a posteriori des dossiers, selon les principes prévus par la Confédération (23 millions).

5.2. Evolution des comptes 2020 aux comptes 2021



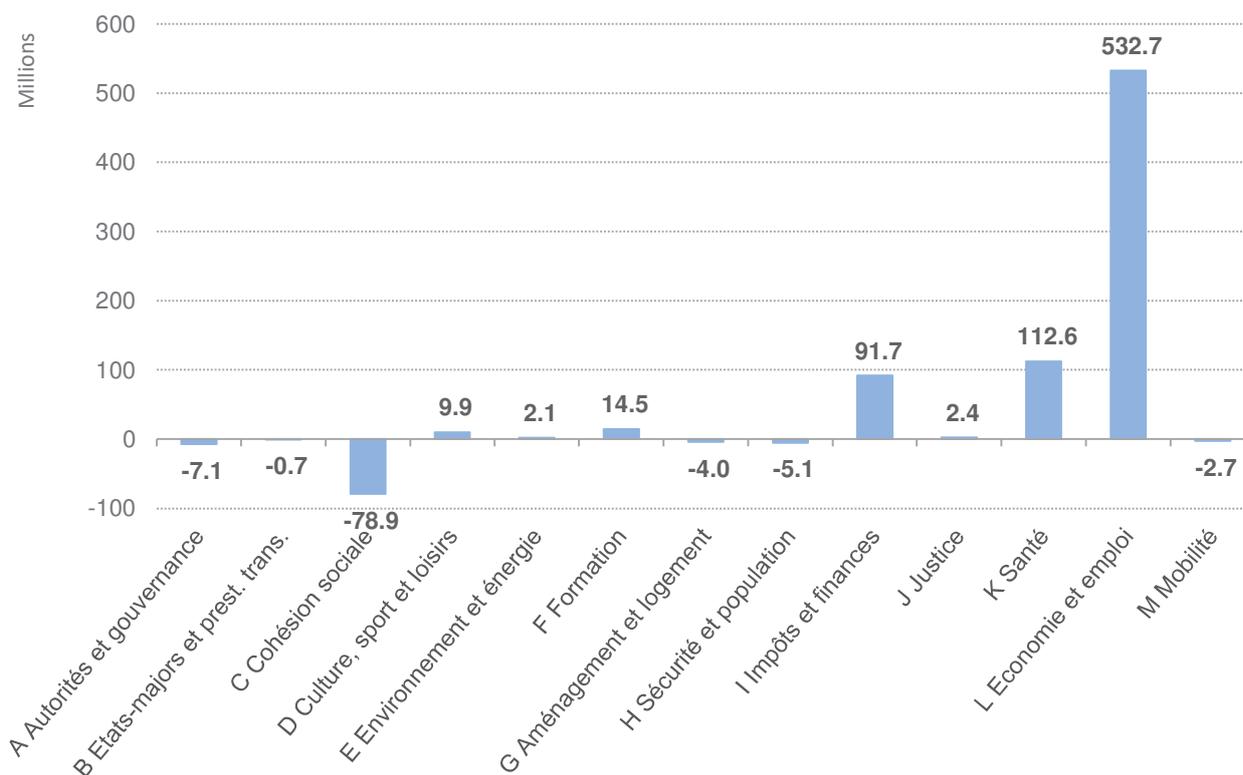
L'augmentation de 531 millions (+5.6%) des charges de l'Etat entre les comptes 2020 et 2021 est liée à la croissance de 404 millions des dépenses induites par la crise sanitaire. Ces dépenses supplémentaires concernent essentiellement les aides à fonds perdus aux entreprises qui sont financées en grande partie par la Confédération (446 millions ont été inscrits en revenus). Hors crise sanitaire, la croissance des charges est limitée à 127 millions.

La hausse de 119 millions des subventions concerne les subventions aux entités pour 52 millions (essentiellement liées au financement de soins et au plan d'action des transports collectifs pour les TPG), ainsi que les subventions aux ménages privés pour 65 millions (aide sociale versée par l'Hospice général, subsides d'assurance maladie aux assurés à ressources modestes, etc.).

Par ailleurs, la réforme de la péréquation fédérale de 2019 améliore pour la 2^{ème} année consécutive la situation pour l'Etat avec moins de charges (58 millions) et plus de revenus (27 millions), soit une diminution de 85 millions de la facture nette pour l'Etat comparé à 2020.

6. Charges par politiques publique

Ecarts entre les comptes 2021 et le budget 2021



6.1. Excédents de charges par rapport au budget

L Economie et emploi : +532.7 millions, +323.7%

Cet écart s'explique par le programme d'aides financières extraordinaires destinées aux entreprises particulièrement touchées par la crise économique ou directement par les mesures de lutte contre l'épidémie de coronavirus. En contrepartie, une participation supplémentaire de 410 millions par rapport au budget 2021 est attendue de la part de la Confédération.

K Santé : +112.6 millions, +7.4%

Cet écart s'explique principalement par les effets de la crise sanitaire. Ainsi, les dépenses supplémentaires constatées pour les charges de personnel (+6 millions) sont à mettre en relation avec les effectifs supplémentaires obtenus pour la cellule de traçage et l'organisation de la vaccination. Les charges de biens et services supplémentaires (+6.4 millions) se rapportent, d'une part, aux mandats mis en œuvre par la direction générale de la santé dans le cadre de la pandémie et, d'autre part, à la nécessité de constituer une provision pour dépréciation du stock de masques, en raison de l'évolution du prix de ces biens depuis leurs achats.

En ce qui concerne les charges de transfert, l'excédent de 100.2 millions s'explique principalement par les montants supplémentaires octroyés dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (+112.5 millions), par des dépenses supplémentaires (+5.9 millions) et des non dépensés (-18.2 millions) sur d'autres lignes budgétaires. Les principaux montants supplémentaires octroyés dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire ont servi : aux HUG (+109.7 millions) pour compenser leurs pertes d'activités et financer l'annualisation et l'adaptation du dispositif spécifique mis en œuvre, à l'Imad (+2.6 millions) pour financer l'annualisation et l'adaptation de son dispositif spécifique, aux foyers de jour (+0.2 million) pour couvrir les pertes liées à la limitation de leurs capacités d'accueil, à la constitution d'une provision pour couvrir le risque financier afférent aux dossiers des personnes demeurant aux HUG sans indication médicale, afin de faciliter leur transfert dans les EMS et ainsi libérer des lits (+0.4 million).

Il convient également de relever l'existence d'une non-dépense d'un montant de -0.4 million pour la prise en charge des SDF dans un dispositif spécifique.

Par ailleurs, un dépassement de +3.7 millions est constaté en matière de contribution cantonale pour les prestations hospitalières stationnaires sans qu'un lien avec la crise sanitaire puisse être arrêté.

Enfin, un dépassement de +2.2 millions a été constaté suite au report, au 30 septembre 2022, de la mise à charge sur l'assurance maladie obligatoire des moyens et appareils figurant sur la liste LIMA mis en œuvre par des professionnels de la santé.

Les non dépensés concernent pour leur part les éléments principaux suivants : les dotations aux provisions LIMA (-6.4 millions) ; les retards de planification liés à l'ouverture de lits de long séjour en EMS (-1.4 million), de lits en unités d'accueil temporaire et de répit (UATR) (-0.5 million), de places en foyers de jour (-0.8 million), d'ouverture d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) (-1.5 million) ; les prestations de soins à domicile (-2 millions) ; les hospitalisations en secteur privé (-1.7 million) ; les amortissements de subventions d'investissement (-2 millions) ; les subventions ponctuelles prévues dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention (-1.1 million) ; le financement résiduel pour des résidents genevois accueillis dans des EMS hors canton (-0.3 million).

I Impôts et finances : +91.7 millions, +10.8%

Cet excédent est essentiellement lié à des charges non monétaires, couvertes en grande partie par des montants en revenus : la dotation à la provision pour dépréciation des créances fiscales (+19.8 millions) est partiellement couverte par une reprise de cette même provision en revenu (+16.5 millions) ; un amortissement de la réserve budgétaire de la CPEG a dû être comptabilisé en charge (+35.2 millions) en raison de la participation du SECO à la recapitalisation de la CPEG pour le personnel de l'OCE, qui est par ailleurs comptabilisée en revenu (+35.2 millions). En outre, un amortissement supplémentaire de 49 millions a été également comptabilisé en charge dans le cadre du bouclage des comptes. Enfin, la diminution des intérêts de la dette (-10.1 millions), en raison de l'évolution des taux d'intérêt et d'encaissements plus favorables que prévu, a contribué à limiter l'excédent de charge global à 91.7 millions.

F Formation : +14.5 millions, +0.7%

Cet écart s'explique principalement par un dépassement de +8.8 millions sur les charges de personnel, de +7.6 millions sur les charges de transfert et par un non dépensé de -2.8 millions sur les charges de biens et services liées à la crise sanitaire (annulation des camps, voyages d'études et de certaines manifestations et sorties scolaires). Pour les charges de personnel, le dépassement est dû en particulier aux éléments suivants : +3.9 millions pour l'augmentation de la provision concernant les maîtresses et maîtres d'éducation physique de l'enseignement secondaire I et II (nouveau recours pour obtenir une classe supplémentaire), +1.9 million pour les frais de remplacement du personnel enseignant afin de faire face à l'importante augmentation des absences liées à la crise sanitaire, +1.8 million pour augmenter la capacité d'accueil des structures de l'enseignement spécialisé (nombre d'élèves plus important que prévu à la rentrée 2021) et pour réintégrer la part de la masse salariale des collaborateurs du foyer de Mancy, d'août à décembre. Pour les charges de transfert : +6 millions pour les frais de placements éducatifs dont la majeure partie concerne la prise en charge de migrants mineurs non accompagnés, +3.3 millions pour des mesures de soutien en lien avec la crise sanitaire (apprentissage et entreprises formatrices et aide destinée à permettre aux étudiants des hautes écoles d'accéder à des repas au tarif réduit de 5 francs), +1.1 million pour les écolages hors canton, notamment pour les contributions genevoises aux accords intercantonaux universitaires et sur les hautes écoles spécialisées (HES). A l'inverse, un non dépensé de 3.2 millions résulte de la non réalisation d'un foyer d'hébergement de 20 places prévu au budget.

D Culture, sport et loisirs : +9.9 millions, +18.6%

Ce dépassement est principalement dû à la poursuite de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles et des acteurs culturels liées à la pandémie (+10.0 millions).

J Justice : +2.4 millions, +1.2%

Cet écart s'explique principalement par des charges de personnel pour +0.3 million, ainsi que par des dépenses liées à l'instruction des procédures judiciaires et des frais d'assistance judiciaire pour +4.8 millions. Ces dépassements sont couverts par un crédit supplémentaire de 5.3 millions accordés par la Commission des finances. Cet excédent de dépenses est en partie compensé par un non dépensé sur les provisions pour débiteurs douteux pour -2.5 millions.

E Environnement et énergie : +2.1 millions, +2.3%

Cet excédent provient principalement des aides COVID-19 versées aux producteurs locaux (L 12937) non prévues au budget (+2.9 millions).

6.2. Charges non dépensées par rapport au budget

C Cohésion sociale : -78.9 millions, -3.6%

Cet écart s'explique principalement par des dépenses inférieures au budget liées aux prestations en matière d'action sociale (-10.2 millions), aux dépréciations nettes de créances des prestations complémentaires AVS/AI/FAM indûment versées (-4.1 millions), aux dépréciations nettes de créances liées à des pensions alimentaires non recouvrées par le SCARPA (-1.2 million), aux dépréciations nettes de créances des prestations du SAM indûment versées (-3.7 millions), à la couverture des créances des assureurs pour les primes impayées selon l'article 64a LAMal (-5.9 millions), aux prestations en matière de bourses et prêts d'études (-14.4 millions), aux prestations complémentaires AVS (-9.5 millions), aux prestations complémentaires AI (-8.0 millions), aux prestations complémentaires familiales (-7.5 millions), aux allocations familiales pour personnes non actives (-6.0 millions), aux ouvertures de nouvelles places en EPH (-6.9 millions) et aux charges de personnel (-2.2 millions).

A Autorités et gouvernance : -7.1 millions, -8.3%

Cet écart s'explique principalement par la provision pour la caisse de pension des magistrats moins élevée que prévue (-1,6 million), par des frais protocolaires fortement réduits en raison de la pandémie (-1 million) et par des coûts sensiblement plus faibles pour l'organisation des différentes opérations électorales (-1,4 million). Le reste de l'écart provient des programmes A01 Grand Conseil (-1 million), du programme A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (-0.8 million) ainsi que du programme A06 Cour des comptes (-1 million).

H Sécurité et population : -5.1 millions, -0.9%

Cet écart découle notamment des charges de personnel (-3.8 millions), qui résulte principalement de la vacance des postes. Les charges de biens et services présentent également un non dépensé de -0.6 million qui trouve son origine dans des économies observées principalement sur les charges de matières et marchandises, les immobilisations non activables et les prestations de tiers et honoraires, alors que les frais de location, les dédommagements et réévaluations sur créances présentent des excédents. Enfin, un non dépensé de -0.6 million est constaté au niveau des charges de transfert. Cet écart se décompose à hauteur de +2.7 millions des renforts de policiers extra-cantonaux reçus lors des événements internationaux (Sommet Biden - Poutine et conférence ministérielle de l'OMC), de -2.2 millions en lien avec les placements de détenus en dehors du canton, de -1.1 million lié principalement à la part de revenus reversés à la Confédération pour les documents d'identités émis.

G Aménagement et logement : -4.0 millions, -3.0%

Cet écart provient principalement des subventions au logement (-3.5 millions) avec vraisemblablement un effet lié à la pandémie, inférieures à ce qui était escompté ainsi qu'à des allocations et des subventions HM inférieures aux prévisions.

M Mobilité : -2.7 millions, -0.5%

Les subventions complémentaires versées aux opérateurs de transports publics pour compenser la perte de recettes commerciales en raison de la COVID-19 (+3 millions) ont été compensées par d'autres subventions (CFF, GLCT, FAIF: -1.9 million), par le coût de la recapitalisation de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG) (-1.7 million) et par des amortissements moindres (-1.3 million), ces derniers dépendant des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs. Pour le solde, il s'agit de charges de personnel inférieures, en raison de la vacance de postes et de la variation du solde de jours de congé non pris (-0.9 million).

B Etats-majors et prestations transversales : -0.7 million, -0.1%

Le crédit supplémentaire accordé par la Commission des finances (+4.4 millions), afin de permettre à l'office cantonal des bâtiments (OCBA) d'assumer les charges liées à la COVID-19 (prestations de nettoyage spécifique dans les bâtiments et cellule COVID pour la direction générale de la santé) a été entièrement compensé. En effet, les amortissements, lesquels dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service d'actifs ont été moindres (-1.6 million). En outre, les charges de personnel ont été inférieures en raison de la vacance de postes et de la variation du solde de jours de congé non pris (-3 millions).

7. Investissements

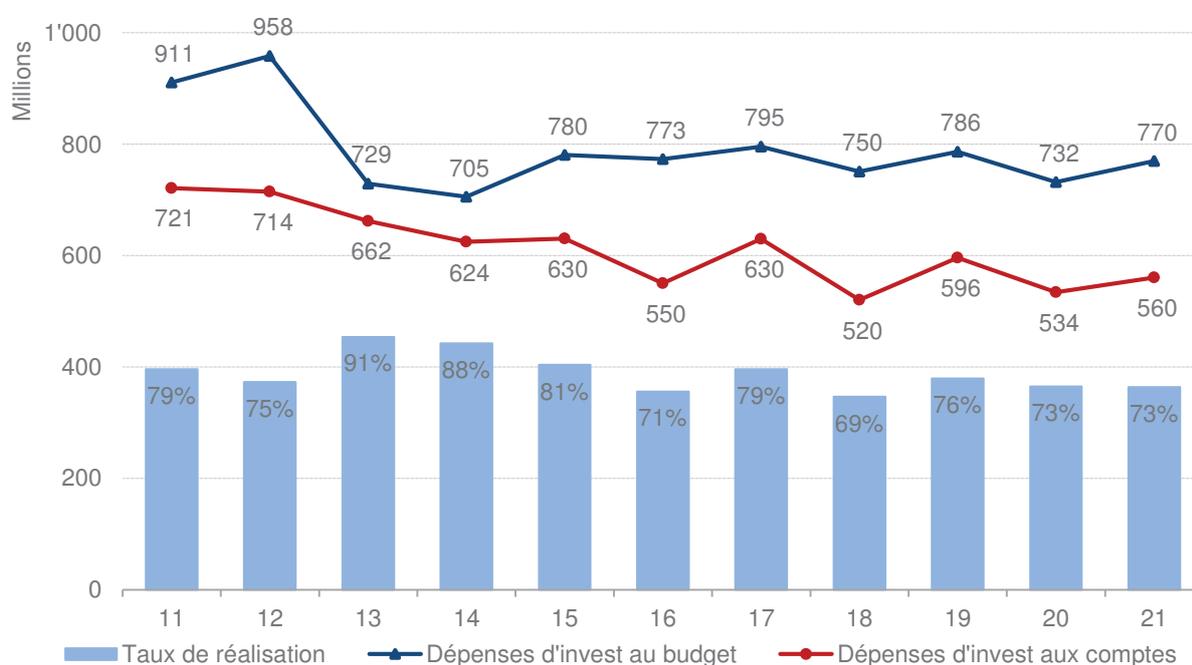
7.1. Investissements nets

<i>en millions de francs</i>	Compte C2021	Budget B2021	Compte C2020	Ecart C2021 / B2021		Evolution C2021 / C2020	
Dépenses d'investissement	560	770	534	-210	-27%	26	5%
Recettes d'investissement	26	55	42	-29	-53%	-16	-39%
Investissements nets	534	715	492	-180	-25%	42	9%

Dépenses et recettes d'investissement hors prêts du patrimoine administratif, transferts et cessions d'actifs

En 2021, les investissements nets (hors prêts du patrimoine administratif, transferts et cessions d'actifs) se sont élevés à 534 millions. Ils se composent de 560 millions de dépenses et de 26 millions de recettes.

7.2. Dépenses d'investissement



Dépenses d'investissement hors prêts du patrimoine administratif

Bien que toujours marquée par la crise sanitaire, l'année 2021 atteste d'un retour vers la normalité dans le domaine des investissements. Le montant des dépenses correspondantes a augmenté de 26 millions par rapport à l'exercice 2020 (+5%) et retrouve ainsi une croissance après la baisse observée en 2020. Toutefois, les enjeux liés aux nouvelles règles sanitaires et aux effets de la pandémie sur les différentes organisations étatiques et tierces, ainsi que le report du démarrage de certains travaux d'envergure en raison de recours, n'ont pas permis de rattraper entièrement les retards du précédent exercice.

En 2021, les chantiers d'envergure ont continué à progresser. Les principaux projets demeurent la route des Nations et le prolongement de la ligne de tramway à Bernex (avec une mise en service en juillet 2021) auxquels s'ajoutent les travaux pour le prolongement de la ligne de tramway jusqu'à Saint-Julien-en-Genève, dont le chantier du premier tronçon Palettes-ZIPL0 a démarré en mars 2021. Par ailleurs, les investissements en vue de financer la construction de logements d'utilité publique (LUP) a continué.

Outre la mise en service de l'extension du prolongement de la ligne de tramway à Bernex, l'année 2021 a également été marquée par la livraison du bâtiment de l'Hôtel de Ville, suite aux travaux de transformation et modernisation, ainsi que par les ouvertures de la Nouvelle Comédie et du nouveau théâtre de Carouge.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissements (rapport entre le budget et les comptes) est de 73% pour 2021, soit un taux identique à celui de 2020 et proche de la moyenne de ces dernières années (74%).

Les crédits de renouvellement sont globalement conformes au budget avec un taux de réalisation de 95% (97% en 2020), alors que les crédits portant sur le financement de nouveaux actifs n'ont été réalisés qu'à hauteur de 60% (identique à 2020). Le taux de réalisation plus faible des nouveaux actifs s'explique principalement par le retard ou le report de certains projets, par exemple, la finalisation des 5^{ème} et 6^{ème} étapes du centre médical universitaire ou les travaux de la route des Nations. Les différents recours sur la construction de tramway de Saint-Julien-en-Genevois ont entraîné un démarrage tardif du chantier. Par ailleurs, des opportunités ne se sont pas concrétisées dans le domaine de la construction de logements d'utilité publique. Enfin, d'autres objets prévus au budget n'ont pu être réalisés car les bases légales permettant leur mise en œuvre n'ont pas été adoptées.

Répartition des dépenses d'investissement par politique publique

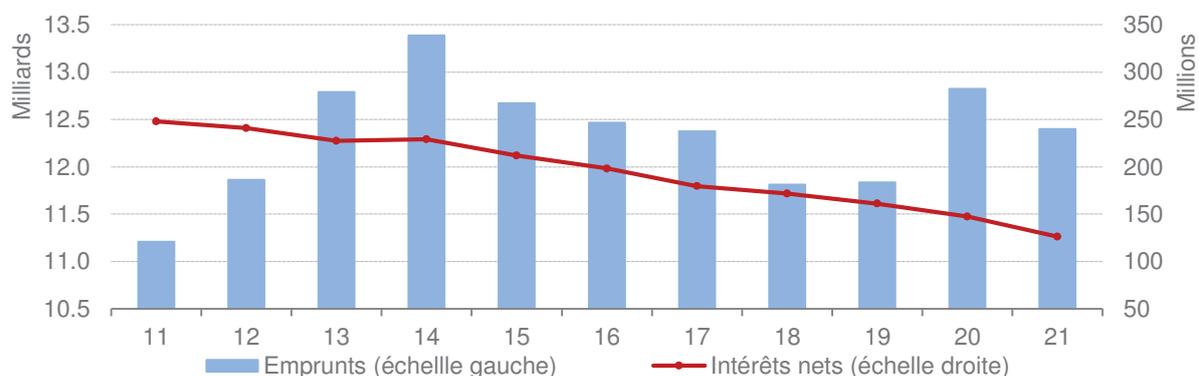
<i>en millions de francs</i>	Compte C2021	Budget B2021	Compte C2020	Ecart		Evolution	
				C2021 / B2021		C2021 / C2020	
M - Mobilité	202	270	192	-68	-25%	10	5%
F - Formation	115	162	126	-47	-29%	-11	-9%
B - Etats-majors et prest. trans.**	56	70	51	-14	-20%	5	11%
K - Santé	47	73	30	-26	-35%	17	59%
G - Aménagement et logement	31	47	27	-16	-34%	4	14%
H - Sécurité et population	29	41	38	-12	-30%	-9	-25%
D - Culture, sport et loisirs	26	17	28	9	55%	-2	-8%
Autres	54	90	42	-36	-40%	12	30%
Dépenses d'investissement *	560	770	534	-210	-27%	26	5%

* Hors prêts du patrimoine administratif, transferts et cessions d'actifs

** Dont crédit de renouvellement OCSIN (33 millions) et OCBA (13 millions)

8. Dette

8.1. Evolution des emprunts en fin d'année et des intérêts



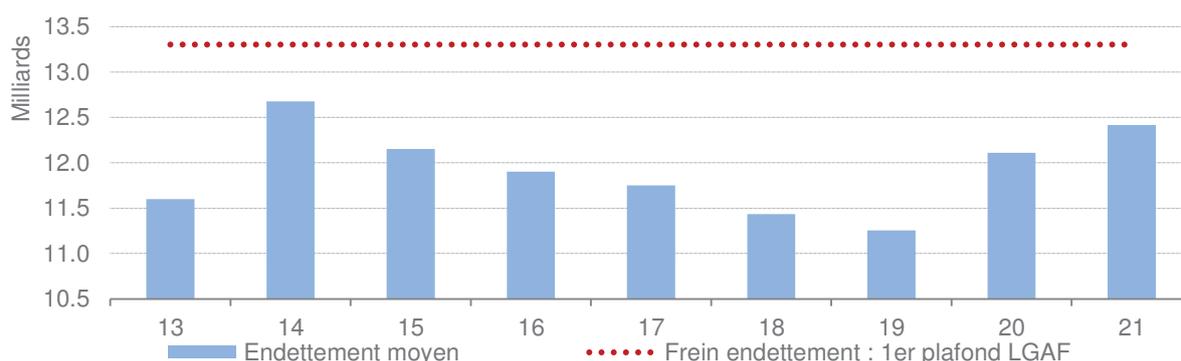
Au 31 décembre 2021, la dette financière (somme des emprunts hors prêt CPEG) s'élève à 12.4 milliards et affiche un recul de 427 millions depuis fin 2020.

Les acomptes d'impôts versés par les contribuables ont fortement augmenté en 2021, en particulier avec un niveau d'encaissements soutenu en fin d'année. Ces encaissements d'impôts ont permis d'assurer l'autofinancement des investissements et de compenser le fait que l'Etat n'ait pas encore encaissé à fin 2021 la participation attendue (446 millions) de la Confédération au financement des aides à fonds perdus aux entreprises, alors que l'Etat a déjà versé les aides aux ayants droits. Les encaissements d'impôts ont également permis d'apporter le financement nécessaire au remboursement de la dette de recapitalisation de l'Etat envers les caisses de prévoyance (255 millions, dont 253 millions à la CPEG et 2 millions à la FPTPG).

Au-delà des effets financiers induits par les encaissements d'impôts, les emprunts de l'Etat reculent de 427 millions également en raison, d'une part, d'une optimisation des liquidités disponibles sur les comptes en banque de l'Etat (-200 millions entre fin 2020 et fin 2021) et, d'autre part, des surplus de liquidités déposés auprès de l'Etat, par les caisses de prévoyance (en hausse de 69 millions comparé à fin 2020) et par les entités faisant partie de la caisse centralisée de l'Etat (en hausse de 44 millions comparé à fin 2020).

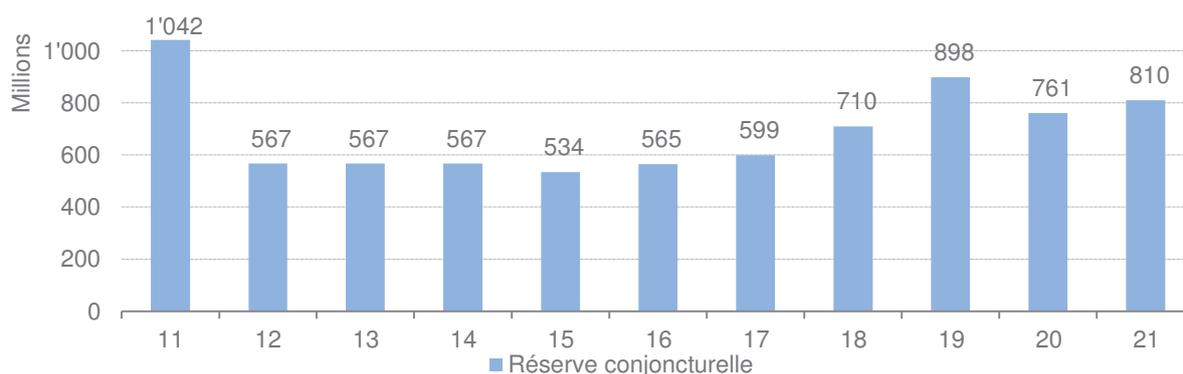
Les charges d'intérêts sur emprunts ont continué de diminuer compte tenu des taux d'intérêts bas, voire négatifs, constatés en 2021. Les charges d'intérêts sur emprunts sont ainsi passées de 148 millions en 2020 à 126 millions en 2021. Elles comprennent des intérêts négatifs pour 5 millions en 2021 contre 2 millions en 2020. Ces charges sont ainsi inférieures de 11 millions au budget et en diminution de 22 millions par rapport aux comptes 2020.

8.2. Frein à l'endettement



En 2021, l'endettement moyen (moyenne de la somme des emprunts en fin de mois) progresse pour s'établir à 12.4 milliards en 2021 contre 12.1 milliards en 2020. Bien que l'endettement moyen se rapproche du premier seuil du frein à l'endettement (13.3 milliards) prévu par la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), il convient de nuancer cet effet par la baisse des emprunts constatée en fin d'année sous l'effet du niveau élevé des entrées de trésorerie, notamment fiscales, et par le fait que l'Etat ait préfinancé toutes les dépenses d'aides aux entreprises.

9. Réserve conjoncturelle



Au 31 décembre 2021, la réserve conjoncturelle s'élève à 810 millions et affiche une hausse de 49 millions.

Vu que les comptes 2021 présentent un excédent de revenu de 49 millions et que les investissements sont intégralement autofinancés, le Conseil d'Etat propose d'affecter l'entier de cet excédent de revenu à la réserve conjoncturelle. Cette dernière augmente ainsi de 761 millions à 810 millions.

10. Conclusion

La reprise marquée de certains secteurs phares de l'économie genevoise a eu des effets considérables sur les finances publiques en 2021. Les entreprises actives dans le commerce international, la finance et l'horlogerie ont enregistré des bénéfices record qui contribuent fortement au caractère positif des comptes. Les conditions cadres offertes aux entreprises par notre canton ont été propices à ces bons résultats et il s'agira d'être attentif à leur maintien.

Nous nous devons de rester prudents et de ne pas présumer que les revenus extraordinaires enregistrés par l'Etat se renouvelleront ces prochaines années.

Le bon résultat des comptes 2021 ne doit en outre pas éclipser les difficultés des entreprises actives dans la restauration, l'événementiel, le transport aérien et le tourisme qui demeurent particulièrement affectées par la crise. L'économie de proximité et une partie de la population ont souffert. Les besoins en aide sociale ont augmenté de 9% durant la pandémie et tout porte à croire que cette situation pourrait perdurer.

Dans le contexte de la crise internationale actuelle, le Conseil d'Etat se doit d'être attentif aux conséquences de l'évolution économique, sociale et humanitaire.

Les comptes 2021 révèlent que, hors dépenses extraordinaires liées à la crise sanitaire, le Conseil d'Etat a su maîtriser les charges. Les dépenses de personnel, les charges de fonctionnement et les subventions sont toutes trois inférieures au budget. Les efforts engagés pour contenir l'augmentation des charges de fonctionnement de l'Etat devront se poursuivre.

Le montant de la dette, bien qu'en légère diminution, demeure toujours le plus élevé des cantons suisses. Si Genève a pu profiter jusqu'à présent des taux d'intérêts très bas, leur remontée déjà perceptible impactera forcément le coût de la dette à l'avenir.

Avec la fin attendue de la pandémie, le spectre des freins au déficit et à l'endettement semble s'éloigner. Le Conseil d'Etat se réjouit que les revenus exceptionnels permettent d'absorber l'effet de l'ensemble des réformes votées en 2019 (RFFA, recapitalisation de la CPEG et contreprojet à l'IN 170), ainsi que les dépenses liées au COVID. C'est un signe positif en vue des défis auxquels l'Etat sera confronté, notamment le vieillissement de la population et le financement de la transition écologique.

Enfin, compte tenu de la politique d'investissement particulièrement ambitieuse décidée par le Conseil d'Etat, la maîtrise des charges et la nécessité de réformes structurelles demeurent essentielles en vue d'assurer des finances durablement saines.

Le Conseil d'Etat vous remercie, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la loi approuvant les états financiers individuels 2021 de l'Etat de Genève.

2.

Etats financiers individuels

Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	Compte 2021	Budget 2021	Compte 2020
Revenus fiscaux	4.1	7'871	6'873	7'454
Subventions reçues	4.2	804	368	354
Péréquation et parts à des revenus	4.3	171	172	142
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4.4	132	185	116
Revenus d'exploitation sans contrepartie		8'978	7'598	8'067
Dédommagements	4.5	128	130	122
Prestations de services et livraisons, taxes	4.6	349	372	335
Remboursements	4.7	65	70	72
Revenus d'exploitation avec contrepartie		543	572	529
Autres produits d'exploitation	4.8	180	81	109
PRODUITS D'EXPLOITATION		9'701	8'251	8'704
Charges de personnel	4.9	-2'644	-2'651	-2'606
Charges de fonctionnement	4.10	-444	-444	-424
Subventions et charges de transfert	4.11	-5'415	-4'856	-4'932
Péréquation et parts de revenus	4.12	-341	-342	-399
Dédommagements	4.13	-100	-95	-93
Dotations aux amortissements	4.14	-496	-498	-508
Autres charges d'exploitation	4.15	-179	-139	-151
CHARGES D'EXPLOITATION		-9'619	-9'025	-9'112
RESULTAT D'EXPLOITATION		83	-774	-408
Produits financiers	4.16	378	266	286
Charges financières	4.17	-207	-218	-257
RESULTAT FINANCIER		171	47	28
RESULTAT NET		254	-727	-380
INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE		Compte 2021	Budget 2021	Compte 2020
RESULTAT NET		254	-727	-380
Amortissement de la réserve budgétaire		-205	-120	-130
EXCEDENT FINAL		49	-847	-509

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	<i>Note</i>	Compte 2021	Budget 2021	Compte 2020
Subventions d'investissement reçues		25	53	41
Prêts ferroviaires		1	2	1
Recettes		26	55	42
Prêts ferroviaires		14	19	5
Participations		9	17	1
Immobilisations corporelles		379	541	370
Immobilisations incorporelles		39	47	40
Subventions d'investissement accordées		119	146	118
Dépenses		560	770	534
INVESTISSEMENT NET		534	715	492
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		41	34	43
Recettes : prêts du patrimoine administratif		8	5	2
Recettes : cessions d'actifs		1	-	3
SOLDE NET	5.2	567	744	529

Tableau des flux de trésorerie

	Note	2021	2020
RESULTAT NET		254	-380
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		-49	62
Amortissements		496	508
Plus et moins-value sur sortie d'actifs		0	7
Produits différés des subventions d'invest. reçues		-22	-22
Autres		2	17
AUTOFINANCEMENT ¹		681	193
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE		-255	-1'107
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		378	-8
Opérations non fiscales propres à l'Etat ³		-489	177
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		156	180
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		312	244
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	5.1	358	593
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		784	-321
Dont flux : exploitation propre à l'Etat ¹⁺²⁺³		571	362
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance		-255	-1'107
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		469	424
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles		-379	-365
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. incorporelles		-39	-40
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. accordées		-133	-118
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. reçues		25	41
Sorties de trésorerie : autres investissements		-59	-63
Entrées de trésorerie : autres investissements		24	25
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	5.2	-560	-521
FLUX DE TRESORERIE LIBRES		224	-842
Produits de l'émission des emprunts à long terme		292	2'188
Remboursements des emprunts à long terme		-1'000	-775
Variation des emprunts souscrits à court terme		281	-422
Autres variations liées au financement		-	0
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		-427	990
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		-203	149
Trésorerie en début de période		224	75
Trésorerie en fin de période		21	224

Bilan

	Note	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.1	21	224
Créances résultant de revenus fiscaux	6.2	1'901	2'284
Créances résultant de revenus non fiscaux	6.3	667	163
Autres actifs financiers courants	6.4	317	65
Stocks et travaux en cours		16	18
Comptes de régularisation actif	6.5	32	29
ACTIF COURANT		2'954	2'783
Immobilisations corporelles	6.6	11'993	11'856
Immeubles de placement	6.7	0	560
Immobilisations incorporelles	6.8	157	149
Participations	6.9	1'978	1'528
Prêts	6.10	727	709
Subventions d'investissement accordées	6.11	1'420	1'424
Participations de l'Etat à des investissements	6.12	709	707
ACTIF NON COURANT		16'984	16'933
ACTIF		19'938	19'716
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	6.13	827	789
Emprunts courants	6.14	1'634	1'700
Autres passifs financiers courants	6.15	3'501	2'781
Comptes de régularisation passif	6.16	121	118
Provisions courantes	6.17	164	234
Engagements de prévoyance courants	6.19	101	107
PASSIF COURANT		6'349	5'728
Emprunts non courants	6.14	10'766	11'127
Provisions non courantes	6.17	101	108
Autres passifs financiers non courants	6.18	163	167
Engagements de prévoyance non courants	6.19	3'770	4'084
Subventions d'investissement reçues	6.20	689	686
PASSIF NON COURANT		15'490	16'172
FONDS ETRANGERS		21'839	21'900
Fonds et financements spéciaux	6.21	127	114
Réserve conjoncturelle	6.22	810	761
Réserve de réévaluation	6.23	238	232
Réserve budgétaire	6.24	-4'494	-4'722
Fonds propres libres		1'418	1'431
FONDS PROPRES		-1'901	-2'184
PASSIF		19'938	19'716

Situation nette

	Fonds et finan- cements spéciaux	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve budgé- taire	Fonds propres libres	Total
Au 1er janvier 2020 publié	93	898	346	-4'887	1'821	-1'729
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	3	3
Au 1er janvier 2020 corrigé	93	898	346	-4'887	1'824	-1'726
Résultat net	-	-	-	-	-380	-380
Affectations	74	-	-	-	-74	0
Utilisations	-53	-137	-	-	190	-0
Engagement de prévoyance	-	-	-	36	-	36
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	130	-130	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-114	-	-	-114
Au 31 décembre 2020	114	761	232	-4'722	1'431	-2'184
Résultat net	-	-	-	-	254	254
Affectations	72	49	-	-	-121	0
Utilisations	-59	-	-	-	59	-
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	205	-205	-
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-	-	-	23	-	23
Actifs disponibles à la vente	-	-	6	-	-	6
Au 31 décembre 2021	127	810	238	-4'494	1'418	-1'901



Notes relatives aux états financiers



La République et Canton de Genève

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 510'572 habitants – 30.09.21
PIB genevois : 56.2 milliards de Francs (mds),
estimation sur la base du PIB 2020 provisoire de
54.0 mds (OCSTAT) et de la progression attendue
de 4.0 % pour 2021 (GPE).

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat, de la Chancellerie ;
- du pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois et/ou dans des contrats de prestations/conventions d'objectifs. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

Date de publication

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 2 mars 2022, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 31 mars 2022.

1 Commentaires et analyse des états financiers

1.1 Compte de résultat

Résultat net et excédent final

	C 2021	B 2021
Résultat net	254	-727
Amort. de la réserve budgétaire	-205	-120
Excédent final	49	-847

Les recapitalisations des caisses de prévoyance par l'Etat au 1^{er} janvier 2020 se sont accompagnées de modifications dans le compte de résultat avec :

- les mises en œuvre d'un instrument de politique budgétaire dénommé "réserve budgétaire à amortir" (art. 6A, al. 1 et al. 4 LGAF). Cette réserve budgétaire (négative) figure dans les fonds propres du bilan et est amortie en charge sur la durée ;
- la présentation d'un compte de résultat à 2 niveaux (art. 6A, al. 5 LGAF) : le résultat net avant l'amortissement de la réserve budgétaire et l'excédent final après cet amortissement.

Budget

Le budget de fonctionnement de l'Etat est établi par reconduction de celui de l'exercice précédent en ajustant à la hausse ou à la baisse les différents postes de charges et de revenus.

	B 2021	B 2020	Ecart	
Revenus	8'516	8'545	-29	-0.3%
Charges	-9'363	-9'130	-233	2.6%
Excédent final	-847	-585	-262	

A ce titre, le budget 2021 (B2021) prévoyait par rapport au B2020 une croissance des charges de +2.6%, une baisse des revenus de -0.3% et un déficit de 847 mios.

Crédits supplémentaires

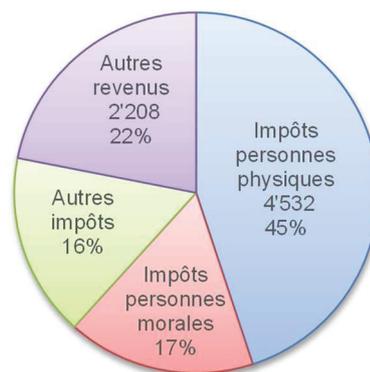
En complément des crédits initialement prévus au budget, des crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances du Grand Conseil pour 995 mios et par le Conseil d'Etat pour 171 mios.

Comptes

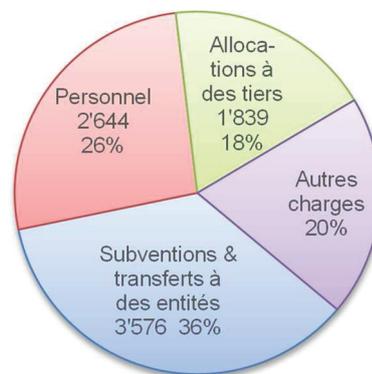
	C 2021	C 2021 / B 2021	C 2021 / C 2020
Revenus	10'080	1'563 18.4%	1'090 12.1%
Charges	-10'031	-667 7.1%	-531 5.6%
Excédent final	49	896	558

Les comptes 2021 (C2021) présentent un excédent de revenu de 49 mios contre un excédent de charge prévu au budget de 847 mios. Les revenus et les charges s'avèrent supérieurs au B2021, respectivement de 1'563 mios et de 667 mios.

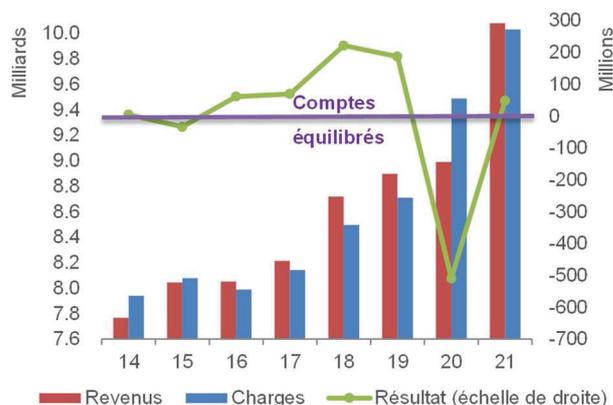
Revenus C2021 : 10'080 mios



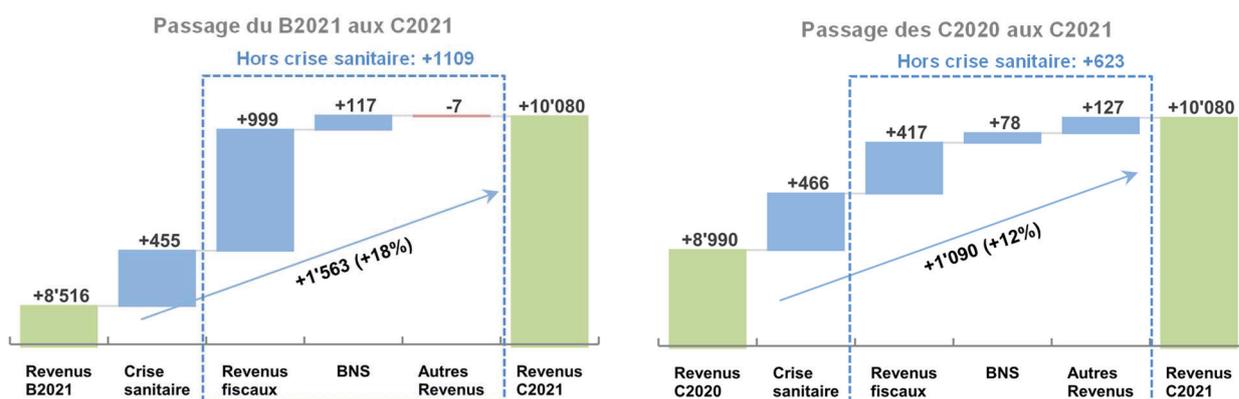
Charges par nature C2021 : 10'031 mios



Compte de résultat C2014-C2021



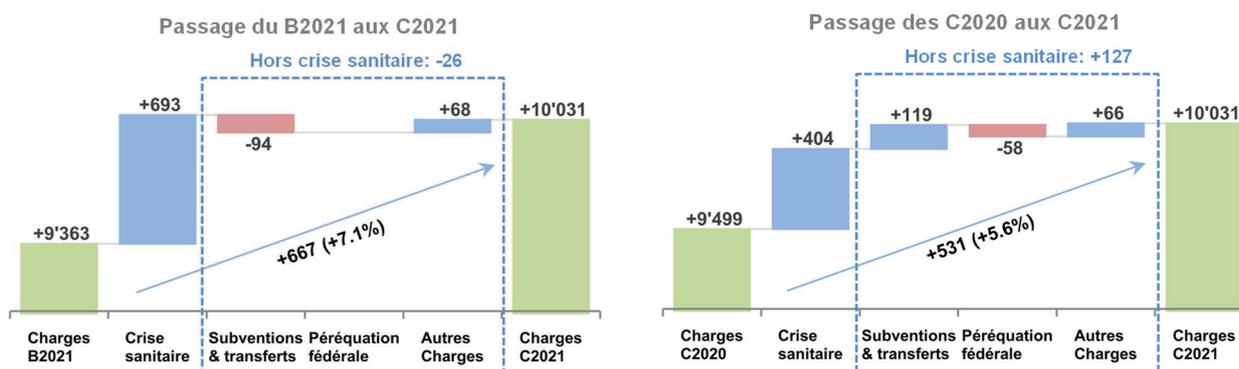
Evolution des revenus



Les C2021 présentent des revenus de 10'080 mios, supérieurs de 18% au B2021 et de 12% aux C2020, principalement pour les trois raisons suivantes :

- l'Etat s'attend à percevoir un revenu de 446 mios de la Confédération au titre des cas de rigueur pour financer une partie des 543 mios d'aides à fonds perdus accordées à ce titre ;
- les revenus fiscaux s'avèrent supérieurs d'un milliard par rapport au B2021 et de presque un demi-milliard comparé aux C2020 ;
- l'Etat a perçu un revenu supplémentaire de la BNS (+117 mios/ B2021 et +78 mios/ C2020).

Evolution des charges



Les C2021 présentent des charges de 10'031 mios, supérieures de 7.1% au B2021 et de 5.6% aux C2020. Ces écarts résultent des aides à fonds perdus (+539 mios/B2021 et +440 mios/C2020) et des subventions supplémentaires (+114 mios/ B2021 et -76 mios/ C2020) que l'Etat a versé dans le cadre de la crise sanitaire.

Hors crise sanitaire, les charges sont relativement en ligne avec le B2021 (-0.3%, -26 mios) et en hausse de 1.3% (+127 mios) par rapport aux C2020. Les subventions et transferts accordés augmentent toutefois de 119 mios par rapport aux C2020 en raison des aides octroyées aux personnes physiques (+65 mios/ C2020), des indemnités versées aux entités (+22 mios/ C2020) et du financement des soins (+20 mios/ C2020).

Par ailleurs, la réforme de la péréquation financière a eu pour effet d'abaisser les charges (-58 mios/ C2020) sachant que l'Etat a également perçu un revenu supplémentaire (+27 mios/ C2020).

Crise sanitaire

Les coûts induits par la crise sanitaire comprennent les charges et les revenus qui ressortent du compte de résultat de l'Etat ainsi que les aides et coûts financiers pris en charge par la Confédération et redistribués par l'Etat aux bénéficiaires. Ces financements de la Confédération sont sans effet sur le compte de résultat de l'Etat.

Coûts de la crise sanitaire financés par l'Etat (ressortant du compte de résultat)

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021	C 2021 /C 2020
Subventions de la Confédération - Aides cas de rigueur	446	14	-	432	446
Autres revenus	23	-	2	23	21
TOTAL REVENUS CRISE SANITAIRE	468	14	2	455	466
Aides à fonds perdus - Cas de rigueur	-543	-27	-25	-516	-518
Autres aides à fonds perdus	-35	-12	-113	-23	78
Subventions supplémentaires à des entités	-156	-42	-232	-114	76
Autres charges	-60	-19	-20	-40	-40
TOTAL CHARGES CRISE SANITAIRE	-793	-100	-390	-693	-404

Coûts de la crise sanitaire financés par la Confédération (redistribués par l'Etat)

En 2021, l'Etat a octroyé 19 mios d'aides financières prises en charge par la Confédération (dont 9 mios pour la culture et 7 mios pour les tests et les vaccins COVID-19).

En 2020, la Confédération avait financé 12 mios d'aides financières pour la culture.

1.2 Instruments de politique budgétaire

	C 2021	B 2021	C 2020
RESULTAT NET	254	-727	-380
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-203	-118	-128
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-3	-2
Amortissement de la réserve budgétaire	-205	-120	-130
EXCEDENT FINAL	49	-847	-509
Intérêts sur prêt simultané avec la CPEG	-69	-70	-72
Intérêts sur prêt simultané avec la FPTPG	-3	-4	-3
Intérêts sur prêts simultanés inclus dans le résultat net	-71	-74	-75

1.2.1 Réserve budgétaire CPEG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	5'199	Recapitalisation à charge de l'Etat	5'199
Utilisation provision pour intérêts **	-446		
Au 1er janvier 2020	4'753	Au 1er janvier 2020	5'199
Amortissement minimal	-119	Apports initiaux en espèces	-1'000
Amortissement supplémentaire	-9	Remboursement ordinaire	-105
Amortissement total de la réserve	-128	Remboursement total du prêt	-1'105
Au 31 décembre 2020	4'625	Au 31 décembre 2020	4'094
Amortissement minimal	-119	Remboursement ordinaire	-103
Amortissement supplémentaire	-84	Remboursement volontaire	-150
Amortissement total	-203	Remboursement en espèces	-253
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-23	Remboursement en nature transfert d'actifs	-64
Au 31 décembre 2021	4'400	Au 31 décembre 2021	3'777

* Montant arrêté par le Conseil d'Etat sur la base des états financiers 2019 de la CPEG

** Provision pour couvrir le risque de l'Etat de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres et représente initialement le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG. Cette réserve est amortie en charges de fonctionnement sur une durée maximale de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet amortissement vise à dégager, sur la durée, des flux de trésorerie pour couvrir les versements effectués à la CPEG et ainsi éviter que l'engagement de prévoyance de l'Etat (prêt simultané) ne se transforme en un endettement structurel.

En 2020, l'amortissement de la réserve budgétaire a été de 128 mios : 119 mios (1/40^{ème} de la réserve budgétaire au 1^{er} janvier 2020), auxquels s'ajoutent 9 mios supplémentaires en raison de la participation versée par le SECO dans le cadre de la recapitalisation de la caisse pour le personnel de la CCGC. A fin décembre 2020, le montant de la réserve budgétaire était donc de 4'625 mios.

En 2021, l'amortissement de la réserve budgétaire est de 203 mios : 119 mios (1/39^{ème} de la réserve budgétaire au 1^{er} janvier 2021), auxquels s'ajoute un montant additionnel de 84 mios. Ce montant concerne un amortissement supplémentaire de :

- 35 mios pour compenser l'effet sur le résultat induit par le revenu, du même montant, perçu de la part du SECO dans le cadre de la recapitalisation de la caisse pour le personnel de l'OCE ;
- 49 mios comptabilisés dans le cadre du bouclage des comptes.

L'Etat a également procédé à un apport d'actifs pour rembourser en nature la CPEG. Le gain résultant de la différence entre la valeur de transfert (64 millions) et la valeur nette comptable (42 millions) des actifs transférés, à savoir 23 millions, a été imputé directement en diminution de la réserve budgétaire. A fin décembre 2021, le montant de la réserve budgétaire est donc de 4'400 mios.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

La Caisse a octroyé à l'Etat un prêt pouvant être remboursé sur une durée maximale de 40 ans, avec un taux d'intérêt de 1.75% (taux d'intérêt technique de la Caisse au 1^{er} janvier 2020). L'Etat peut également effectuer des remboursements supplémentaires.

En 2021, l'Etat a remboursé 253 mios en espèces (103 mios à titre ordinaire et 150 mios à titre volontaire) et 64 mios par apport en nature (valeur de transfert des actifs apportés). Ainsi, le prêt simultané est passé de 4'094 mios à 3'777 mios entre fin 2020 et 2021.

Coût annuel de la recapitalisation

Ce coût s'établit à 237 mios en 2021 (2020 - 191 mios) et présente une hausse de 49 mios par rapport au budget (188 mios). Il comprend l'amortissement minimal de la réserve budgétaire pour 119 mios (2020 - idem) qui est en ligne avec les 118 mios budgétés, l'amortissement supplémentaire de 49 mios non prévu au budget, ainsi que la charge d'intérêt du prêt de 69 mios (2020 - 72 mios) qui est également en ligne avec les 70 mios au budget.

Les amortissements supplémentaires liés à la CCGC (9 mios en 2020) et à l'OCE (35 mios en 2021) n'interfèrent pas sur l'excédent final et le coût annuel, dans la mesure où ils sont compensés par un revenu du même montant.

1.2.2 Réserve budgétaire FPTPG

Réserve budgétaire	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	98
Au 1er janvier 2020	98
Amortissement	-2
Au 31 décembre 2020	96
Amortissement	-2
Au 31 décembre 2021	94

Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Versement extraordinaire	98
Au 1er janvier 2020	98
Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2020	96
Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2021	94

* Montant accordés par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364 sur la base des états financiers 2019 de la FPTPG

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres et représente le coût initial pour l'Etat de la recapitalisation de la FPTPG. Cette réserve est amortie en charges de fonctionnement au même rythme que le prêt (33 ans) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il en résulte pour 2021 un amortissement de 1.9 mio (2020 - 1.9 mio), équivalent au remboursement du prêt.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

L'Etat rembourse ce prêt à la FPTPG par annuité fixe sur une durée de 33 ans, avec un taux d'intérêt de 2.75% (taux technique de 2.25% + 0.5 point de pourcentage).

En 2021, l'Etat a payé 4.6 mios d'annuité fixe, répartie entre 2.7 mios d'intérêts (2020 - 2.7 mios) et 1.9 mios de remboursement de prêt (2020 - 1.9 mio). Ainsi, le prêt simultané est passé de 96 mios à 94 mios entre fin 2020 et 2021.

Coût annuel de la recapitalisation

Le coût annuel de la recapitalisation de la FPTPG correspond au montant de l'annuité fixe du prêt, soit 4.6 mios (2020 - 4.6 mios).

1.3 Pilotage des finances publiques

1.3.1 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 349 mios en 2021, ce montant étant graduellement réduit à raison de 23.25 mios par année, jusqu'en 2027 y compris ;
- en outre, ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

Budget 2021

Le B2021 prévoyait un déficit de 847 mios, supérieur de 498 mios au déficit budgétaire admissible de 349 mios (372 mios -23 mios). Toutefois, ce dépassement de 498 mios restait inférieur à la réserve conjoncturelle disponible lors du vote du budget 2021 (898 mios). Dès lors, l'Etat n'avait pas à initier la procédure de mesures d'assainissement obligatoires.

Comptes 2021

Les comptes 2021 bouclent sur un excédent final de revenu de 49 mios. Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'attribuer la totalité de cet excédent à la réserve conjoncturelle. Cette dernière passerait alors de 761 mios à fin 2020 à 810 mios à fin 2021.

1.3.2 Frein à l'endettement

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrage (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14.8 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

L'endettement moyen correspond à la moyenne des soldes des emprunts au dernier jour de chaque mois (hors prêts CPEG et FPTPG).

	C 2021	C 2020
Endettement moyen*	12'417	12'109
Revenus	10'080	8'990
Taux d'endettement	123%	135%

* Moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois

Au 31 décembre 2021, l'endettement moyen de 12.4 mds est supérieur aux revenus, mais reste inférieur au 1^{er} seuil de 13.3 mds à partir duquel le frein à l'endettement s'enclenche.

1.4 Revenus ressortant du résultat net

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021	C 2021 /C 2020		
Impôts sur les personnes physiques	4'532	4'590	4'808	-58	-1%	-276	-6%
Impôts sur les personnes morales	1'684	1'147	1'350	538	47%	334	25%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	783	561	587	221	39%	196	33%
Autres revenus fiscaux	1'120	810	955	310	38%	164	17%
Compensation financière relative aux frontaliers	-247	-235	-246	-12		-1	
Revenus fiscaux	7'871	6'873	7'454	999	15%	417	6%
Revenus non fiscaux	2'086	1'593	1'461	493	31%	625	43%
Revenus non monétaires	123	51	75	72	142%	47	63%
TOTAL PRODUITS	10'080	8'516	8'990	1'563	18%	1'090	12%

Les produits figurant au budget et aux comptes comprennent trois natures de revenus :

- les estimations fiscales concernant les revenus d'impôts des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt immobilier complémentaire, soit près de 78% des produits de l'Etat ;
- les revenus monétaires donnant lieu à des entrées de trésorerie ;
- les revenus non monétaires correspondant à des produits différés de subventions d'investissement reçues, aux activations de charges de personnel et à des reprises de provisions sans objet et de dépréciations d'actifs.

Les revenus d'impôts des personnes physiques et morales sont estimés et actualisés durant 5 ans (1 an pour l'impôt à la source), puis constatés selon la taxation effective :

- l'impôt courant est estimé pour le budget et les comptes (1^{ère} année fiscale) ;
- des correctifs sont constatés les 5 années suivantes pour notamment prendre en compte les effets de l'avancement de la taxation. Ces correctifs peuvent aussi bien améliorer que réduire les revenus. Ils ne sont pas budgétés ;
- des rectifications de taxations sont ensuite constatées au-delà des 5 années, à la fois dans les budgets et dans les comptes.

1.4.1 Impôts sur les personnes physiques

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021	C 2021 /C 2020		
Impôts courants (estimation année N)	3'583	3'589	3'573	-5	0%	10	0%
Correctifs : estimations années précédentes	-80	-	185	-80		-266	-143%
<i>Correctif année N-1</i>	-51	-	140	-51		-191	
<i>Correctif année N-2</i>	-10	-	39	-10		-48	
<i>Correctif année N-3</i>	-4	-	6	-4		-11	
<i>Correctifs années N-4 à N-5</i>	-15	-	1	-15		-16	
Rectifications de taxations	10	46	43	-36	-79%	-33	-77%
Impôts sur le revenu et à la source	3'513	3'635	3'801	-122	-3%	-288	-8%
Impôts courants (estimation année N)	974	877	885	97	11%	89	10%
Correctifs : estimations années précédentes	-43	-	21	-43		-63	-308%
Rectifications de taxations	49	48	47	1	1%	1	2%
Impôts sur la fortune	980	925	953	55	6%	27	3%
Autres	39	30	54	9	29%	-15	-27%
Total Impôts sur les personnes physiques	4'532	4'590	4'808	-58	-1%	-276	-6%

Impôts sur le revenu et à la source

Les impôts sur le revenu et à la source sont inférieurs de 122 mios au B2021 et de 288 mios aux C2020, en raison essentiellement de correctifs d'estimations.

Impôt courant (année fiscale 2021)

L'impôt courant est en ligne avec le B2021 (non réalisé de 5 mios), les perspectives de croissance du PIB pour 2021 étant restées identiques (+3.5%) entre l'élaboration du B2021 et les C2021.

L'impôt courant n'augmente que légèrement par rapport aux C2020 (+10 mios) en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la loi 12314 dont l'effet est estimé à -40 mios. Cette loi prévoit :

- une déduction fiscale plus importante en cas d'activité lucrative des deux conjoints (1'000 francs au lieu de 500 francs) ;
- une déduction fiscale plus importante pour chaque charge de famille pour laquelle le contribuable ne fait pas valoir une déduction pour frais de garde des enfants (13'000 francs au lieu de 10'000 francs).

Correctifs (années fiscales 2016 à 2020)

Les correctifs d'estimations comptabilisés en 2021 sont négatifs (-80 mios). Près des deux-tiers de ces correctifs concernent l'année fiscale 2020 pour laquelle les déclarations reçues par l'administration fiscale font état d'une situation moins favorable que l'estimation inscrite dans les C2020. Le solde est réparti sur les années 2016 à 2019.

Rectifications de taxations (années fiscales antérieures à 2016)

Les rectifications de taxations fluctuent selon les révisions ou finalisations de taxations relatives à des années fiscales antérieures à 2016 (-36 mios/B2021 et -33 mios/C2020). Le recul constaté aux C2021 peut être mis en relation avec l'épuisement progressif des dossiers ayant fait l'objet d'une dénonciation spontanée en vue d'une régularisation et qui avaient généré d'importants suppléments ces dernières années.

Impôts sur la fortune

L'excédent de 55 mios par rapport au B2021 provient des deux effets suivants qui se compensent en partie :

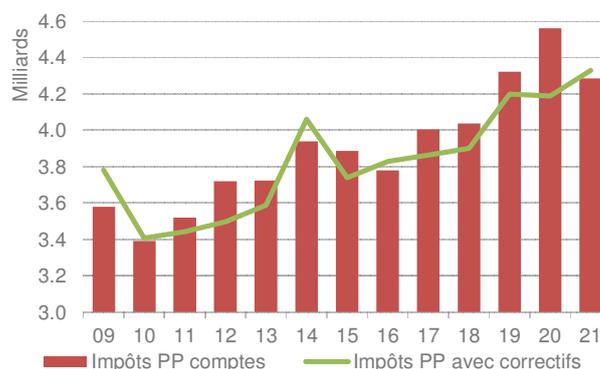
- l'impôt courant dépasse largement le budget en raison de la progression marquée des marchés financiers (+97 mios) ;
- les correctifs d'estimations (années fiscales 2016 à 2020) comptabilisés en 2021 sont globalement négatifs (-43 mios).

Évolution 2011-2021 de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Les impôts comptabilisés chaque année (barres rouges ci-dessous) se composent :

- d'estimations pour l'année fiscale courante ;
- de correctifs d'estimations pour les 5 années antérieures en tenant compte de l'avancement de la taxation ;
- de revenus effectifs pour les années antérieures qui ne font plus l'objet d'estimations.

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes est matérialisée par la courbe verte ci-dessous.



Dans leur ensemble, les impôts des personnes physiques après restitution des correctifs affichent une augmentation de 141 mios entre les années fiscales 2020 et 2021, alors que les comptes enregistrent une baisse de 277 millions.

1.4.2 Impôts sur les personnes morales

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021	C 2021 /C 2020		
Impôts courants (estimation année N)	1'241	921	930	320	35%	311	33%
Correctifs : estimations années précédentes	192	-	80	192		111	139%
<i>Correctif année N-1</i>	116	-	47	116		70	
<i>Correctif année N-2</i>	32	-	15	32		18	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	43	-	19	43		24	
Rectifications de taxations	-17	2	9	-19		-26	
Impôts sur les bénéfiques	1'416	923	1'019	493	53%	396	39%
Impôts courants (estimation année N)	250	223	317	27	12%	-67	-21%
Correctifs : estimations années précédentes	29	-	-3	29		31	
Rectifications de taxations	-16	-5	-3	-11		-13	
Impôts sur le capital	263	218	311	45	21%	-48	-16%
Autres	5	5	19	0		-14	
Total Impôts sur les personnes morales	1'684	1'147	1'350	538	47%	334	25%

Impôts sur les bénéfiques

Impôt courant (année fiscale 2021)

L'impôt courant est supérieur de 320 mios au B2021 et de 311 mios aux C2020. Les déclarations fiscales de l'année 2020 reçues par l'administration s'avèrent meilleures qu'au B2021, ce qui génère un effet positif sur l'estimation.

Le montant estimé aux C2021 s'appuie sur les réponses aux questionnaires retournés en janvier 2022 par plus de 100 entreprises représentant environ 45% de l'impôt. Ces réponses s'avèrent nettement meilleures que les perspectives remontées en octobre 2020 par les entreprises lors de l'élaboration du B2021, qui avaient probablement été prudentes du fait des incertitudes en lien avec la crise sanitaire. Les plus fortes croissances sont annoncées par les branches du commerce international et de l'horlogerie.

En outre, avec la fin des statuts fiscaux en 2020, les entreprises concernées peuvent déclarer leurs réserves latentes et bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur une part de leur bénéfice (art. 45 B LIPM) pendant une période maximale de 5 ans. L'effet non budgété de ce dispositif est évalué à -65 mios sur l'impôt courant.

Correctifs (années fiscales 2016 à 2020)

Les correctifs d'estimations comptabilisés en 2021 contribuent à accroître les revenus de 192 mios (montant non budgété) et sont en hausse de 111 mios par rapport aux C2020. Une part importante de ces correctifs est imputable à la prise en compte des déclarations 2020 présentant des résultats nettement plus favorables qu'escompté. Par ailleurs, l'application de l'art. 45 B LIPM a un effet négatif de 47 mios sur l'année fiscale 2020.

Impôts sur le capital

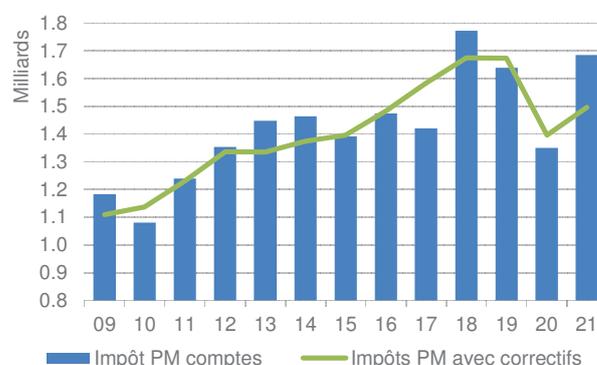
L'impôt courant sur le capital dépasse le B2021 de 27 mios, mais diminue de 67 mios par rapport aux C2020 en raison de la RFFA (déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur les bénéfiques à l'impôt sur le capital, 25% en 2021, 50% en 2022, 75% en 2023 puis 100% dès 2024).

Évolution 2011-2021 de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Les impôts comptabilisés chaque année (barres bleues ci-dessous) se composent :

- d'estimations pour l'année fiscale courante ;
- de correctifs d'estimations pour les 5 années antérieures en tenant compte de l'avancement de la taxation ;
- de revenus effectifs pour les années antérieures qui ne font plus l'objet d'estimations.

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes est matérialisée par la courbe verte ci-dessous.



Après restitution des correctifs, ces impôts affichent une hausse de 99 mios entre 2020 et 2021 contre une progression de 334 mios aux comptes.

1.4.3 Parts cantonales à des impôts fédéraux

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021		C 2021 /C 2020	
Impôts courants (estimation année N)	640	507	516	133	26%	124	24%
Correctifs : estimations années précédentes	76	-	49	76		27	54%
<i>Correctif année N-1</i>	51	-	38	51		13	34%
<i>Correctif année N-2</i>	25	-	7	25		18	268%
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	0	-	4	0		-4	-95%
Rectifications de taxations	7	7	1	0		6	442%
Part à l'impôt fédéral direct	723	514	566	209	41%	157	28%
Part à l'impôt anticipé	58	45	19	12	27%	39	207%
Autres	2	2	2	-0		-0	-6%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	783	561	587	221	39%	196	33%

Part cantonale à l'impôt fédéral direct

Cette part dépasse le B2021 de 209 mios et les C2020 de 157 mios, essentiellement sous l'effet de l'évolution de l'impôt des personnes morales (amélioration des perspectives de croissance émises par l'échantillon d'entreprises et prise en compte des déclarations fiscales concernant l'année fiscale 2020).

Part cantonale à l'impôt anticipé

Cette part affiche une hausse aussi bien par rapport au budget (+12 mios) qu'aux C2020 (+39 mios), sachant que l'impôt anticipé était descendu à un niveau particulièrement bas en 2020.

1.4.4 Autres revenus fiscaux

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021		C 2021 /C 2020	
Produits de l'enregistrement et timbre	328	192	326	136	71%	1	0%
Impôts sur les gains en capital	195	71	62	124	174%	133	216%
Impôts immobiliers complémentaires	286	258	253	27	11%	33	13%
Produits des successions et donations	187	160	188	27	17%	-1	-1%
Impôts / maisons de jeu & machines à sous	4	10	6	-6	-65%	-3	-43%
Impôts sur la propriété et sur les charges	121	118	120	2	2%	1	0%
Autres revenus fiscaux	1'120	810	955	310	38%	164	17%

Les autres revenus fiscaux affichent un niveau supérieur au B2021 (+310 mios) et aux C2020 (+164 mios). Les revenus liés aux produits de l'enregistrement et timbre, aux impôts sur les gains en capital et aux produits des successions et donations dépendent d'évènements ponctuels non prévisibles et peuvent aussi bien évoluer à la hausse qu'à la baisse dans les comptes.

En outre, les impôts sur les gains en capital enregistrent également un niveau très élevé dans les C2021, supérieur de 124 mios au B2021 et de 133 mios aux C2020. Cette performance s'explique principalement par la taxation de quelques plus-values immobilières particulièrement importantes.

A ce titre, en 2021, les revenus liés aux produits de l'enregistrement et timbre dépassent le budget de 136 mios et sont en ligne avec les C2020. Le niveau très élevé atteint pour ces revenus en 2020 perdue en 2021, en raison de l'importance de la valeur et du nombre des transactions immobilières enregistrées dans le canton.

1.4.5 Revenus non fiscaux

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021	C 2021 /C 2020		
Subventions reçues	804	368	354	436	119%	450	127%
Prestations de services et livraisons, taxes	349	372	335	-22	-6%	15	4%
Péréquation et parts à des revenus	171	172	142	-0	0%	29	20%
Amendes et contraventions	77	74	63	3	4%	14	22%
Restitution de subventions : ménages privés	23	29	27	-6	-21%	-4	-16%
Actifs saisis	11	70	8	-59	-84%	3	45%
Produits d'intérêts	110	117	101	-6	-5%	9	9%
Rétrocession de la Banque nationale suisse	234	117	156	117	101%	78	50%
Dividendes et autres rétrocessions	30	30	26	-0	0%	3	13%
Remboursements	65	70	72	-4	-6%	-7	-9%
Dédommagements	128	130	122	-3	-2%	6	5%
Autres revenus non fiscaux	83	46	55	37	81%	28	50%
Revenus non fiscaux	2'086	1'593	1'461	493	31%	625	43%

Subventions reçues

L'augmentation par rapport aux C2020 (+450 mios) et au B2021 (+436 mios) provient de la participation de 446 mios attendue de la Confédération pour les cas de rigueur 2021 (14 mios au B2021).

Prestations de services et livraisons, taxes

Les revenus sont inférieurs de 22 mios au B2021 et supérieurs de 15 mios aux C2020.

Malgré la reprise d'activité en 2021, les émoluments n'atteignent pas le niveau prévu au B2021 (-10 mios/B2021 et +12 mios/C2020) : -5 mios à l'office des poursuites, -4 mios à l'office cantonal de la population et des migrations et +8 mios au registre foncier (effet volume).

En outre, les loyers sont inférieurs de 6 mios au budget.

Péréquation et parts à des revenus

Les montants de la péréquation fédérale sont connus dès l'élaboration du budget, si bien qu'ils ne présentent pas d'écart avec les comptes. En 2021, la réforme de la péréquation fédérale de 2019 améliore pour la deuxième année consécutive la situation pour l'Etat, avec plus de revenus (27 mios) et moins de charges (58 mios), soit une diminution de la facture nette de 85 mios comparé à 2020.

Amendes et contraventions

Les revenus des amendes augmentent par rapport aux C2020 (+14 mios) compte tenu de l'augmentation du nombre de radars et de la reprise du trafic routier après les périodes de semi-confinement et de télétravail (2020 : - 7 mios). Sur l'année 2021, le volume des amendes a augmenté de 42%.

Actifs saisis

Le revenu escompté au B2021 dans le cadre d'une affaire pénale (-60 mios) ne s'est pas concrétisé en 2021.

Rétrocession de la Banque nationale suisse

La Banque nationale suisse (BNS) a versé en 2021 une rétrocession de 234 mios qui s'avère être le double du B2021 (+117 mios). Les 156 mios aux C2020 représentaient déjà le quadruple du B2020 de 39 mios.

Autres revenus non fiscaux

Les autres revenus non fiscaux sont supérieurs de 37 mios au B2021 et de 28 mios aux C2020 :

- l'Etat a perçu en 2021 une participation de 35 mios du SECO dans le cadre de la recapitalisation de la CPEG pour le personnel de l'office cantonal de l'emploi (2020 - 9 mios pour le personnel de la CCGC). Ce revenu non budgété est toutefois sans incidence sur l'excédent final de l'Etat, compte tenu de l'amortissement pour le même montant de la réserve budgétaire aux C2021 ;
- l'Etat n'a pas perçu en 2021 la participation des investisseurs prévue au B2021 pour la désaffectation du site militaire des Vernets (11 mios) car les autorisations de construire n'ont pas encore été accordées.

1.4.6 Produits non monétaires

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021	C 2021 /C 2020
Produits différés subventions d'invest.	22	22	22	0	0
Charges de personnel activées	22	23	20	-1	2
Reprises de provisions et dépréciations	79	6	34	73	45
Autres	0	-	0	0	0
Revenus non monétaires	123	51	75	72	47

D'une manière générale, les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes peuvent donc présenter des écarts par rapport au budget et aux comptes de l'année précédente.

Les reprises sans objet concernent des mouvements non comparables à l'année précédente, et restent dans une marge de fluctuation raisonnable eu égard aux volumes de provisions et dépréciations d'actifs figurant au bilan de l'Etat (79 mios de reprise en 2021 contre 34 mios en 2020).

En 2021, l'Etat a en particulier repris :

- 23 mios de provisions et de charges à payer pour des aides à fonds perdus (COVID-19). Ce non dépensé résulte du caractère subsidiaire de certaines aides ainsi que d'écarts d'estimations. Il s'agit par exemple des aides à la précarité pour 9 mios (L12723) et des aides aux restaurants et débits de boissons pour 4 mios (L12833/12864) ;
- 21 mios de provisions pour litiges envers le personnel ;
- 23 mios de diverses reprises de pertes de valeurs sur créances et autres actifs, dont 16 mios sur des créances fiscales.

1.5 Charges ressortant du résultat net

	C 2021	B 2021	C 2020	C 2021 /B 2021		C 2021 /C 2020	
Charges de personnel	2'644	2'651	2'606	-7	0%	38	1%
Charges de fonctionnement	444	444	424	0	0%	20	5%
Subventions & transferts aux entités	2'840	2'869	2'788	-29	-1%	52	2%
Subventions aux ménages privés	1'839	1'906	1'774	-67	-3%	65	4%
Aides Covid	735	81	370	655	811%	366	99%
Péréquation et parts de revenus	341	342	399	-1	0%	-58	-15%
Dédommagements	100	95	93	6	6%	7	8%
Dotations aux amortissements	496	498	508	-2	0%	-12	-2%
Dépréciations d'actifs	180	143	153	37	26%	27	18%
Pertes sur créances irrécouvrables	2	1	2	2	260%	-0	-1%
Charges d'intérêts sur emprunts	126	137	148	-11	-8%	-21	-14%
Charges d'intérêts sur prêts CPEG et FPTPG	71	74	75	-2	-3%	-4	-5%
Autres charges d'exploitation et finan.	6	3	31	3	91%	-25	-80%
TOTAL CHARGES	9'826	9'243	9'370	583	6%	456	5%

Charges de personnel

Les charges de personnel aux C2021 sont globalement en ligne avec le B2021 (-7 mios) et les C2020 (+1%, 38 mios). Les coûts non budgétés, notamment pour les créations de postes et le maintien du dispositif COVID-19, ont été compensés par diverses économies.

Charges de fonctionnement

Bien que globalement en ligne avec le B2021, les charges de fonctionnement sont supérieures de 5% aux C2020 (+20 mios), du fait d'un recours plus important à des mandataires (+13 mios) et de l'augmentation des charges d'entretien (+3 mios) et des loyers (+3 mios).

Subventions et transferts aux entités

Les subventions et transferts aux entités sont en hausse de 52 mios par rapport aux C2020 et présentent un non dépensé de 29 mios par rapport au B2021. Ce poste ne comprend pas les aides COVID-19, présentées dans une ligne distincte.

La hausse de 52 mios a été en grande partie anticipée au B2021 et concerne essentiellement les subventions détaillées ci-après :

- le financement cantonal des soins a coûté 20 mios de plus en 2021 (soins hospitaliers pour +23 mios et soins à domicile pour -3 mios) ;
- les TPG ont perçu 14 mios supplémentaires, conformément au contrat de prestations, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2020-2024 ;
- les EPH et EPI ont reçu 6 mios de plus pour permettre l'ouverture de nouvelles places.

Le non dépensé de 29 mios est lié au report de l'ouverture d'une partie des nouvelles places prévues en EPH, en raison de la crise sanitaire (-6 mios), ainsi qu'à diverses autres subventions pour des montants individuellement peu significatifs.

Subventions accordées aux ménages privés

Les subventions aux ménages privés sont supérieures de 65 mios aux C2020 et présentent un non dépensé de 67 mios par rapport au B2021.

La hausse de 65 mios par rapport aux C2020 concerne principalement les prestations suivantes :

- l'aide sociale versée via l'Hospice général a augmenté de 15 mios en raison de la hausse du nombre de dossiers induite par la crise sanitaire. A noter une hausse supplémentaire de 15 mios résultant d'un changement de présentation (aides COVID-19 aux C2020) ;
- les subsides LaMal aux assurés à ressources modestes augmentent de 30 mios en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires induite par la crise sanitaire et de l'augmentation du montant du subside versé (loi 12416). Toutefois, l'augmentation de ces aides contribue à la baisse progressive des primes d'assurance impayées prises en charge par l'Etat (-19 mios) ;
- les prestations complémentaires aux personnes âgées et handicapées augmentent de 7 mios du fait de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût moyen par dossier.

Concernant le non dépensé de 67 mios, le budget 2021 avait anticipé les effets de la crise sanitaire et l'entrée en vigueur de nouvelles lois qui se sont concrétisés dans une moindre mesure, à savoir :

- la prolongation des soutiens financiers accordés par la Confédération et la reprise économique contribuent à réduire l'aide sociale versée via l'Hospice général (-10 mios) ;
- la loi 12416 relative aux subsides d'assurance-maladie entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 induit un niveau moins élevé que prévu des prestations complémentaires familiales (-6 mios : nombre de dossiers et coût moyen en baisse) et des primes d'assurance maladie impayées moindres (-6 mios) ;
- la demande de plusieurs prestations s'est avérée inférieure à ce qui avait été prévu au B2021 : -13 mios pour les bourses d'études, -10 mios pour les prestations complémentaires aux personnes âgées et -8 mios aux personnes handicapées, -6 mios pour les allocations familiales aux personnes non actives.

A contrario, les mesures éducatives présentent un dépassement de 6 mios, qui concerne en grande partie la prise en charge de mineurs non accompagnés.

Aides COVID-19

En 2021, l'Etat a octroyé 735 mios d'aides dans le cadre de la crise sanitaire (81 mios au B2021 et 370 mios aux C2020), sachant qu'il est attendu une participation de la Confédération de 446 mios (B2021 - 14 mios).

	C 2021	B2021
Subventions supplémentaires	156	42
Soutien à l'économie	552	28
Soutien à la population	2	-
Soutien à la culture	21	11
Soutien à l'éducation	2	-
Aides COVID-19	735	81

Entités subventionnées

En 2021, l'Etat a continué à verser des aides aux entités subventionnées les plus touchées par la crise sanitaire pour assurer leur équilibre financier.

L'hôpital a perçu 126 mios de subventions au titre de la crise sanitaire pour couvrir :

- les pertes d'activités (99 mios) induites par une baisse de la demande (-42 mios en gériatrie et -22 mios en médecine interne) et une reprise progressive de la chirurgie et de la médecine aigue (-14 mios), compensées en partie par des revenus liés à l'activité COVID-19 de fin d'année (+27 mios) et d'autres recettes (+12 mios) ;
- le surcoût du dispositif COVID-19 (31 mios) budgété à hauteur de 17 mios ;

- diverses dépenses (36 mios) dont 17 mios de charges de personnel et 18 mios de charges d'exploitation (réactifs et matériel de protection).

Sur ces 126 mios, 17 mios avaient été inscrits au budget 2021. Les besoins additionnels ont par la suite été couverts par deux crédits supplémentaires pour un total de 145 mios (15 mios et 130 mios), utilisés à hauteur de 110 mios (non dépensé de 35 mios).

La baisse de fréquentation dans les transports publics a occasionné des pertes de revenus de 33 mios pour les TPG, couverts par des aides de 22 mios de l'Etat et de 10 mios de la Confédération (33% du déficit des lignes dédiées au seul trafic local). Cette perte de revenus avait été anticipée au budget de l'Etat via l'octroi d'une subvention supplémentaire de 20 mios.

L'IMAD a perçu 6 mios d'aides pour faire face à la crise sanitaire, budgétées pour 3 mios.

Soutien à l'économie

Ces aides à fonds perdus (552 mios) concernent essentiellement les cas de rigueur pour un montant de 543 mios, sachant que la Confédération devrait y contribuer à hauteur de 446 mios. Les différentes lois relatives aux cas de rigueur ont permis de soutenir des acteurs privés ayant subi des pertes en raison des baisses d'activités et des fermetures décidées par les autorités. Ces aides avaient été inscrites à hauteur de 27 mios au budget 2021 et ont par la suite donné lieu à des crédits supplémentaires pour un montant total de 702 mios. Ces derniers ont été utilisés à hauteur de 516 mios (non dépensé de 186 mios). Toutefois, si l'Etat avait versé davantage de subventions, il aurait bénéficié d'une participation plus élevée de la part de la Confédération.

Soutien à la culture

L'Etat a octroyé 21 mios d'aides pour la culture. Ces aides avaient été prévues à hauteur de 11 mios au B2021. La Confédération a de son côté financé 9 mios d'aides supplémentaires pour la culture, distribuées par l'Etat.

Péréquation et parts de revenus

Les montants de la péréquation fédérale sont connus dès l'élaboration du budget, si bien qu'ils ne présentent pas d'écart avec les comptes. En 2021 la réforme de la péréquation fédérale de 2019 améliore pour la 2^{ème} année consécutive la situation pour l'Etat avec moins de charges (58 mios) et plus de revenus (27 mios), soit une diminution de la facture nette de 85 mios comparé à 2020.

Dotations aux amortissements

Les amortissements sont inférieurs aux C2020 (-12 mios) en raison de l'arrivée plus importante d'actifs en fin de vie (-44 mios) comparé aux mises en service (+31 mios).

Dépréciations d'actifs

Les dépréciations d'actifs sont supérieures au B2021 (37 mios) et aux C2020 (27 mios). Cette hausse concerne principalement les dépréciations de créances fiscales (-20 mios).

Charges d'intérêts sur emprunts

Les charges d'intérêts sur emprunts sont inférieures de 21 mios aux C2020 et de 11 mios au B2021, du fait d'un volume d'emprunts moins élevé et du recours à des financements à court terme réalisés à des taux d'intérêts négatifs.

Charges d'intérêts sur prêts simultanés

Les charges d'intérêts sur les prêts simultanés CPEG et FPTPG s'élèvent respectivement à 69 mios et 3 mios aux C2021, en ligne avec les 70 mios et 4 mios prévus au B2021.

Autres charges d'exploitation et financières

Les autres charges s'élèvent à 6 mios aux C2021 contre 31 mios aux C2020. Les autres charges 2020 concernaient :

- l'obsolescence des études menées pour la construction de la prison des Dardelles (10 mios) à la suite du refus par le Grand Conseil du crédit d'investissement ;
- la moins-value comptable constatée sur les immeubles de placement situés dans le quartier Praille-Acacia-Vernets (PAV) à la suite de l'expertise immobilière de 2020.

1.6 Crédits supplémentaires

	B 2021	CS Grand Conseil	Utilisation provisions	CS Conseil d'Etat
Charges de personnel	2'651	24	-6	11
Charges de fonctionnement	444	32	-1	4
Subventions & transferts aux entités	2'869	6	-4	1
Subventions aux ménages privés	1'906	9	-93	1
Aides Covid	81	920	-14	5
Péréquation et parts de revenus	342			
Dédommagements	95	4	-0	4
Dotations aux amortissements	498			7
Dépréciations d'actifs	143			51
Charges d'intérêts sur emprunts	137			0
Charges d'intérêts sur prêts CPEG et FPTPG	74			
Autres charges d'exploitation et financières	4		-128	1
Amortissement de la réserve budgétaire	120			85
TOTAL CHARGES	9'363	995	-247	171

Le budget est voté par programme et nature à deux positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Un crédit supplémentaire est demandé lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant et pour les reports de crédit en matière de charges de fonctionnement. Les crédits supplémentaires sont autorisés soit par la Commission des finances du Grand Conseil, soit par le Conseil d'Etat.

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2021, la Commission de finances a accordé 995 mios de crédits supplémentaires dont 920 mios pour la crise sanitaire. Ces crédits représentent 10.63% des charges du budget voté et concernent :

- l'attribution d'un budget supplémentaire de 24 mios pour les charges de personnel, dont 14 mios pour le maintien du dispositif COVID-19 au sein de la direction générale de la santé ;
- l'octroi de charges de fonctionnement supplémentaires pour 32 millions : 19 mios de reports budgétaires (art. 32 let. c LGAF), 5 mios pour le Pouvoir Judiciaire et 4 mios pour les prestations de nettoyage induites par la crise ;
- l'octroi de subventions et transferts en faveur des entités pour un montant de 6 mios, dont 3 mios pour le financement des prestations hospitalières stationnaires ;
- l'octroi de 9 mios de subventions aux ménages privés dont 6 mios pour la prise en charge des mineurs non accompagnés ;
- l'octroi de 920 mios d'aides COVID-19 : (i) 153 mios de subventions supplémentaires à des entités, dont 145 mios octroyés aux HUG et dépensés à hauteur de 110 mios, et (ii) 767 mios d'aides à fonds perdus pour le soutien à l'économie et à la population, dont 702 mios accordées pour les cas de rigueur et dépensés à hauteur de 516 mios ;

- l'octroi de 4 mios de dédommagements, notamment pour financer les renforts policiers extra cantonaux dans le cadre d'événements internationaux.

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

En 2021, le Conseil d'Etat a autorisé, selon l'approche sectorielle, les crédits supplémentaires suivants :

- a) amortissements : 92 mios, dont 7 mios sur les immobilisations et 85 mios sur la réserve budgétaire ;
- b) provisions : 19 mios, dont 5 mios liés aux aides COVID-19 ;
- c) pertes de valeur et dépréciations d'actifs: 51 mios ;
- d) pertes de change et créances irrécouvrables: 1 mio ;
- e) reclassements entre nature de charges : 5 mios.

De plus, le Conseil d'Etat a autorisé pour 3 mios de crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité conformément à l'art. 34 LGAF.

Ces dépassements s'élèvent à 171 mios, soit 1.8% des charges totales du budget voté.

1.7 Investissements du patrimoine administratif

	C 2021	B 2021	C 2020	B 2020	C 2021 /B 2021		B 2021 /B 2020		C 2021 /C 2020	
Nouveaux investissements	299	495	282	472	-196	-40%	23	5%	17	6%
Renouvellement d'actifs	261	275	252	260	-14	-5%	15	6%	9	4%
Dépenses d'invest.	560	770	534	731	-210	-27%	39	5%	26	5%
Recettes d'invest.	-26	-55	-42	-32	29	-53%	-23	72%	16	-39%
INVESTISSEMENTS NETS	534	715	492	699						

Du budget aux comptes

Le budget d'investissement exprime le rythme d'engagement annuel par le gouvernement des moyens financiers afférents aux crédits autorisés par le Parlement en matière d'investissements. Il comprend une prévision des dépenses et une estimation des recettes d'investissement.

Le B2021 découle du plan décennal des investissements (PDI) et s'inscrit dans la continuité des précédents exercices (augmentation des investissements nets de 16 mios par rapport au B2020 pour s'établir à 715 mios).

Les C2021 présentent finalement un niveau d'investissements nets de 534 mios en retrait de 181 mios par rapport au B2021. Des travaux ont été reportés ou retardés en partie en raison de la crise sanitaire et des recours sur certains projets d'envergures : construction et équipement de bâtiments (-60 mios) et projets dans le domaine de la mobilité (-59 mios). Des opportunités ne se sont pas concrétisées dans la construction de logements d'utilité publique (-12 mios). Certains projets n'ont pas encore été validés par le Parlement (-35 mios).

Par ailleurs, le niveau d'investissement net est supérieur de 42 mios aux C2020, principalement en raison de la reprise d'activité après la période de semi-confinement de 2020 (ex : +16 mios pour les travaux de rénovation et de renouvellement des HUG, +13 mios pour les travaux de construction des projets d'agglomération et +9 mios pour les lignes de tramways).

Cette hausse est en partie compensée par des projets en phase de finalisation (-11 mios pour le dépôt En-Chardon et -10 mios pour la plage des Eaux-Vives).

Opérations notables en 2021

Développement des lignes de tramway

L'année 2021 voit la finalisation et la mise en service du prolongement de la ligne de Bernex; sur la ligne 15 (extension à Saint-Julien), le début des travaux entre Palettes et ZIPLO (étape 1) et la poursuite des procédures d'approbation pour le tronçon ZIPLO-Perly (étape 2); sur la ligne des Nations, l'obtention de la concession fédérale jusqu'à la frontière et la réalisation d'études.

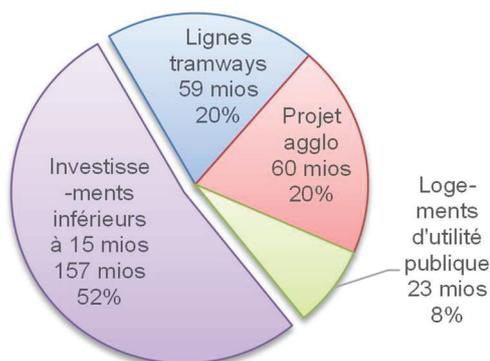
Infrastructures du Projet d'agglomération

Les infrastructures du Projet d'agglomération réalisées en 2021 incluent les travaux de la route des Nations et de la jonction du Grand-Saconnex, la finalisation des travaux de la route des communaux d'Ambilly et divers aménagements autour des gares du Léman-Express.

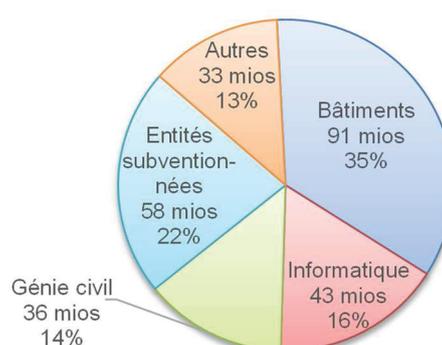
Nouvelle Comédie et théâtre de Carouge

L'Etat subventionne la construction de bâtiments importants pour la vie culturelle genevoise avec les ouvertures de la Nouvelle Comédie et du nouveau théâtre de Carouge en 2022.

Nouveaux investissements C2021 : 299 mios



Renouvellement d'actifs C2021 : 261 mios

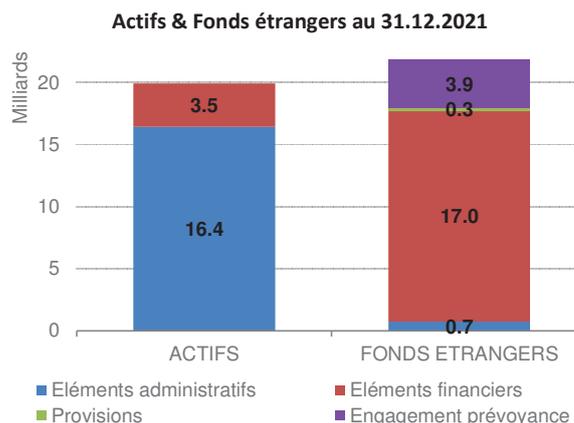


1.8 Bilan

Le bilan reflète la situation financière de l'Etat. Il est composé :

- d'éléments à caractère administratif ;
- d'éléments à caractère financier ;
- d'engagements de prévoyance ;
- de provisions pour risques et charges.

A fin 2021, le bilan de l'Etat présente des actifs couvrant 91% des fonds étrangers (2020 - 90%), compte tenu de fonds propres négatifs de 1.9 mds (2020 - négatifs de 2.2 md).

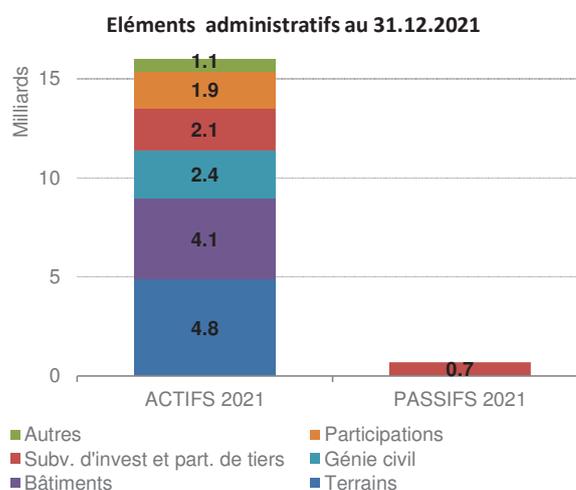


1.8.1 Eléments à caractère administratif

Ils sont composés d'actifs du patrimoine administratif (PA) pour 16.4 mds et de passifs liés au PA pour 0.7 md, ayant pour l'essentiel transité par le compte d'investissement.

Les actifs du PA comprennent des immobilisations corporelles et incorporelles, des participations, des prêts et des subventions d'investissement accordées à des tiers. Les passifs liés au PA correspondent à des subventions d'investissement reçues.

Les éléments à caractère administratif restent relativement stables au fil des années dans la mesure où les investissements réalisés compensent les amortissements comptabilisés.



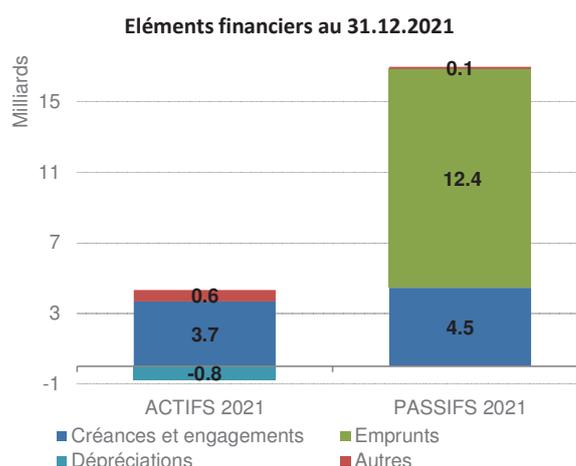
1.8.2 Eléments à caractère financier

Les éléments à caractère financier sont composés d'actifs du patrimoine financier (PF) pour 3.5 mds et de passifs pour 17.0 mds.

Les actifs du PF comprennent essentiellement des créances financières pour 3.7 mds, dont 2.4 mds de créances fiscales. Les passifs à caractère financier s'élèvent à 16.9 mds dont 12.4 mds d'emprunts et 4.4 mds d'engagements financiers.

Les éléments financiers reflètent notamment :

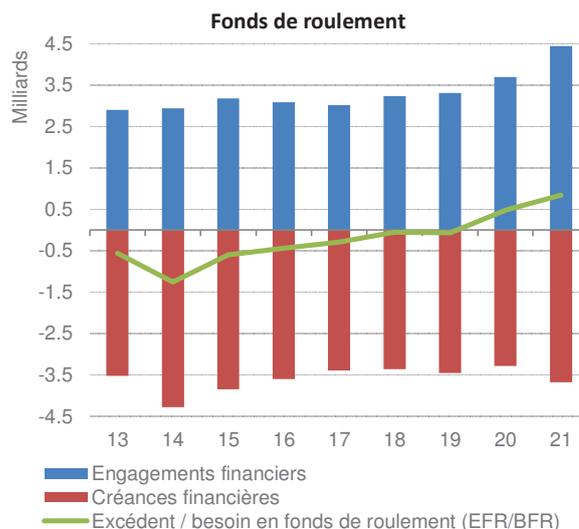
- la trésorerie qui présente des liquidités disponibles aussi faibles que possible (21 mios) ;
- les emprunts qui constituent la dette financière de l'Etat (12.4 mds) ;
- l'excédent de fonds de roulement (0.9 md) qui correspond essentiellement aux engagements financiers (4.5 mds) déduction faite des créances financières (3.7 mds).



1.9 Fonds de roulement

Jusqu'à fin 2019, l'Etat a eu besoin de liquidités (courbe verte ci-contre), pour couvrir son besoin en fonds de roulement (BFR). Ce dernier résulte du fait que, de manière générale, l'Etat décaisse plus vite l'argent qu'il ne l'encaisse. Cela se traduit par des créances (barres rouges ci-contre) plus élevées que les engagements (barres bleues).

Hormis une augmentation momentanée à 1.3 md en 2014, le BFR a reculé, passant de 564 mios fin 2013 à 72 mios fin 2019. Depuis 2020, l'Etat présente un excédent de fonds de roulement (EFR) de 904 mios (excédent de liquidité) à fin 2021. L'augmentation de cet excédent provient d'une hausse des engagements financiers (755 mios) plus importante que celle des créances financières (397 mios).

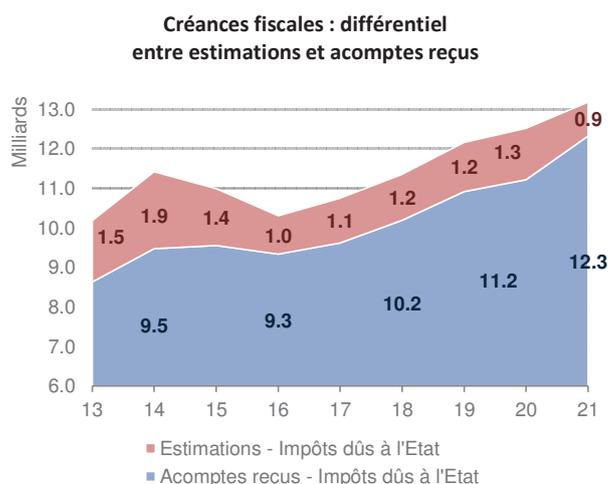
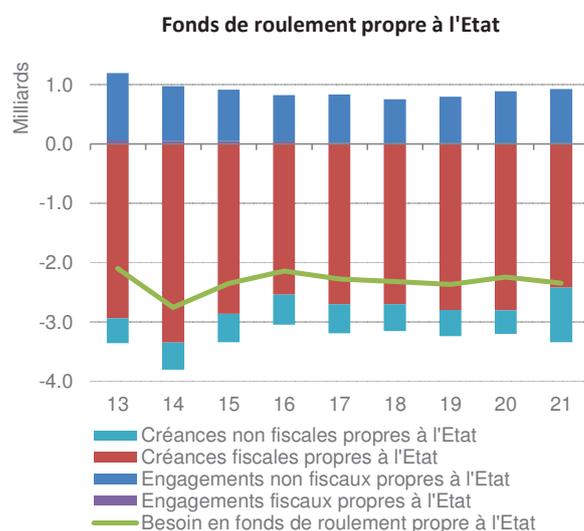


1.9.1 Fonds de roulement propre à l'Etat

Le BFR propre à l'Etat (courbe verte ci-contre) suit une évolution analogue à celle des créances fiscales (barres rouges ci-contre). Les engagements non fiscaux (barres bleues) sont supérieurs aux créances non fiscales (barres bleues claires), et permettent de compenser partiellement le besoin de liquidité créé par les créances fiscales. Cependant, à fin 2021, les créances fiscales s'élèvent à 2.4 mds, soit un montant proche du BFR propre à l'Etat (2.3 mds).

Les créances fiscales ont connu en 2014 une augmentation momentanée de 0.4 md en raison d'une opération non renouvelable liée à l'impôt sur les personnes physiques. Elles ont par la suite, entre 2016 et 2020, connu une hausse progressive de 0.3 md (de 2.5 à 2.8 mds), en raison d'un différentiel grandissant (de 1 à 1.3 md - aire rouge ci-contre) entre les estimations d'impôts à recevoir et les acomptes d'impôts reçus des contribuables (aire bleue). Toutefois, les acomptes d'impôts à fin 2021 (12.3 mds) augmentent plus fortement que les estimations fiscales (différentiel de 0.9 md - aire rouge ci-contre), contribuant à réduire le BFR propre à l'Etat.

Les créances et les engagements non fiscaux fluctuent chaque année pour des raisons diverses. La hausse de 526 mios des créances non fiscales en 2021 (de 0.4 à 0.9 md) concerne la participation attendue de la Confédération pour le financement des cas de rigueur (0.4 md).



1.9.2 Fonds de roulement pour le compte de tiers

Le fonds de roulement relatif aux opérations pour le compte de tiers génère un excédent de liquidités (courbe verte ci-contre), qui permet de financer le besoin en fonds de roulement engendré par les activités propres à l'Etat.

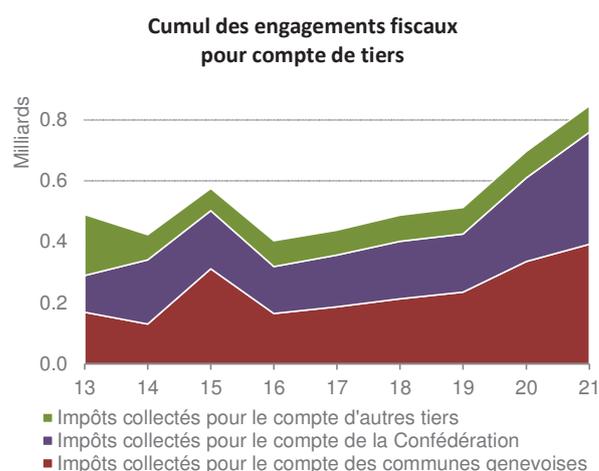
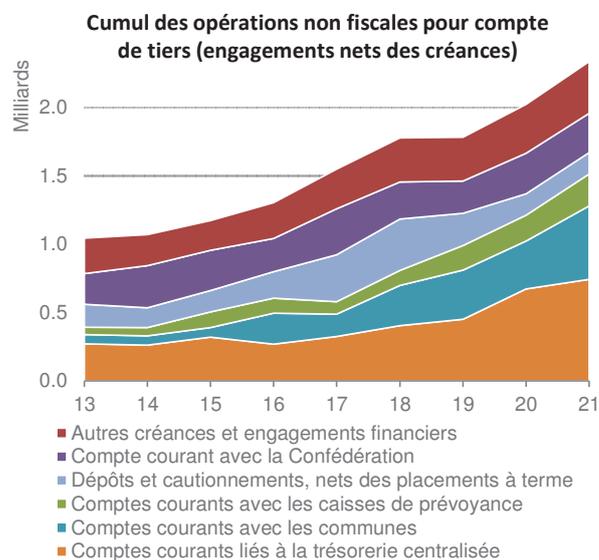
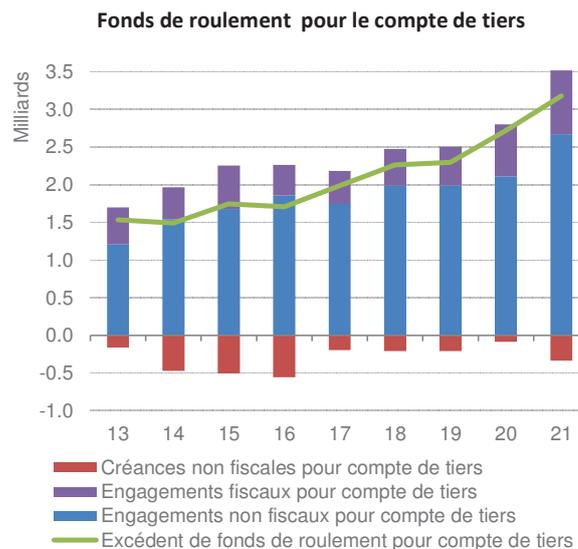
Les opérations financières pour le compte de tiers génèrent un excédent de fonds de roulement croissant de 1.5 à 3.2 mds entre 2013 et 2021. Cette augmentation est principalement due :

- à la hausse des engagements (nets des créances) non fiscaux pour le compte de tiers (barres bleues et rouges ci-contre) d'un montant de 1 md en 2013 à 2.3 mds en 2021, avec une augmentation de 0.3 md entre 2020 et 2021 ;
- à la croissance des engagements fiscaux pour le compte de tiers (barres mauves ci-contre) de 0.5 md en 2013 à 0.8 md en 2021, avec une hausse de 0.1 md entre 2020 et 2021.

La croissance du cumul des engagements (nets des créances) non fiscaux pour le compte de tiers résulte d'évolutions différenciées :

- le solde net des comptes courants liés à la trésorerie centralisée a plus que doublé entre 2013 (0.3 md) et 2021 (0.7 md) ;
- le solde des comptes courants avec les communes a été multiplié par huit entre 2013 (0.07 md) et 2021 (0.54 md) ;
- les comptes courants avec les caisses de prévoyance ont également plus que quadruplé entre 2013 (0.05 md) et 2021 (0.23 md) ;
- le solde net des dépôts et cautionnements varient en partie au gré des saisies et confiscations du Pouvoir Judiciaire dont les montants figurent dans les placements à terme. Le solde net de ces dépôts est stable entre 2020 et 2021 à 0.14 md en 2021 ;
- le compte courant de la Confédération fluctue chaque année dans une fourchette comprise entre 0.22 md (2013) et 0.34 md (2017) et s'établit à 0.29 md à fin 2021.

La croissance en 2021 de 0.6 md des engagements non fiscaux pour le compte de tiers est partiellement liée à l'augmentation des impôts collectés par l'Etat pour le compte des communes genevoises (0.04 md) et de la Confédération (0.1 md) – montants en attente de reversement par l'Etat. Les acomptes versés en 2021 par l'Etat aux communes et à la Confédération s'avèrent finalement plus faibles que les montants effectivement dus.



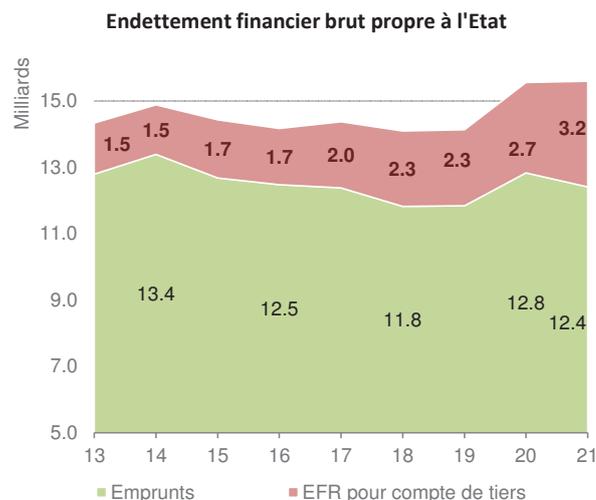
1.10 Endettement

1.10.1 Endettement financier

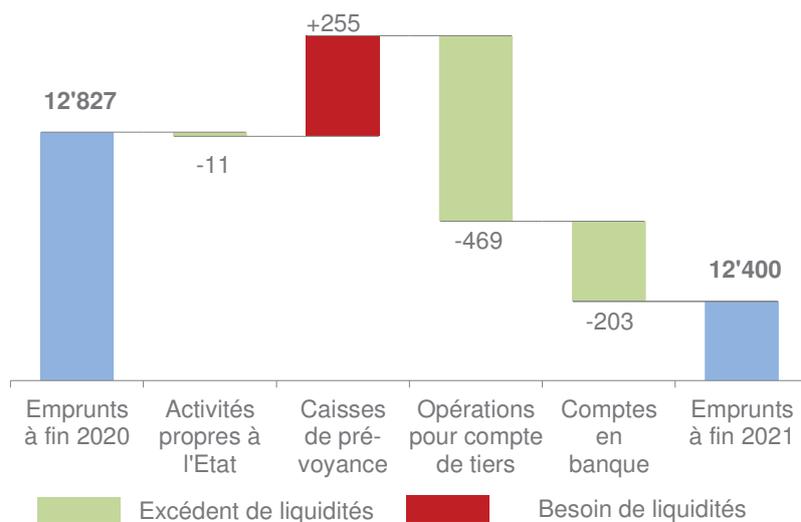
L'endettement financier de l'Etat est représenté par les emprunts, soit 12.4 mds à fin 2021 (aire verte ci-contre). Il diminue de près de 0.4 md par rapport à 2020 (12.8 mds).

Les flux financiers relatifs aux opérations pour le compte de tiers génèrent un excédent de liquidités (aire rouge ci-contre). Ces flux constituent pour l'Etat une source de financement complémentaire de 3.2 mds à fin 2021 (en hausse de 0.5 md comparé aux 2.7 mds à fin 2020), qui limite le besoin de l'Etat d'emprunter auprès de contreparties.

La somme des emprunts et des opérations pour compte de tiers représente ainsi l'endettement financier brut propre à l'Etat. Il s'élève à 15.6 mds à fin 2021 stable par rapport à 2020.



1.10.2 Emprunts



Malgré des versements aux caisses de prévoyance (255 mios), les emprunts reculent de 427 mios grâce aux surplus de trésorerie qui transitent temporairement par le bilan de l'Etat (+469 mios) et à une optimisation des liquidités disponibles en fin d'année (-203 mios).

Activités propres à l'Etat

	2021
Flux d'exploitation propre à l'Etat	571
Patrimoine administratif (PA)	-566
Patrimoine financier (PF)	6
Flux liés aux investissements (PA/PF)	-560
Activités propres à l'Etat	11

Les flux d'exploitation affichent un excédent de liquidités de 571 mios qui permet d'assurer l'autofinancement des investissements de l'année (560 mios en 2021 comprenant 566 mios de dépenses nettes au patrimoine administratif et 6 mios de recettes nettes au patrimoine financier).

Caisses de prévoyance

En 2021, l'Etat a remboursé une partie de sa dette de recapitalisation envers la CPEG pour 253 mios et la FPTPG pour 2 mios (255 mios au total).

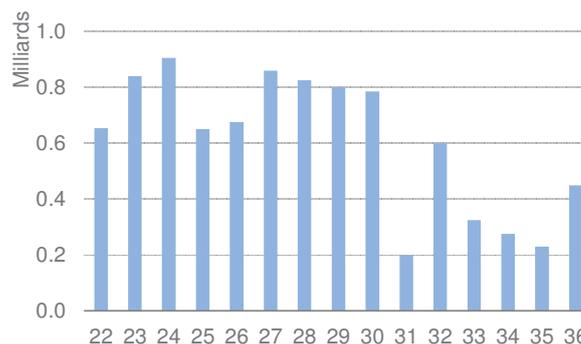
Opérations pour le compte de tiers

	2021
Communes	229
Confédération	106
Comptes courants caisse centralisée	69
Comptes courants Caisses de prévoyance	44
Autres créances et engagements financiers	20
Opérations pour le compte de tiers	469

Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan de l'Etat. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde net de ces opérations constitue une source de financement pour l'Etat qui a franchi les 3 mds en 2021, passant ainsi de 2'719 mios en 2020 à 3'188 mios en 2021. Cette source de financement additionnel de 469 mios en 2021 contribue à réduire l'endettement de l'Etat de 427 mios.

Echéance des emprunts



Les remboursements d'emprunts sont échelonnés d'ici à 2036 sachant qu'au-delà de 2036, l'Etat devra rembourser 2.4 mrds.

2 Garanties

2.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

2.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse et la Fondation ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse et de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse et de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier. A ce titre, la loi 12228 et la loi 12364 ont été votées afin d'atteindre ces deux objectifs, respectivement pour la CPEG et la FPTPG.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

2.1.2 CPEG

Montant de la capitalisation complémentaire

La CPEG dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 d'une capitalisation complémentaire de 5'478 mios, dont 5'199 mios à charge de l'Etat et 279 mios à charge des employeurs non subventionnés (selon la liste de l'annexe II de la loi 12228).

Le montant de cette recapitalisation a été calculée sur la base du bilan de la Caisse au 31 décembre 2019 avec des tables de mortalité générationnelles renforcées et un taux technique d'évaluation de 1.75%.

Versement à la charge de l'Etat

Sur les 5'199 mios à charge de l'Etat, ce dernier a remboursé la CPEG à hauteur de 1'422 mios (1'105 mios en 2020 et 317 mios en 2021). L'engagement de l'Etat à fin 2021 envers la CPEG s'élève donc à 3'777 mios.

En outre, le Secrétariat d'Etat à l'économie de la Confédération (SECO) a reversé à l'Etat les montants de recapitalisation relatifs au personnel qu'il finance à la Caisse de compensation genevoise de chômage (CCGC) et à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), respectivement pour 9 mios en 2020 et pour 35 mios en 2021. L'Etat restant débiteur au sens de la loi 12228 de ce montant, ce dernier fait partie intégrante de la capitalisation complémentaire de 5'199 mios à charge de l'Etat.

Versement à la charge des employeurs non subventionnés

Sur les 279 mios de recapitalisation à charge des employeurs non subventionnés, la CPEG a perçu 256 mios. Seuls l'ISB (22 mios) et le CSCQ (2 mios), qui ont fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF), n'ont pas payé la CPEG (voir paragraphe Recours pendant au Tribunal fédéral).

Equilibre financier de la Caisse

Cette capitalisation complémentaire a permis à la CPEG de résorber son déséquilibre financier. Le 19 décembre 2019, l'autorité de surveillance de la Caisse (l'ASFIP) a d'ailleurs approuvé, sur la base d'un plan de financement tenant compte de la recapitalisation, la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle pour une nouvelle période de 5 ans dès le 1^{er} janvier 2020.

La recapitalisation permet également de doter la Caisse d'une base de rendement plus élevée et d'une importante réserve de fluctuation de valeur.

Toutefois, de fortes contraintes structurelles demeurent présentes malgré la recapitalisation et constituent une menace pour l'équilibre financier de la CPEG. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (près de 50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de souffrir des effets d'une progression des salaires en cas de retour de l'inflation.

Risques financiers pour l'Etat

Recours pendant au Tribunal fédéral

Le 8 juillet 2019, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ), dont les apports s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios, ont fait recours devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice pour demander l'annulation de leur participation ou de la participation des entités subventionnées à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté les recours de l'ISB et du CSCQ.

Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF), qui a rejeté le 22 décembre 2020 les requêtes d'effet suspensif et de mesures provisionnelles qu'elles avaient formulées.

A ce jour, le TF n'a toujours pas rendu sa décision sur une éventuelle annulation de la participation de l'ISB et du CSCQ à la recapitalisation de la CPEG.

Risque de défaut de paiement des employeurs

Les différents employeurs figurant dans l'annexe II de la loi 12228 avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'acquitter de la part de capitalisation mise à leur charge.

A ce jour, la CPEG a perçu 256 mios sur les 279 mios attendus. Seuls l'ISB et le CSCQ, qui ont fait recours auprès du TF, n'ont pas payé la CPEG (ISB pour 22 mios et CSCQ pour 2 mios), sachant que le TF a rejeté le 22 décembre 2020 leurs requêtes d'effet suspensif et de mesures provisionnelles (voir paragraphe Recours pendant au Tribunal fédéral).

La CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenait pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable.

Confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG. Si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer alors aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile.

En cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement auprès de l'Etat du coût de la liquidation partielle.

La réalisation de ce risque pour l'Etat dépend d'une séquence d'événements nécessitant successivement de :

- confirmer que l'ISB et le CSCQ ne pourront pas payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- connaître les mesures que ces employeurs pourraient alors prendre ;
- savoir si la CPEG pourrait déclencher une procédure de liquidation partielle et constater l'insolvabilité des employeurs.

Ce risque ne peut par conséquent pas être évalué de manière fiable à ce stade, raison pour laquelle aucune provision n'a été comptabilisée.

Chiffres clés de la CPEG

Engagements	31.12.21	31.12.20
Engagements non couverts	5'465	6'169
Réserve de fluctuation de valeur	4'004	3'720
Fortune de prévoyance	21'878	20'344
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	27'343	26'513
<i>Assurés actifs</i>	13'589	12'898
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	13'754	13'615
Taux de couverture légal (TC légal)	80.0%	76.7%
<i>TC global acquis</i>	65.4%	62.7%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	30.3%	23.3%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
	VZ 2015	VZ 2015
Tables de mortalité périodiques	proj	proj
	2022	2022
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité	VZ 2015	VZ 2015
générationnelles	renforcé	renforcé

Chiffres 2021 non audités

Une table générationnelle inclut un modèle d'extrapolation de l'évaluation future de la mortalité, nécessitant de tenir compte de l'âge et de l'année de naissance des individus pris en considération.

La CPEG applique une table de mortalité générationnelle VZ "renforcée" avec un décalage de 5 ans car la mortalité observée par classe d'âge des assurés de la CPEG correspond aujourd'hui à celle qui sera observée dans 5 ans pour le collectif d'assurés retenus pour établir les tables VZ.

Fortune	31.12.21	31.12.20
Performance de la fortune	6.6%	4.6%
<i>Actions</i>	18.0%	4.5%
<i>Obligations</i>	-0.5%	2.5%
<i>Immobilier</i>	6.9%	6.1%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	26.3%	25.5%
<i>Obligations</i>	39.5%	40.2%
<i>Immobilier</i>	22.8%	22.5%
<i>Autres actifs</i>	7.2%	6.8%
<i>Liquidités</i>	4.2%	5.0%

Chiffres 2021 non audités

2.1.3 FPTPG

Montant de la capitalisation complémentaire

La FPTPG dispose depuis le 1^{er} janvier 2020 d'une capitalisation complémentaire. A ce titre, la loi 12364 prévoit que l'Etat recapitalise la FPTPG sur la base d'un taux d'intérêt technique de 2.25%, afin de permettre à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% du degré de couverture.

Sur la base des comptes provisoires 2019

La FPTPG, sur la base de la recommandation de son expert, avait décidé de constituer une provision technique de 24 mios pour abaissement du taux technique dans des comptes provisoires au 31 décembre 2019, transmis à l'Etat en février 2020. Cette provision visait à anticiper le coût de la baisse du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2% et occasionnait une hausse de 20 mios (80% de 24 mios) de la recapitalisation (de 98 à 118 mios).

Toutefois, la prise en compte de cette provision pour abaissement du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2% dans le montant de la recapitalisation reviendrait, de facto, à calculer les engagements de prévoyance de la FPTPG avec un taux technique inférieur à 2.25%. Ainsi, pour se conformer à la loi, l'Etat a constaté dans ses comptes à fin 2019 un engagement envers la FPTPG de 98 mios.

Sur la base des comptes définitifs

La FPTPG a adopté ses comptes définitifs le 27 avril 2020. Ces derniers n'intégraient plus la provision technique de 24 mios pour abaissement du taux d'intérêt technique de 2.25% à 2%. En revanche, les comptes définitifs comprenaient une provision technique de 25 mios constituée sur la base d'une recommandation de l'expert *"dans le but de couvrir d'éventuels risques techniques spéciaux"*.

La FPTPG a notamment justifié cette nouvelle provision *"en raison de l'impact probable à court, moyen et long terme de la crise sanitaire "COVID 19" sur le financement structurel de la Fondation"*, et précisé que *"à titre d'exemple d'impact à court terme, pendant la période de bouclement, les actifs de la Fondation avaient perdu une valeur qui avoisinait 33 millions"*.

Ces explications suggèrent que cette provision technique pour événements spéciaux sert à couvrir un risque de placement et non un risque actuariel en lien avec l'évaluation des engagements de prévoyance. Or, les risques de placement sont couverts par la réserve de fluctuation de valeur et non par des provisions techniques.

En outre, le risque de placement de la Fondation est couvert dans le cadre de la recapitalisation, puisque le versement de l'Etat *"s'élève au montant permettant à la Fondation d'atteindre un degré de couverture de 75% et de constituer une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% de degré de couverture"*.

Décision du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a décidé le 4 novembre 2020 de ne pas tenir compte de la provision pour événements spéciaux dans le calcul de la recapitalisation et de fixer son montant à 98 mios.

Demande en paiement de la FPTPG

Le 26 février 2021, la FPTPG a formulé une demande en paiement auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice à l'encontre du Conseil d'Etat afin d'obtenir, au titre de sa recapitalisation, un paiement complémentaire de 20 millions (en sus des 98 millions accordés par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364).

A ce jour, l'affaire reste pendante auprès de la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice (CASCJ).

Equilibre financier de la Fondation

L'apport en faveur de la FPTPG permet de réduire le risque de l'Etat sans pour autant l'exclure :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers ;

Par ailleurs, la FPTPG applique un taux technique de 2% à fin 2021 qui reste au-dessus de la borne supérieure fixée par la directive DTA4 des experts actuaires, qui est de 1.87% pour 2021 (2020 - 1.68%) pour les caisses utilisant des tables de mortalité périodiques. Cet écart avec la borne supérieure peut se justifier en partie par les éléments suivants :

- d'une part, par le taux d'intérêt de 2.75% appliqué sur le prêt simultané relatif à la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat qui est remboursable par annuité fixe sur une durée de 33 ans ;
- d'autre part, par les rendements obtenus par la Fondation sur la part de ces placements dans l'immobilier direct dans le canton de Genève.

La question de l'équilibre financier de la FPTPG, en lien avec le taux technique, devrait être à nouveau examinée par l'expert de la Fondation courant 2022, dans le cadre de sa nouvelle expertise actuarielle qui a lieu une fois tous les 3 ans.

A ce titre, dans un courrier adressé à la Fondation le 2 juillet 2020, l'expert a indiqué que le montant de la recapitalisation pourrait s'avérer insuffisant pour permettre à la Fondation d'assurer son équilibre financier.

Dans ces conditions, le risque financier pour l'Etat sera réévalué sur la base de la prochaine expertise actuarielle de l'expert (courant 2022), dans laquelle l'expert émettra une recommandation à l'intention de la Fondation sur le taux d'intérêt technique.

Chiffres clés de la FPTPG

Engagements	31.12.21	31.12.20
Engagements non couverts	150	155
Réserve de fluctuation de valeur	49	37
Fortune de prévoyance	670	621
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	820	776
<i>Assurés actifs</i>	410	384
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	410	392
Taux de couverture légal (TC légal)	81.7%	80.1%
<i>TC global acquis</i>	75.7%	75.4%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	51.4%	50.3%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.25%	2.25%
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.25%
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020

Chiffres 2021 non audités

Fortune	31.12.21	31.12.20
Performance de la fortune	8.04%	4.34%
<i>Actions</i>	18.9%	8.6%
<i>Obligations</i>	1.5%	2.1%
<i>Immobilier</i>	5.6%	3.4%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	28.7%	28.5%
<i>Obligations</i>	12.3%	10.9%
<i>Prêt Etat de Genève</i>	14.0%	15.4%
<i>Immobiliers</i>	33.6%	32.3%
<i>Placements alternatifs</i>	8.6%	8.9%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	3.6%	3.9%

Chiffres 2021 non audités

Sensibilités au 31.12.2021	2.00%	1.75%	1.50%
Engagements non couverts	150	182	220
Taux de couverture	81.7%	78.7%	75.3%

L'analyse de sensibilité montre qu'en cas d'abaissement de son taux d'intérêt technique à 1.75%, la FPTPG présenterait un taux de couverture supérieur à son taux de couverture acquis de 75%.

2.2 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous des 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier.

Equilibre financier de la Caisse

De manière générale, l'équilibre financier de la CP est grevé par le fait que :

- o la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- o la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

En octobre 2021, la Caisse a adopté, à la demande de l'autorité de surveillance, des mesures provisionnelles relevant de son domaine de compétence, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : hausse de 35 à 36 ans de la durée d'assurance et abaissement du taux de rente de 75% à 70% du dernier salaire assuré. Selon la CP, ces mesures n'apportent que peu de sécurité, faute d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante et d'un équilibre financier non garanti à long terme.

Par ailleurs, la CP applique un taux d'intérêt technique élevé de 2.25% à fin 2021, son expert lui ayant recommandé d'atteindre un taux technique de 2% sur 7 ans. Cet objectif de taux technique reste toutefois au-dessus de la borne supérieure fixée par la directive DTA4 des experts actuaires, qui est de 1.87% pour 2021 (2020 - 1.68%).

Restauration de l'équilibre financier de la Caisse

La CP, l'Etat et les syndicats de Police travaillent à l'établissement d'un projet de loi visant à restaurer de manière durable l'équilibre financier de la caisse.

Ces travaux devront tenir compte des paramètres techniques qui devront être recommandés, courant 2022, dans l'expertise actuarielle qui sera menée par l'expert de la Caisse.

Chiffres clés de la CP

Engagements	31.12.21	31.12.20
Engagements non couverts	aucun	aucun
Réserve de fluctuation de valeur	150	109
Fortune de prévoyance	1'942	1'862
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'781	1'731
<i>Assurés actifs</i>	558	547
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	1'005	1'012
Taux de couverture légal	108.5%	106.3%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	3.00%	3.00%
Taux technique d'évaluation	2.25%	2.40%
	VZ 2015	VZ 2015
Tables de mortalité périodiques	proj	proj
	2017	2017

Chiffres 2021 provisoires et non audités

Fortune	31.12.21	31.12.20
Performance de la fortune	6.5%	5.0%
<i>Actions</i>	18.6%	6.5%
<i>Obligations</i>	-1.5%	3.6%
<i>Immobilier</i>	4.1%	4.2%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	28.8%	29.1%
<i>Obligations</i>	24.4%	24.8%
<i>Immobilier</i>	29.7%	30.2%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	17.1%	15.9%

Chiffres 2021 provisoires et non audités

Sensibilités au 31.12.2021	2.00%	1.75%	1.50%
Engagements non couverts	-	-	86
Taux de couverture global	104.3%	100.0%	95.8%

L'analyse de sensibilité montre qu'en cas d'abaissement de son taux d'intérêt technique à 1.75%, la CP présenterait un taux de couverture de 100%.

2.3 Rentes genevoises

Cadre légal

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public cantonal (art. 1, al 1.LRG).

Les RG exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), c'est-à-dire du Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les RG (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Toutefois, selon les circonstances, l'Etat pourrait aussi décider d'apporter un soutien financier aux RG afin d'éviter un actionnement de sa garantie potentiellement nettement plus coûteux.

Activité

L'institution connaît un véritable succès commercial depuis plusieurs années avec une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3ème pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Ce succès commercial s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution doit son succès aux conditions tarifaires avantageuses offertes à ses clients et à la possibilité pour ces derniers d'opter pour des rentes viagères. Les RG peuvent fournir des prestations plus intéressantes que des assurances privées car l'institution dispose de la garantie de l'Etat, n'est pas soumise à la surveillance de la Finma (mais à celle du Conseil d'Etat) et n'a pas à rémunérer d'actionnaires. A titre de comparaison, les assureurs privés ne proposent plus de produits d'assurance viagers compte tenu des risques de longévité et des contraintes en matière de capital.

Chiffres clés RG

	31.12.2021	31.12.2020
Capitaux de prévoyance*	1'993	1'914
Placements	2'378	2'265
Taux de couverture	117.3%	114.8%
Taux technique moyen	0.5%	0.5%
Performance de la fortune	5.4%	3.0%
<i>Actions</i>	15.3%	6.4%
<i>Créances</i>	1.6%	2.0%
<i>Biens immobiliers</i>	7.5%	5.2%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	6.8%	-3.6%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	15.1%	15.6%
<i>Créances</i>	53.1%	51.5%
<i>Biens immobiliers</i>	24.7%	25.6%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	7.1%	7.3%

* y compris les provisions techniques

Chiffres 2021 non audités

Appréciation du risque

L'Etat a mandaté un cabinet d'audit afin de procéder à une analyse portant sur l'appréciation des rapports des RG dans le cadre des comptes annuels 2020. Le rapport du cabinet d'audit comprend un chapitre sur l'examen du risque pour l'Etat de devoir exercer sa garantie. Le cabinet d'audit mentionne à ce titre : "à ce jour, nous n'avons pas identifié d'éléments qui laissent apparaître un risque de voir se réaliser, à court et moyen terme, l'appel à la garantie de l'Etat".

Le cabinet d'audit justifie ce constat par :

- la confirmation de l'expert sur le risque très limité que les RG fassent appel à la garantie de l'Etat ;
- l'existence à fin 2020 d'une part de la fortune réalisable à court terme (89 mios de liquidités, 809 mios de placements en obligations et en actions réalisables sur le marché) ;
- l'appréciation que les RG devraient pouvoir affronter un événement majeur en subissant une baisse de taux de couverture sans remettre en cause la capacité de servir les rentes.

En outre, le cabinet d'audit mentionne dans son rapport 2020 en lien avec la pandémie : "La situation financière de l'institution n'a pas été impactée significativement par la pandémie".

Les chiffres clés tendent à confirmer les conclusions de l'appréciation du risque effectuée sur la base des comptes au 31 décembre 2020.

2.4 Cautions simples

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

	31.12.2021	31.12.2020	Emprunts*	Fonds propres*
Transports publics genevois (TPG)	673	635	707	39
Maison de Vessy	68	69	69	1
Fondations HBM & HLM (FIDP)	53	55	1'352	453
Palexpo	30	30	98	206
Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	18	18	47	54
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	-	18	153	452
HES-SO Genève	8	8	24	34
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	8	8	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
EMS Béthel	7	7	19	5
Divers prêts hypothécaires	106	107	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Divers crédits de constructions	135	150	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Autres	1	1	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Total	1'106	1'107		

* Données au 31.12.2021 sauf pour Maison de Vessy, MRPS, HES-SO Genève et EMS Béthel (31.12.2020)

n.a. : non applicable - *n.d.* : non disponible

Les TPG présentent des emprunts 18 fois supérieurs à leurs fonds propres. Ces emprunts sont néanmoins couverts à plus de 95% par des cautions simples de l'Etat.

La Maison de Vessy a contracté des emprunts hypothécaires (69 millions au 31 décembre 2020) pour la construction et la rénovation des bâtiments destinés à l'accueil de résidents. Ces emprunts, remboursables sur 70 ans, bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (en plus d'une cédule hypothécaire).

Les FIDP ont contracté des emprunts hypothécaires (1.4 md) pour financer l'acquisition et la construction d'immeubles. Ces emprunts sont par conséquent couverts par des cédules hypothécaires.

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat selon la loi générale sur le logement (LGL) portent sur une centaine de prêts hypothécaires et de crédits de construction et ne présentent pas de risque au 31 décembre 2021.

2.5 Garanties diverses

Couvertures de déficits et d'excédents de charges

La Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) prévoit les garanties suivantes pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG) et l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) :

- le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174 Cst-GE) ;
- le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal (art.215 al.3 Cst-GE) ;
- le déficit d'exploitation de l'IMAD est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174A al.2 Cst-GE).

La couverture du déficit d'exploitation des HUG, de l'HG et de l'IMAD vise à garantir le maintien des prestations de ces établissements publics autonomes et la prise en charge des éventuels déficits par l'Etat.

En 2021, l'Etat a octroyé des subventions supplémentaires aux HUG et à l'IMAD pour couvrir leur déficit d'exploitation : 110 mios aux HUG et 3 mios à l'IMAD.

Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aides aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art.14. alinéa 3) ;
- la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent pas à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2021, la FAE a octroyé :

- 23 mios de prêts COVID-19 (2020 - 22 mios) dépréciés hauteur de 15 mios (2020 - 11 mios) ;
- 2 mios d'avances de liquidités (2020- 2 mios) dépréciées à hauteur de 1 mio (2020 - 1 mio) ;
- 23 mios de cautionnements (2020 - 27 mios) provisionnés à hauteur de 20 mios (2020 - 23 mios).

Au 31 décembre 2021, les engagements de la FAE ne présentent pas de risque pour l'Etat garant puisque la fondation est en mesure d'y faire face.

3 Information sectorielle

3.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

3.2 Information sectorielle : compte de résultat 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	7'871	-	0	-	-	7'871
Subventions reçues	-	0	311	0	3	42	0	2	-	-	-	446	0	804
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	136	-	4	-	26	171
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	1	21	1	0	0	14	61	4	24	4	1	-	132
Revenus sans contrepartie	0	1	336	2	4	42	14	63	8'011	24	8	447	26	8'978
Dédommagements	-	4	2	-	0	6	-	70	-	-	10	33	3	128
Prestations de services	1	28	0	0	22	10	35	45	120	16	23	8	40	349
Remboursements	0	2	1	0	8	11	1	14	11	14	2	1	0	65
Revenus avec contrepartie	1	35	3	1	31	27	36	129	131	30	35	42	43	543
Autres produits d'exploitation	1	30	16	2	1	4	1	25	66	4	6	11	15	180
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	65	355	5	35	72	51	217	8'208	58	49	499	84	9'701
Charges de personnel	-44	-235	-45	-4	-45	-1'335	-54	-490	-97	-143	-42	-60	-49	-2'644
Charges de fonctionnement	-10	-198	-5	-2	-24	-52	-14	-51	-9	-46	-14	-2	-19	-444
Subventions et charges de transfert	-23	-	-2'030	-49	-17	-739	-52	-1	-	-	-1'548	-609	-347	-5'415
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-326	-	-	-0	-	-341
Dédommagements	-0	-	-	-0	-0	-47	-0	-22	-	-	-0	-1	-29	-100
Dotations aux amortissements	-0	-332	-6	-0	-10	-32	-5	-8	-0	-2	-28	-0	-71	-496
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-4	-0	-0	-1	-3	-18	-108	-13	-5	-23	-1	-179
CHARGES D'EXPLOITATION	-78	-766	-2'089	-63	-95	-2'211	-128	-592	-540	-204	-1'637	-697	-518	-9'619
RESULTAT D'EXPLOITATION	-76	-701	-1'734	-58	-60	-2'139	-77	-374	7'668	-146	-1'588	-198	-434	83
Produits financiers	-	-	0	0	6	-	0	0	360	0	-	7	5	378
Charges financières	-1	-0	-5	-0	-0	-	-	-0	-199	-0	-	-	-3	-207
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	-5	0	6	-	0	-0	162	0	-	7	2	171
RESULTAT NET	-76	-701	-1'739	-58	-55	-2'139	-77	-375	7'829	-146	-1'588	-191	-431	254
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-203	-	-	-	-2	-205
Facturation interne	-0	-1	-0	-0	0	-1	0	-3	3	-0	1	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-76	-702	-1'739	-58	-55	-2'140	-77	-377	7'629	-146	-1'587	-191	-432	49

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2021
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

3.3 Information sectorielle : compte de résultat 2020

Au 31 décembre 2020	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	7'454	-	0	-	-	7'454
Subventions reçues	0	1	304	0	4	43	0	2	-	-	-	-	0	354
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	109	-	4	-	24	142
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	1	25	2	0	2	14	48	1	20	3	1	0	116
Revenus sans contrepartie	0	2	333	3	4	44	14	50	7'564	20	7	1	24	8'067
Dédommagements	-	4	1	-	0	6	-	67	-	-	9	33	3	122
Prestations de services	1	31	0	0	24	8	29	43	113	16	23	7	38	335
Remboursements	0	2	1	0	9	14	0	15	11	14	2	2	1	72
Revenus avec contrepartie	1	37	2	1	32	28	30	125	124	31	34	42	41	529
Autres produits d'exploitation	2	26	1	0	2	2	1	7	46	3	3	1	14	109
PRODUITS D'EXPLOITATION	3	66	336	4	38	75	44	182	7'734	54	45	44	80	8'704
Charges de personnel	-52	-229	-42	-4	-45	-1'306	-53	-502	-100	-139	-25	-59	-49	-2'606
Charges de fonctionnement	-9	-194	-3	-1	-23	-47	-11	-49	-9	-40	-15	-2	-20	-424
Subventions et charges de transfert	-22	-	-2'015	-44	-14	-727	-49	-1	-	-	-1'582	-141	-335	-4'932
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-2	-384	-	-	-1	-	-399
Dédommagements	-0	-	-	-0	-0	-43	-0	-19	-	-	-0	-1	-29	-93
Dotations aux amortissements	-0	-338	-6	-0	-9	-32	-4	-7	-0	-2	-28	-0	-79	-508
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-8	-0	-1	-2	-3	-16	-107	-13	-0	-0	-1	-151
CHARGES D'EXPLOITATION	-84	-761	-2'075	-58	-92	-2'162	-121	-597	-600	-194	-1'650	-205	-513	-9'112
RESULTAT D'EXPLOITATION	-81	-695	-1'739	-53	-54	-2'088	-77	-415	7'134	-140	-1'606	-161	-434	-408
Produits financiers	-	-	1	0	6	0	-	0	272	-	-	6	2	286
Charges financières	-1	-0	-5	-	-	-	-	-0	-247	-0	-	-1	-3	-257
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	-4	0	6	0	-	-0	25	-0	-	5	-1	28
RESULTAT NET	-82	-695	-1'743	-53	-49	-2'088	-77	-415	7'159	-140	-1'606	-157	-435	-380
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-128	-	-	-	-2	-130
Facturation interne	-0	-1	-1	-0	0	-1	0	-2	4	0	-0	-0	1	-0
EXCEDENT FINAL	-82	-696	-1'744	-54	-49	-2'089	-77	-417	7'035	-139	-1'606	-157	-436	-509

États financiers annuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2021
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

3.4 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	2'954	-	-	-	-	2'954
Immobilisations corporelles	726	952	134	360	260	4'245	286	724	103	186	793	506	2'717	11'993
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	5	69	9	0	5	7	13	15	17	8	2	5	2	157
Participations	27	-	4	0	56	7	1'058	0	540	-	0	236	51	1'978
Prêts	60	-	4	-	9	5	14	-	602	-	-	33	-	727
Subventions d'invest. accordées	37	2	83	74	100	147	99	4	-	-	620	10	244	1'420
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	709	709
ACTIF NON COURANT	855	1'023	233	435	430	4'411	1'470	743	1'262	193	1'415	789	3'723	16'984
ACTIF	855	1'023	233	435	430	4'411	1'470	743	4'216	193	1'415	789	3'723	19'938
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	6'349	-	-	-	-	6'349
Subventions d'invest. reçues	9	1	10	0	17	152	1	25	-	0	14	6	452	689
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	14'801	-	-	-	-	14'801
PASSIF NON COURANT	9	1	10	0	17	152	1	25	14'801	0	14	6	452	15'490
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'901	-	-	-	-	-1'901
PASSIF	9	1	10	0	17	152	1	25	19'249	0	14	6	452	19'938

3.5 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	2'783	-	-	-	-	2'783
Immobilisations corporelles	774	921	135	365	244	4'305	213	797	1	187	817	513	2'582	11'856
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	560	-	-	-	-	560
Immobilisations incorporelles	5	66	8	0	5	8	12	14	16	8	1	5	2	149
Participations	27	-	4	0	56	7	614	0	533	-	0	236	51	1'528
Prêts	44	-	5	-	10	5	12	-	612	-	-	22	-	709
Subventions d'invest. accordées	37	3	83	57	101	150	85	31	-	-	626	10	241	1'424
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	707	707
ACTIF NON COURANT	886	990	234	423	415	4'476	936	842	1'722	195	1'445	786	3'582	16'933
ACTIF	886	990	234	423	415	4'476	936	842	4'504	195	1'445	786	3'582	19'716
PASSIF COURANT	-	-	-	-	-	-	-	-	5'728	-	-	-	-	5'728
Subventions d'invest. reçues	2	1	11	0	18	158	1	26	0	-	15	7	447	686
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	15'485	-	-	-	-	15'485
PASSIF NON COURANT	2	1	11	0	18	158	1	26	15'485	-	15	7	447	16'172
FONDS PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-2'184	-	-	-	-	-2'184
PASSIF	2	1	11	0	18	158	1	26	19'030	-	15	7	447	19'716

4 Eléments du résultat net

4.1 Revenus fiscaux

	C 2021	B 2021	C 2020
Impôts sur le revenu et à la source	3'513	3'635	3'801
Impôts sur la fortune	980	925	953
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	32	23	47
Impôts sur les personnes physiques	4'532	4'590	4'808
Impôts sur les bénéficiaires	1'416	923	1'019
Impôts sur le capital	263	218	311
Autres impôts directs personnes morales	5	5	19
Impôts sur les personnes morales	1'684	1'147	1'350
Impôts immobiliers complémentaires	286	258	253
Impôts sur les gains en capital	195	71	62
Produits de l'enregistrement et timbre	328	192	326
Produits des successions et donations	187	160	188
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	4	10	6
Autres impôts directs	999	691	835
Impôts sur les véhicules à moteur	117	115	115
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	3	5
Impôts sur la propriété et sur les charges	121	118	120
Part à l'impôt fédéral direct	723	514	566
Part à l'impôt anticipé	58	45	19
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	783	561	587
Revenus fiscaux - brut	8'118	7'107	7'700
Compensation financière relative aux frontaliers	-247	-235	-246
REVENUS FISCAUX	7'871	6'873	7'454

Fin 2020, la compensation financière à la charge de l'Etat, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 246 mios. Cette compensation est liée à :

- une masse salariale de 9'365 mios versée aux contribuables résidant en France dans l'Ain et la Haute-Savoie ;
- un montant d'impôt retenu à la source auprès de ces contribuables de 689 mios (y compris ceux optant pour le statut de quasi-résidents).

A titre de comparaison, la compensation financière à la charge des communes genevoises, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 82 mios à fin 2020. Elle est à mettre en relation avec un impôt retenu à la source de 235 mios.

4.2 Subventions reçues

	C 2021	B 2021	C 2020
Subventions pour assurés à ressources modestes	177	177	174
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	130	120	120
Subventions pour formation professionnelle	37	35	40
Subventions pour aides liées aux cas de rigueur (Covid-19)	446	14	-
Autres subventions de la Confédération	13	19	19
Subventions reçues de la Confédération	803	366	353
Autres subventions reçues	1	2	2
SUBVENTIONS RECUES	804	368	354

4.3 Péréquation et parts à des revenus

	C 2021	B 2021	C 2020
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	136	136	109
Redevance poids lourds	19	19	18
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7	6
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	171	172	142

4.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C 2021	B 2021	C 2020
Amendes et contraventions	77	74	63
Restitution de subventions des ménages privés	23	29	27
Restitution de subventions des entités	5	0	3
Surtaxe HLM	10	7	10
Actifs saisis	11	70	8
Dons, legs et successions en déshérence	4	2	1
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	2	3	4
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	132	185	116

4.5 Dédommagements

	C 2021	B 2021	C 2020
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	35	35	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	5	2
Autres dédommagements de la Confédération	7	7	7
Dédommagements de la Confédération	44	47	41
Dédommagements liés aux détentions	27	22	25
Dédommagements liés aux écolages	6	7	6
Autres dédommagements des cantons	3	3	2
Dédommagements des cantons	36	31	33
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements des communes	13	14	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	34	38	34
Dédommagements des assurances sociales	34	38	34
DEDOMMAGEMENTS	128	130	122

4.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C 2021	B 2021	C 2020
Emoluments	149	159	137
Loyers et droits de superficie	49	55	51
Revenus de perception de contributions	58	55	52
Patentes et concessions	26	28	26
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	20	20
Utilisation des rails de tramway par TPG	14	14	13
Vente de biens et marchandises	5	6	8
Autres taxes et prestations de services	29	35	28
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	349	372	335

4.7 Remboursements

	C 2021	B 2021	C 2020
Remboursements des assurances sociales	21	21	25
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	10	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	5	6	6
Remboursements des frais postaux	3	3	3
Autres remboursements	6	9	7
REMBOURSEMENTS	65	70	72

4.8 Autres produits d'exploitation

	C 2021	B 2021	C 2020
Produits différés de subventions d'investissement	22	22	22
Charges de personnel activées en investissement	22	23	20
Plus-values réalisées sur immobilisations	1	2	4
Produits liés aux investissements	45	48	46
Reprises de charges à payer	5	1	1
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	73	4	33
Reprises diverses	78	6	34
Produits sur créances irrécouvrables	11	13	13
Autres produits d'exploitation divers	47	16	17
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	180	81	109

4.9 Charges de personnel

	C 2021	B 2021	C 2020
Traitements	-2'060	-2'062	-2'035
Indemnités	-73	-70	-68
Charges sociales	-488	-492	-477
Retraites et pré-retraites	-10	-11	-14
Autres charges de personnel	-13	-15	-11
CHARGES DE PERSONNEL	-2'644	-2'651	-2'606

<i>par politique publique</i>	C 2021	B 2021	C 2020
F. Formation	-1'335	-1'326	-1'306
H. Sécurité et population	-490	-494	-502
B. Etats-majors et prestations transversales	-235	-238	-229
J. Justice	-143	-142	-139
L. Economie et emploi	-60	-65	-59
I. Impôts et finances	-97	-100	-100
Autres politiques publiques	-283	-285	-271
CHARGES DE PERSONNEL	-2'644	-2'651	-2'606

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2021	B 2021	C 2020
Magistrats	158	158	158
Personnel administratif, technique et logistique	7'969	8'320	7'873
Enseignants	6'325	6'431	6'199
Police - Prisons	2'154	2'155	2'143
Fonctions non permanentes	999	710	871
EFFECTIF TOTAL	17'604	17'774	17'243

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

4.10 Charges de fonctionnement

	C 2021	B 2021	C 2020
Honoraires de mandataires	-72	-73	-66
Frais liés au courrier	-13	-13	-12
Transports de personnes et de biens	-14	-14	-13
Prestations liées aux procédures judiciaires	-13	-10	-11
Etudes pour projets d'investissement	-8	-7	-7
Prestations de services pour personnes en garde	-12	-12	-12
Prestations de sécurité	-5	-5	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-6	-6
Primes d'assurance	-4	-4	-4
Frais de poursuite	-4	-4	-5
Informations, manifestations et relations externes	-4	-5	-3
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-3
Frais bancaires	-3	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-3	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-14	-14	-13
Prestations de services et honoraires	-180	-177	-167
Entretien et maintenance des bâtiments	-51	-46	-50
Entretien des terrains	-10	-8	-11
Entretien des routes	-4	-3	-3
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-6	-5
Maintenance des logiciels	-19	-22	-19
Autres entretiens et maintenances	-11	-11	-9
Entretien et maintenance	-100	-97	-97
Loyers	-57	-58	-54
Fournitures et marchandises	-49	-53	-51
Eau, énergie et élimination de déchets	-24	-26	-23
Assistance judiciaire	-22	-20	-19
Débours	-6	-9	-5
Dommages et intérêts	-2	-2	-4
Autres charges de fonctionnement	-5	-3	-4
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-444	-444	-424
<i>par politique publique</i>	C 2021	B 2021	C 2020
B. Etats-majors et prestations transversales	-198	-195	-194
H. Sécurité et population	-51	-52	-49
F. Formation	-52	-55	-47
J. Justice	-46	-42	-40
Autres politiques publiques	-98	-100	-95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-444	-444	-424

4.11 Subventions et charges de transfert

	C 2021	B 2021	C 2020
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'638	-1'644	-1'621
Subventions accordées aux ménages privés	-1'839	-1'905	-1'774
Subventions accordées aux OPBNL*	-479	-492	-470
Subventions aux cantons et concordats	-105	-106	-105
Autres subventions	-49	-62	-43
Subventions à des collectivités et à des tiers	-4'111	-4'208	-4'014
Financement des soins à charge de l'Etat	-568	-567	-548
Aides COVID-19	-735	-81	-370
Charges diverses de transfert	-1'304	-648	-918
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-5'415	-4'856	-4'932

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	C 2021	B 2021	C 2020
C. Cohésion sociale	-2'030	-2'099	-2'015
K. Santé	-1'548	-1'446	-1'582
F. Formation	-739	-733	-727
M. Mobilité	-347	-351	-335
Autres politiques publiques	-751	-227	-272
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-5'415	-4'856	-4'932

4.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	C 2021	B 2021	C 2020
Indemnités	-2'010	-2'024	-1'988
Aides financières	-83	-87	-78
Allocations accordées à des tiers	-1'839	-1'906	-1'774
Autres	-179	-192	-174
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'111	-4'208	-4'014

Indemnités

	C 2021	B 2021	C 2020
Missions d'intérêt général	-190	-190	-189
Recherche et enseignement	-201	-201	-202
Sous-couverture des coûts	-204	-204	-208
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-595	-595	-599
UNIGE - Université de Genève	-361	-361	-359
TPG - Transports publics genevois	-244	-244	-230
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-227	-234	-221
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-137	-137	-135
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-95	-97	-92
HG - Hospice général	-94	-94	-94
UNIRESO - Communauté tarifaire	-44	-44	-43
HES - Hautes écoles spécialisées	-26	-26	-26
CFF - trains régionaux	-23	-24	-25
Autres indemnités	-164	-168	-165
INDEMNITES	-2'010	-2'024	-1'988

Allocations accordées à des tiers

	C 2021	B 2021	C 2020
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-553	-553	-523
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-412	-427	-409
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-149	-153	-145
Hospice général - Prestations - Action Sociale*	-364	-374	-335
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-47	-60	-45
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-46	-52	-65
Subvention au logement social	-49	-52	-47
Allocations familiales pour personnes non actives	-41	-47	-42
Mesures cantonales en faveur du chômage	-32	-37	-29
Hospice général - Prestations - Asile	-32	-31	-29
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-29	-29	-25
Frais de placements éducation spécialisée	-33	-27	-32
Prestations complémentaires familiales	-17	-22	-17
Hospice général - Formation SRP	-9	-9	-7
Autres allocations	-27	-31	-25
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'839	-1'906	-1'774

* Prestations induites par la crise sanitaire non estimables aux C2021 (C2020 - 15 mois en Aides COVID-19)

4.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	C 2021	B 2021	C 2020
HUG	-371	*	-354
Hospitalisations secteur privé	-74	*	-67
Financement cantonal des soins hospitaliers	-444	-441	-421
IMAD	-117	*	-117
Autres	-7	*	-10
Part résiduelle des soins à domicile	-124	-126	-127
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-568	-567	-548

* Données non disponibles du fait de l'allocation d'une enveloppe budgétaire globale pour l'ensemble des prestataires de soins

4.11.3 Aides COVID-19

	C 2021	B 2021	C 2020
HUG	-126	-17	-168
TPG	-22	-20	-22
HG*	-	-	-15
EMS	-0	-2	-3
IMAD	-6	-3	-
Autres entités	-2	-0	-24
Subventions supplémentaires	-156	-42	-232
Soutien à l'économie	-552	-28	-86
Soutien à la population	-2	-	-33
Soutien à la culture	-21	-11	-16
Soutien à l'éducation	-2	-	-3
Aides à fonds perdus	-578	-39	-138
Aides COVID-19	-735	-81	-370

* Prestations induites par la crise sanitaire non estimables aux C2021 (C2020 - 15 mios en Aides COVID-19)

Aides à fonds perdus

Les aides à fonds perdus au titre de 2021, détaillées ci-après, ne sont individuellement pas comparables avec celles versées en 2020.

	C 2021	B 2021
Lois 12802/12803/12807/12808/12809/12813/12863/12892/ 12938/12991/12029/13072 - Cas de rigueur	-543	-27
Loi 12837 - Secteur du tourisme	-4	-
Lois 12739/12823 - Secteur viti-vinicole	-1	-1
Loi 12937 - Fonds viti-vinicole et producteurs locaux	-3	-
Soutien à l'économie	-552	-28
Loi 12939 - Hébergement des sans abris	-1	-
Loi 12989 - Aide complémentaire RHT	-1	-
Soutien à la population	-2	-
Lois 12751/12990 - Secteur de la culture	-21	-11
Soutien à la culture	-21	-11
Soutien aux entreprises formatrices	-2	-
Soutien à l'éducation	-2	-
Aides à fonds perdus 2021	-578	-39

Les aides de 543 mios octroyées par l'Etat au titre des cas de rigueur bénéficient d'une participation de 446 mios attendue de la Confédération, ce qui présente une charge nette pour l'Etat de 98 mios.

4.12 Péréquation et parts de revenus

	C 2021	B 2021	C 2020
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-326	-326	-384
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-3	-4	-2
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-341	-342	-399

4.13 Dédommagements

	C 2021	B 2021	C 2020
Dédommagements liés aux écolages	-42	-41	-39
Autres dédommagements aux cantons	-22	-22	-19
Dédommagements aux cantons	-64	-63	-58
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-21	-22	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-22	-22
Autres dédommagements	-14	-9	-13
DEDOMMAGEMENTS	-100	-95	-93

4.14 Dotations aux amortissements

	C 2021	B 2021	C 2020
Amortissements d'immobilisations corporelles	-330	-329	-340
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-32	-34	-35
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-122	-122	-120
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-496	-498	-508

4.15 Autres charges d'exploitation

	C 2021	B 2021	C 2020
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-109	-89	-98
Dépréciations sur créances livraisons et services	-61	-49	-40
Dépréciations des autres actifs	-5	-	-
Dépréciations d'actifs	-175	-139	-138
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-1	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-1	-	-10
Autres charges diverses	-1	-0	-1
Autres charges	-4	-1	-14
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-179	-139	-151

4.16 Produits financiers

	C 2021	B 2021	C 2020
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	104	110	94
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	3	4	3
Produits d'intérêts	110	117	101
Rétrocession de la Banque nationale suisse	234	117	156
Rétrocession de bénéfices AIG	-	-	-
Rétrocession de bénéfices FTI	5	5	6
Rétrocession de bénéfices SIG	6	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	5	6	2
Autres dividendes et rétrocessions	14	14	13
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	264	147	182
Plus-values réalisées	0	-	0
Autres produits financiers	4	2	2
PRODUITS FINANCIERS	378	266	286

4.17 Charges financières

	C 2021	B 2021	C 2020
Intérêts sur emprunts*	-126	-137	-148
Intérêts sur prêt simultané CPEG et FPTPG	-71	-74	-75
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-2	-1	-3
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-199	-212	-225
Autres charges financières	-8	-6	-32
CHARGES FINANCIERES	-207	-218	-257

* dont 5 mios d'intérêts négatifs au 31 décembre 2021 (2020 : 2 mios)

5 Tableau de flux de trésorerie

5.1 Besoin en fonds de roulement

	31.12.2021	31.12.2020	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-13'430	-12'748	-683
Acomptes d'impôts reçus	12'318	11'221	1'096
Autres créances fiscales	-1'314	-1'280	-33
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-2'426	-2'807	380
Créances non fiscales propres à l'Etat ²	-921	-395	-526
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-335	-85	-251
Créances financières	-3'683	-3'286	-397
Comptes courants	1'812	1'518	293
Dépôts et cautionnements	449	193	256
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	411	397	14
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	2'671	2'108	563
Engagements liés aux livraisons et prestations	301	211	91
Engagements liés au personnel	148	153	-5
Engagements liés aux transferts	388	421	-33
Autres engagements non fiscaux propres à l'Etat	122	135	-13
Engagements non fiscaux propres à l'Etat ⁵	960	920	40
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	852	696	156
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	9	13	-4
Engagements financiers	4'492	3'737	755
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-21	-18	-3
Passif net de régularisation fiscal ⁹	116	114	2
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	904	546	358
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-2'302	-2'680	378
Opérations non fiscales propres à l'Etat ²⁺⁵⁺⁸	18	507	-489
Opérations propres à l'Etat	-2'284	-2'173	-111
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	852	696	156
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	2'335	2'023	312
Opérations pour le compte de tiers	3'188	2'719	469

5.2 Flux liés aux investissements

<i>Réconciliation Compte d'invest. / flux de trésorerie d'investissement</i>	C 2021	C 2020
COMPTE D'INVESTISSEMENT, SOLDE NET	-567	-529
Plus values monétaires de cessions d'actifs *	1	3
Eléments non monétaires du compte d'investissement à ajuster	-	5
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	-566	-521
Sortie de trésorerie : prix d'acquisition des immeubles de placement	-4	-9
Entrée de trésorerie : remboursement avance Fond Val par la BCGE	5	5
Entrées et sorties de trésorerie : autres actifs du patrimoine financier	4	-1
Autres	0	5
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE FINANCIER	6	1
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-560	-521

6 Bilan

6.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2021	31.12.2020
Caisses et avoirs bancaires	21	224
Equivalents de trésorerie	1	0
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	21	224

6.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2021	31.12.2020
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'221	1'228
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	13'180	12'514
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-12'318	-11'221
Total valeur brute compensée	2'084	2'521
Intérêts courus sur impôts	251	233
Autres créances résultant de revenus fiscaux	92	52
Autres créances liées aux revenus fiscaux	343	285
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-526	-523
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	1'901	2'284

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2021	31.12.2020
Impôts à encaisser	75	
Estimations fiscales	6'882	
Acomptes d'impôts reçus	-5'883	
Année 2021	1'074	
Impôts à encaisser	277	74
Estimations fiscales	3'056	6'376
Acomptes d'impôts reçus	-3'028	-5'221
Année 2020	305	1'229
Impôts à encaisser	198	307
Estimations fiscales	1'434	2'873
Acomptes d'impôts reçus	-1'353	-2'599
Année 2019	280	581
Impôts à encaisser	671	847
Estimations fiscales	1'807	3'265
Acomptes d'impôts reçus	-2'054	-3'401
Antérieures à 2019	424	712
Valeur brute compensée	2'084	2'521

Variations des pertes de valeur sur créances

	2021	2020
Au 1er janvier	-523	-519
Dépréciations comptabilisées	-109	-98
Montants irrécouvrables	88	75
Reprises sans objet	16	17
Transferts	2	2
Au 31 décembre	-526	-523

6.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2021	31.12.2020
Créances sur taxes	14	17
Créances sur patentes et concessions	4	3
Créances sur loyers et revenus financiers	8	10
Autres créances sur livraisons et services	83	79
Créances sur livraisons et services Etat	110	109
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	65	68
Créances sur subventions non dépensées par les entités	11	4
Créances sur parts à des revenus	7	5
Subvention à recevoir de la Confédération pour les cas de rigueur	446	
Autres créances sur transferts	77	37
Créances sur transferts	604	115
Créances sur amendes et contraventions	167	158
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	9	8
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	31	5
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	207	171
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	921	395
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-254	-232
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	667	163

Echéances des créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2021	31.12.2020
Echues > 1 an	187	182
Echues de 6 à 12 mois	29	34
Echues de 3 à 6 mois	17	40
Echues de 1 à 3 mois	48	41
Non échues	641	99
Total	921	395

Variations liées à des pertes de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Au 1er janvier 2020	-52	-147	-39	-238
Dépréciations de créances comptabilisées	-3	-27	-7	-38
Montants irrécouvrables	5	27	9	41
Reprises sans objet	-	-	4	4
Transferts	-	-	-2	-2
Au 1er janvier 2021	-50	-148	-35	-232
Dépréciations de créances comptabilisées	-1	-30	-29	-60
Montants irrécouvrables	2	26	5	33
Reprises sans objet	4	-	4	7
Transferts	0	-	-2	-2
Au 31 décembre 2021	-45	-152	-57	-254

6.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2021	31.12.2020
Placements à terme	293	38
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	7	7
Avances de type sociales	24	26
Acomptes et autres avances à des tiers	8	11
Comptes courants avec des tiers	0	0
Autres créances	2	2
Prêts et créances courants au coût, bruts	335	85
Dépréciations des prêts et créances courants	-19	-20
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	317	65

Echéances des autres actifs financiers courants

	31.12.2021	31.12.2020
Echus > 1 an	25	26
Echus de 6 à 12 mois	0	0
Echus de 3 à 6 mois	0	1
Echus de 1 à 3 mois	2	1
Non échus	309	56
Total	335	85

Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avances pensions alimentaires	Autres	Total
Au 1er janvier 2020	-20	-0	-20
Dépréciations	-2	-	-2
Montants irrécouvrables	2	-	2
Au 1er janvier 2021	-20	-0	-20
Dépréciations	-1	-	-1
Montants irrécouvrables	3	-	3
Au 31 décembre 2021	-19	-0	-19

6.5 Comptes de régularisation actif

	31.12.2021	31.12.2020
Charges constatées d'avance	27	25
Autres comptes de régularisation	5	4
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	32	29

6.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2020 publié	4'790	9'597	3'224	779	311	18'701
Corrections d'erreurs	-	6	-	-	-	6
Au 1er janvier 2020 corrigé	4'790	9'603	3'224	779	311	18'707
Acquisitions	1	108	56	52	149	365
Mises en service	-	43	97	-	-139	-
Cessions / sorties	-1	-46	-44	-137	-10	-238
Transferts	-0	-1'152	-2	-	-	-1'154
Au 1er janvier 2021	4'789	8'555	3'331	694	311	17'680
Acquisitions	11	107	71	54	137	379
Mises en service	-	14	85	-	-100	-
Cessions / sorties	-21	-51	-4	-87	-	-163
Transferts	109	12	-	-	-	120
Au 31 décembre 2021	4'888	8'637	3'483	661	347	18'017
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2020 publié	-18	-4'890	-1'015	-534	-	-6'458
Corrections d'erreurs	-	-3	-	-	-	-3
Au 1er janvier 2020 corrigé	-18	-4'893	-1'015	-534	-	-6'461
Dotations aux amortissements	-	-238	-64	-38	-	-340
Cessions / sorties	-	45	44	137	-	226
Transferts	-	751	-	-	-	751
Au 1er janvier 2021	-18	-4'335	-1'035	-435	-	-5'824
Dotations aux amortissements	-	-235	-53	-41	-	-330
Cessions / sorties	-	45	4	87	-	136
Transferts	-	-6	-	-	-	-6
Au 31 décembre 2021	-18	-4'532	-1'085	-389	-	-6'024
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2021	4'771	4'220	2'296	259	311	11'856
Au 31 décembre 2021	4'870	4'105	2'398	272	347	11'993

En 2021, les mises en service concernent diverses lignes de bus et tronçons de tramways (79 mios) et des bâtiments (14 mios).

Les sorties de 27 mios de valeur nette comptable (163 mios de valeurs brutes et 136 mios d'amortissements) sont liées pour 26 mios à l'apport en nature effectué par l'Etat à la CPEG dans le cadre du remboursement du prêt simultané.

Les transferts de 120 mios de valeur brute concernent notamment des immeubles inscrits précédemment au patrimoine financier qui ont été transférés au patrimoine administratif, compte tenu de leur détention par l'Etat dans un objectif principal de maîtrise foncière (116 mios).

En 2020, les mises en service concernaient principalement la plage des Eaux Vives (61 mios) et la route Suisse (21 mios).

Les transferts de 403 mios de valeur nette comptable concernaient les bâtiments reclassés en subventions d'investissement accordées aux HUG dans le cadre du remaniement parcellaire du 1er janvier 2020.

Les sorties faisaient référence à hauteur de 10 mios à l'obsolescence des études menées pour la construction de la prison des Dardelles.

Au 31 décembre 2021, la valeur des terrains grevés d'un DDP est de 1.1 md (2020 - 1.3 md), celle des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 419 mios (2020 - 375 mios).

6.7 Immeubles de placement

<i>A la juste valeur</i>	Immeubles destinés à la FPAV	Immeubles zone PAV restant à l'Etat	Autres immeubles de placement	Total
Au 1er janvier 2020	509	65	46	619
Acquisitions	8	0	-	9
Transferts	2	-2	-	-
Apport à la Fondation PAV	-55	-	-	-55
Variations de juste valeur	-14	-	-	-14
Au 1er janvier 2021	451	63	46	560
Acquisitions	-	-	4	4
Cessions	-	-	-0	-0
Apport à la Fondation PAV	-432	-	-	-432
Transfert à la CPEG	-	-	-15	-15
Transfert PA-PF	-19	-62	-34	-116
Au 31 décembre 2021	-0	0	-0	0

Immeubles destinés à la FPAV

A fin 2021, l'Etat a apporté sous forme de capital de dotation à la Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernets) des immeubles pour un total de 487 mios :

- 55 mios d'immeubles situés en dehors du PAV apportés en 2020 à la FPAV et aussitôt cédés à la FTI pour le même montant ;
- 432 mios d'immeubles situés dans la zone PAV apportés à la Fondation PAV courant 2021.

La valeur de ce dernier apport (432 mios) s'avère inférieure à celle prévue initialement (462 mios), en raison du retrait de 4 immeubles qui n'étaient pas spécifiquement mentionnés dans l'annexe de la loi 12285 créant la fondation. Ces 4 immeubles ont donc été reclassés pour 19 mios dans le patrimoine administratif de l'Etat, après prise en compte de l'annulation de la plus-value comptable de 11 mios comptabilisée en 2020 dans la perspective du transfert de ces immeubles.

Transfert d'immeubles de placement à la CPEG

En 2021, l'Etat a procédé à un apport d'actifs afin de rembourser en nature le prêt simultané octroyé par la CPEG. La valeur de transfert s'élève à 64 mios (immeubles de placement pour 15 mios et d'exploitation pour 26 mios). Le gain résultant de ce transfert s'élève ainsi à 23 mios (immeubles de placement pour 8 mios et d'exploitation pour 15 mios) et a été imputé directement en diminution de la réserve budgétaire.

Reclassement d'immeubles de placement à immeubles d'exploitation

A la suite des transferts effectués à la Fondation PAV et à la CPEG, les immeubles du patrimoine financier restant ont été transférés au patrimoine administratif de l'Etat, ceux-ci étant détenus dans un objectif principal de maîtrise foncière et non de rendement ou de vente (116 mios à l'exception des immeubles sous gestion du service du contentieux pour 0.1 mio).

6.8 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2020	457	20	478
Acquisitions	28	12	40
Mises en service	0	-0	-
Sorties	-11	-0	-11
Au 1er janvier 2021	475	32	507
Acquisitions	29	11	39
Mises en service	3	-3	-
Sorties	-17	-3	-19
Au 31 décembre 2021	490	37	527
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Au 1er janvier 2020	-323	-10	-333
Dotations aux amortissements	-34	-1	-35
Sorties	11	0	11
Au 1er janvier 2021	-347	-11	-358
Dotations aux amortissements	-30	-1	-32
Sorties	17	3	19
Au 31 décembre 2021	-361	-10	-370
<i>Valeur nette comptable</i>			
Au 1er janvier 2021	128	21	149
Au 31 décembre 2021	129	27	157

Au 31 décembre 2021, les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 4.8 mios (2020 - 4 mios).

6.9 Participations

	31.12.2021	31.12.2020
Banque cantonale de Genève	512	507
Banque nationale suisse	9	8
Autres	1	0
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	522	516
Palexpo SA	179	179
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	9	9
Autres	11	11
Capital actions et autres titres non cotés évalués au coût	199	199
FIDP - Fondations immobilières de droit public	361	353
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	204	200
FPAV - Fondation Praille-Acacias-Vernets	486	55
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
FIPOI - Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales	24	24
Autres	20	20
Capitaux de dotation	1'270	827
Dépréciations des participations	-12	-13
PARTICIPATIONS	1'978	1'528

6.10 Prêts

	31.12.2021	31.12.2020
Prêts à la FIPOI	60	44
Prêts à la FAE - COVID-19	23	22
Prêts hypothécaires aux entités	12	9
Prêts à Palexpo - COVID-19	10	-
Prêt à l'Ecole internationale	5	5
Prêts à l'énergie	5	5
Prêts aux agriculteurs	4	4
Autres prêts à des entités	6	7
Prêts d'études et bourses	12	12
Autres prêts à des personnes physiques	1	1
Prêts administratifs	138	110
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	322	327
Avance de trésorerie à la Confédération	174	179
Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)	90	91
Prêt à la Fondation Genève Tourisme	18	18
Prêts aux agriculteurs	8	8
Prêt Golden Partners	5	5
Autres prêts et placements du patrimoine financier	8	7
Autres placements financiers non courants	624	633
Dépréciations des prêts et créances non courants	-35	-34
PRETS	727	709

Prêt à Palexpo

En 2021, l'Etat a octroyé un prêt d'un montant maximum de 30 mios à Palexpo SA, destiné à fournir les liquidités nécessaires au maintien et à la poursuite des activités de la société dans le cadre de la crise sanitaire (loi 12857). Ce prêt a été accordé sous forme d'une ligne de crédit remboursable au plus tard au 31 mars 2026 et rémunéré à 1.5%. Au 31 décembre 2021, le montant utilisé s'élève à 10 mios.

Prêt à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE)

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la FAE une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2021, ces prêts aux entreprises s'élèvent à 23 mios (2020 - 22 mios) et sont dépréciés à hauteur de 15 mios (2020 - 11 mios) dans les états financiers 2021 de la FAE, dans la mesure où la Fondation supporte en premier lieu le risque de non recouvrement.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2021, la BCGE a effectué un remboursement de 5 mios (2020 : 5 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison CEVA. Au 31 décembre 2021, cette avance s'élève à 175 mios après prise en compte de l'indemnité 2021 de 4 mios (2020 : 179 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)

En 2016, l'Etat a cédé aux PFSA un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575) pour 92 mios en octroyant un prêt du même montant (prêt remboursable sur 90 ans au taux de 2,5%).

Prêt à la Fondation Genève Tourisme (FGT&C)

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la FGT&C, afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. En 2018 et 2020, les remboursements de ce prêt ont été suspendus. En 2021, le remboursement et les intérêts ont également été suspendus.

Au 31 décembre 2021, ce prêt s'élève à 18 mios (2020 – 18 mios) et a été intégralement déprécié :

- 9 mios en 2019 à la suite des pertes subies en 2016 et 2017 avec les fêtes de Genève ;
- 9 mios en 2020 compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme.

Variations des pertes de valeur sur prêts

	2021	2020
Au 1er janvier	-34	-23
Dépréciations comptabilisées	-5	-15
Montants irrécouvrables	4	4
Reprises sans objet	0	0
Au 31 décembre	-35	-34

6.11 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2020	707	551	363	179	86	1'887
Nouvelles subventions	61	9	18	26	4	118
Mises en service	135	-	-	-139	4	-0
Sorties	-78	-3	-	-	-	-81
Transferts	1'154	-	-	-	-	1'154
Au 1er janvier 2021	1'979	558	380	67	94	3'078
Nouvelles subventions	65	6	20	26	1	119
Mises en service	-	-	55	-55	-	-
Sorties	-19	-0	-	-	-	-20
Au 31 décembre 2021	2'025	563	456	39	95	3'178
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2020	-447	-279	-125	-0	-11	-863
Dotations aux amortissements	-97	-13	-8	-	-2	-120
Sorties	77	3	-	-	-	80
Transferts	-751	-	-	-	-	-751
Au 1er janvier 2021	-1'218	-289	-133	-0	-13	-1'654
Dotations aux amortissements	-98	-13	-9	-	-2	-122
Sorties	18	0	-	-	-	19
Au 31 décembre 2021	-1'298	-302	-142	-0	-15	-1'758
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2021	760	268	247	67	81	1'424
Au 31 décembre 2021	727	261	314	38	80	1'420

En 2021, les mises en service concernent pour 45 mios la nouvelle Comédie.

En 2020, les mises en service concernaient pour 135 mios le dépôt En Chardon mis en exploitation par les TPG en octobre 2020.

En 2020, les transferts de 403 mios de valeur nette comptable (1'154 mios de valeurs brutes et 751 millions d'amortissements) concernaient les bâtiments reclassés en subventions d'investissement accordées aux HUG (401 mios) dans le cadre du remaniement parcellaire du 1^{er} janvier 2020.

6.12 Participations de l'Etat à des investissements

	2021	2020
Au 1er janvier	707	714
Nouvelles participations aux investissements	14	5
Correctif de valeur	-12	-12
Au 31 décembre	709	707

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

6.13 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2021	31.12.2020
Compensation financière relative aux frontaliers	173	170
Engagements liés aux subventions	142	144
Autres engagements liés aux transferts	22	58
Engagements liés aux transferts	337	373
Intérêts courus passifs sur impôts	7	11
Autres engagements liés aux impôts	2	2
Engagements liés aux impôts	9	13
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	8	9
Engagement pour heures supplémentaires et congés	59	60
Autres engagements liés au personnel	13	11
Engagements liés au personnel	80	80
Engagements liés aux livraisons et prestations	301	211
Intérêts courus sur emprunts	57	68
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	39	42
Créanciers divers	4	2
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	827	789

6.14 Emprunts

	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts souscrits à court terme	981	700
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	653	1'000
Emprunts courants	1'634	1'700
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	10'766	11'127
Emprunts non courants	10'766	11'127
EMPRUNTS	12'400	12'827
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	981	700
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	11'419	12'127

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'282 mios à fin 2021 (2020 - 1'282 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2021- voir parties 6 et 7 du rapport sur les comptes.

Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts privés	1'858	2'362
Emprunts obligataires	9'575	9'780
Emprunts - valeur nominale	11'433	12'142
Ajust. lié au coût amorti	-14	-15
Emprunts souscrits à LT	11'419	12'127

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2021	31.12.2020	
Courant 2021				1'000	-1'000
Courant 2022	-0.1%	2.7%	653	653	
Courant 2023	0.0%	2.9%	840	840	
Courant 2024	0.0%	2.9%	905	909	-4
Courant 2025	2.7%	3.0%	650	650	
Courant 2026	0.3%	2.0%	675	675	
Entre 2027 et 2031	0.0%	2.9%	3'470	3'470	
Entre 2032 et 2036	0.1%	2.9%	1'880	1'830	50
Après 2036	0.0%	2.3%	2'360	2'115	245
Sous total			11'433	12'142	-709
Ajustement lié au coût amorti			-14	-15	1
Emprunts souscrits à long terme			11'419	12'127	-708

Sur l'année 2021, le taux d'intérêt moyen annuel de la dette s'établit à 1% (2020 - 1,2%).

Au 31 décembre 2021, l'Etat dispose de 4.3 mds de lignes de crédit non utilisées (2020 - 3.7 mds).

6.15 Autres passifs financiers courants

	31.12.2021	31.12.2020
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	389	275
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	376	335
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	87	86
Impôts collectés pour le compte de tiers	852	696
Taxes d'équipement et d'écoulement	20	27
Subventions à redistribuer	72	66
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	55	55
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	18	18
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	49	44
Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan*	69	72
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan*	19	18
Engagements divers pour le compte de tiers	18	17
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	319	318
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	751	681
Compte courant avec la Confédération	289	297
Comptes courants avec les communes	537	349
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	234	191
Comptes courants passifs groupe	0	0
Comptes courants	1'812	1'518
Dépôts et cautionnements à court terme	427	170
Acomptes reçus de tiers	88	75
Fonds et libéralités affectés en revenus différés*	4	4
Passifs financiers divers courants	0	0
Autres passifs financiers courants	518	249
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	3'501	2'781

* Voir partie 5 du rapport sur les comptes

6.16 Comptes de régularisation passif

	31.12.2021	31.12.2020
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	116	114
Autres produits constatés d'avance	6	4
Autres comptes de régularisation passif	-0	0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	121	118

6.17 Provisions

	31.12.2021	31.12.2020
Provisions courantes	164	234
Provisions non courantes	101	108
PROVISIONS	266	342

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2020	99	141	50	290
Dotation aux provisions	10	93	69	171
Utilisation de provisions	-9	-94	-4	-107
Reprise de provisions sans objet	-4	-2	-6	-12
Au 1er janvier 2021	96	138	108	342
Dotation aux provisions	3	81	8	92
Utilisation de provisions	-5	-93	-21	-119
Reprise de provisions sans objet	-4	-1	-44	-49
Au 31 décembre 2021	89	126	50	266

6.17.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Au 1er janvier 2020	63	13	23	99
Dotation aux provisions	9	-	0	10
Utilisation de provisions	-3	-1	-5	-9
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-4
Au 1er janvier 2021	69	12	15	96
Dotation aux provisions	2	-	0	3
Utilisation de provisions	-3	-1	-1	-5
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-4
Au 31 décembre 2021	68	10	11	89

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

En 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

6.17.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2020	108	33	141
Dotation aux provisions	55	38	93
Utilisation de provisions	-61	-33	-94
Reprise de provisions sans objet	-2	-	-2
Au 1er janvier 2021	101	38	138
Dotation aux provisions	48	33	81
Utilisation de provisions	-55	-38	-93
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
Au 31 décembre 2021	92	33	126

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

6.17.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Litiges	Divers	Total
Au 1er janvier 2020	19	29	2	50
Dotation aux provisions	3	29	37	69
Utilisation de provisions	-1	-3	-0	-4
Reprise de provisions sans objet	-1	-5	-0	-6
Au 1er janvier 2021	21	49	38	108
Dotation aux provisions	1	6	1	8
Utilisation de provisions	-1	-5	-15	-21
Reprise de provisions sans objet	-0	-24	-21	-44
Au 31 décembre 2021	21	26	4	50

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 4 mios seront subventionnés par la Confédération (2020 - 4 mios).

Divers

Sur les 37 mios de provisions constituées en 2020 pour couvrir les aides à fonds perdus COVID-19 :

- 14 mios ont été utilisés courant 2021 pour les différentes aides, telles que les indemnités à la précarité pour 6 mios (loi 12723), et celles dédiées aux commerces contraints à la fermeture pour 4 mios (loi 12812) ;
- 20 mios ont été repris courant 2021, compte tenu du caractère subsidiaire de certaines aides ainsi que d'écarts d'estimations. Il s'agit principalement des indemnités liées à la précarité pour 9 mios (loi 12723) et celles dédiées aux commerces contraints à la fermeture pour 3 mios (loi 12812).

6.18 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2021	31.12.2020
Réserve de carrière des enseignants	61	66
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	7	7
Engagements liés au personnel	68	73
Engagements liés aux transferts	51	48
Dépôts et cautionnements	22	23
Passifs financiers divers non courants	22	22
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	163	167

6.19 Engagements de prévoyance

	31.12.2021	31.12.2020
CPEG	3'777	4'094
FPTPG	94	96
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	3'871	4'190
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	101	107
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	3'770	4'084

6.20 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2020	522	420	25	966
Nouvelles subventions reçues	30	10	0	41
Cessions	-6	-	-	-6
Au 1er janvier 2021	546	430	25	1'001
Nouvelles subventions reçues	14	10	1	25
Cessions	-0	-0	-1	-2
Au 31 décembre 2021	560	440	25	1'024
Produits différés de subventions				
Au 1er janvier 2020	-80	-201	-17	-299
Produits différés de subventions	-9	-10	-2	-22
Cessions	6	-	-	6
Au 1er janvier 2021	-84	-212	-19	-315
Produits différés de subventions	-10	-11	-2	-22
Cessions	0	0	1	2
Au 31 décembre 2021	-93	-222	-20	-335
Valeur nette				
Au 1er janvier 2021	462	218	6	686
Au 31 décembre 2021	466	218	5	689

Au 31 décembre 2021 et selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 44 mios en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération (2020 - 14 mios).

6.21 Fonds et financements spéciaux

	Logements d'utilité publique	Renatu- ration	Energies renouve- lables	Redevance poids lourds (RPLP)	Divers	Total
Solde au 1er janvier 2020	54	16	9	-	14	93
Revenus	-	13	-	18	2	33
Recettes d'investissement	4	0	0	-	1	5
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	39	13	0	18	4	74
Charges	-	-8	-	-	-3	-11
Dépenses d'investissement	-22	-1	-	-18	-1	-42
Total utilisation	-22	-9	-	-18	-4	-53
Solde au 1er janvier 2021	70	20	10	-	14	114
Revenus	-	12	-	19	1	32
Recettes d'investissement	1	-	0	-	1	3
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	36	12	0	19	4	72
Charges	-	-8	-	-	-3	-11
Dépenses d'investissement	-25	-2	-	-19	-2	-48
Total utilisation	-25	-10	-	-19	-5	-59
Au 31 décembre 2021	82	22	10	-	13	127

Voir partie 4 du rapport sur les comptes

6.22 Réserve conjoncturelle

	2021	2020
Au 1er janvier	761	898
Utilisation liée à l'excédent de charge 2020	-	-126
Utilisation liée aux corrections d'erreurs sur l'excédent de charge 2020	-	-11
Attribution liée à l'excédent de revenu 2021	49	-
Au 31 décembre	810	761

Le déficit 2020 a été augmenté de 11 mios par une correction d'erreurs, avec pour effet d'accroître l'utilisation de la réserve conjoncturelle de 11 mios. La réserve conjoncturelle au 31 décembre 2020 passe ainsi de 772 mios à 761 mios.

6.23 Réserve de réévaluation

	2021	2020
Au 1er janvier	232	346
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	5	-113
Variation de juste valeur des autres titres cotés	1	-1
Au 31 décembre	238	232

6.24 Réserve budgétaire

	CPEG	FPTPG	Total
Au 1er janvier 2020	-4'789	-98	-4'887
Ajustement de capitalisation complémentaire	36	-	36
Amortissement de la réserve budgétaire	128	2	130
Au 31 décembre 2020	-4'625	-96	-4'722
Amortissement de la réserve budgétaire	203	2	205
Gain réalisé sur transfert d'actifs	23	-	23
Au 31 décembre 2021	-4'400	-94	-4'494

7 Provisions et dépréciations d'actifs

	Bilan				Compte de résultat 2021		
	31.12.2021	31.12.2020	Transfert	Variation	Charges	Revenus	Résultat
Créances fiscales	526	523	-2	4	21	-16	4
Créances amendes et contraventions	152	148		4	4	-	4
Avances prestations complémentaires	45	50	-0	-5	-1	-4	-5
Avances pensions alimentaires	19	20		-1	-1	-	-1
Autres créances non fiscales	57	35	2	20	24	-4	20
Stocks	5	-		5	5	-	5
Prêts	35	34		0	1	-0	0
Participations	12	13		-1	-	-1	-1
Dépréciations d'actifs	850	823	0	27	52	-25	27
Aides aux personnes physiques	126	138		-13	-12	-1	-13
Pensions à la charge directe de l'Etat	68	69		-1	-1	-	-1
Pont LPP Police	11	15		-4	-1	-3	-4
Assainissement des sites	21	21		-0	-0	-0	-0
Mesures transitoires magistrats PJ	10	12		-2	-1	-1	-2
Divers	3	38		-35	-14	-21	-35
Provisions pour charges	239	292		-53	-28	-25	-53
Autres litiges	26	49		-23	0	-24	-23
Divers	1	1		0	0	-	0
Provisions pour risques	27	50		-23	1	-24	-23
Provisions	266	342		-76	-27	-49	-76
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1'115	1'165	0	-50	25	-74	-50

7.1 Compte de résultat

Charges

La colonne des charges correspond aux dotations (272 mios de charges non monétaires), déduction faite des utilisations (247 mios), soit une charge nette de 25 mios. L'effet des dépenses effectives sur les postes de charges est neutralisé par la comptabilisation des utilisations de provisions.

	Dota °	Utilisa °	Charges
Dépréciations d'actifs	180	-128	52
Provisions pour charges	86	-114	-28
Provisions pour risques	6	-5	1
Provisions	92	-119	-27
Total	272	-247	25

Revenus

La colonne des revenus correspond aux reprises de provisions et dépréciations devenues sans objet (74 mios de revenus non monétaires).

7.2 Bilan

Dépréciations d'actifs

Les dépréciations d'actifs concernent les débiteurs douteux, les risques de pertes sur prêts et participations. Elles ont un caractère récurrent et fluctuent au cours du temps. A fin 2021, l'augmentation de 27 mios concerne essentiellement les demandes de remboursement des aides pour cas de rigueur (23 mios).

Taux de dépréciation	31.12.2021	31.12.2020
Créances fiscales	-22%	-19%
Amendes et contraventions	-91%	-93%
Prestations complémentaires	-69%	-73%
Pensions alimentaires	-77%	-76%
Autres	-3%	-3%

Provisions pour charges

Les provisions pour charges ont un caractère récurrent et correspondent généralement à des engagements en lien avec le fonctionnement de l'Etat (par exemple, cohésion sociale, caisse de prévoyance des magistrats). Elles fluctuent au cours du temps. En 2021, elles diminuent de 53 mios compte tenu d'une part de l'utilisation (14 mios) et de la reprise (20 mios) des provisions constituées en 2020 pour les mesures de soutien accordées par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire et d'autre part de la baisse des provisions pour les aides aux personnes physiques (13 mios).

Provisions pour risques

Ces provisions résultent d'événements exogènes à l'Etat. A fin 2021, les provisions pour risques au bilan diminuent de 23 mios compte tenu des reprises de provisions pour litiges (24 mios).

8 Corrections d'erreurs et changements de méthode comptable

<i>De l'année 2020</i>	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
Soldes publiés	-369	-1'729
Immobilisations corporelles	-	3
Immeubles de placement	-11	-
Corrections d'erreurs	-11	3
Soldes corrigés	-380	-1'726

Immeubles de placement

En 2021, l'Etat a renoncé à transférer à la Fondation PAV 4 immeubles qui n'étaient pas spécifiquement mentionnés dans l'annexe de la loi 12285 créant la fondation. Ces 4 immeubles ont donc été reclassés pour 19 mios dans le patrimoine administratif de l'Etat, après prise en compte de l'annulation de la plus-value comptable de 11 mios qui avait été comptabilisée en 2020 dans la perspective du transfert de ces immeubles.

9 Eléments non comptabilisés

9.1 Passifs éventuels

	31.12.2021	31.12.2020
Litiges avec des tiers	126	82
Assainissement	20	16
PASSIFS EVENTUELS	146	98

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

Lorsque les évaluations des coûts d'assainissement des sites pollués ne sont pas suffisamment fiables, elles sont présentées en tant que passifs éventuels.

9.2 Actifs éventuels

	31.12.2021	31.12.2020
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	1'080	636
ACTIFS EVENTUELS	1'080	636

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

9.3 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	C 2021	C 2020
Mises à disposition de terrains *	22	24
Mises à disposition de bâtiments *	112	123
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	6	13
Autres subventions non monétaires *	3	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	142	161
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	12	10
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	4	5
Produits d'intérêts des autres prêts	3	4
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	19	19
AVANTAGE REPRESENTÉ PAR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	161	180

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

	C 2021	C 2020
Capitaux de dotation	1'171	728
Prêts octroyés à taux zéro	588	580
Prêts octroyés à taux préférentiel	2	2
MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION SANS CONTREPARTIE	1'762	1'310

Les moyens financiers mobilisés au bilan sans contrepartie augmentent de 451 mios et concernent essentiellement la dotation à la Fondation PAV (432 mios).

10 Gestion des risques

Dans le cadre de son action et de ses activités, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère ce risque en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement à court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) et à long terme (émission d'emprunts publics, privés, verts et sociaux), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement à court et long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est faible dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2021 (2020 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés (évalués à la juste valeur par les fonds propres), essentiellement les titres de la BCGE.

	31.12.2021	31.12.2020
Cours actions : -10%	-52	-52
Cours actions : +10%	52	52

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2021		31.12.2020	
Emprunts à taux variables	981	8%	700	5%
Emprunts LT - variables				
Sous-total - variable	981	8%	700	5%
Emprunts LT - fixes	11'433	92%	12'142	95%
Emprunts - valeur nom.	12'414	100%	12'842	100%
Ajust. liés au coût amorti	-14		-15	
TOTAL EMPRUNTS	12'400		12'827	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 8% au 31 décembre 2021 (2020 : 5%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2021 (2020 : idem).

	31.12.2021	31.12.2020
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-10	-7

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait effectuer un paiement.

<i>Au 31 décembre 2021</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	820	-	-	-	820
Emprunts courants	1'760	-	-	-	1'760
Emprunts non courants	-	1'964	2'418	7'243	11'626
Engagements de prévoyance courants	169	-	-	-	169
Engagements de prévoyance non courants	-	167	491	4'334	4'992
Autres passifs financiers courants	3'501	-	-	-	3'501
Autres passifs financiers non courants	-	54	3	44	102
PASSIFS FINANCIERS	6'251	2'186	2'913	11'621	22'970

<i>Au 31 décembre 2020</i>	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	780	-	-	-	780
Emprunts courants	1'841	-	-	-	1'841
Emprunts non courants	-	1'736	2'504	7'873	12'112
Engagements de prévoyance courants	182	-	-	-	182
Engagements de prévoyance non courants	-	180	530	4'817	5'527
Autres passifs financiers courants	2'781	-	-	-	2'781
Autres passifs financiers non courants	-	52	4	45	101
PASSIFS FINANCIERS	5'584	1'968	3'038	12'734	23'324

11 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	C 2021	B 2021	C 2020
Taux d'endettement net	246.9%	<i>n.d.</i>	249.3%
Degré d'autofinancement a)	119.9%	-33.5%	34.5%
Part des charges d'intérêts	0.9%	1.2%	1.4%
Dette brute par rapport aux revenus b)	203.7%	<i>n.d.</i>	227.6%
Proportion des investissements	6.1%	8.4%	6.1%
Part du service de la dette	5.6%	6.7%	6.9%
Dette nette par habitant en francs b)	34'279	<i>n.d.</i>	33'788
Taux d'autofinancement a)	6.7%	-2.9%	2.0%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants).

12 Information relative aux parties liées

12.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2021	2020
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	55	55
Equivalent temps plein (unité)	52	51

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (les conseillers d'Etat ont le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans et à une pension complète après 12 ans de magistrature).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

12.2 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2021	2020	Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2021	2020
Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%	Hospice général (HG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%	Palexpo SA	79%	79%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%	Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Rentes genevoises (RG)	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Services Industriels de Genève (SIG)	55%	55%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%	Transports publics genevois (TPG)	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%	Université de Genève (UNIGE)	100%	100%
Fondation des parkings (FDP)	100%	100%			
Fondation Ecllosion	100%	100%	Entités sous influence notable de l'Etat	2021	2020
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Groupe CGN SA	22%	15%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Fondation Zoubov	33%	33%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%			
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Institutions de prévoyance de droit public		
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)		
Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernet)	100%	100%	Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)		
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%	Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG)		
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%			
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%			
Fondation René et Kate Block	92%	92%			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%			
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%			
Fonds de l'aide au sport	100%	100%			
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%			
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%			

Entités contrôlées conjointement par l'Etat % contrôle	2021	2020	Principaux copropriétaires Parties prenantes
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Geneva Cities Hub	50%	50%-	Ville de Genève
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation du Stade de Genève	33%	33%	Ville de Genève et Ville de Lancy
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
"Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	50%	50%	Confédération
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	n.d.
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	11%	11%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	40%	40%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
La Manufacture - Haute école des arts de la scène	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération
Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)	9%	14%	AgriGenève, AgriVulg, Association "points relais agricoles en milieu urbain", Etat de Genève, Ecole Hôtelière de Genève, FRC section Genève, Fondation Partage, Fourchette verte Genève, Slowfood Genève, Union des paysannes et des femmes rurales de Genève, ville de Genève
Organisme Intercantonal de Certification Sàrl	10%	10%	Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Vaud, Valais

13 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

14 Principes et méthodes comptables

14.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

14.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2023 : IPSAS 41 « Instruments financiers » et IPSAS 42 « Avantages sociaux ». L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

14.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2021 (2020) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2022 (janvier 2021) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 3.5% (2020 : négatif de 3%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 15 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2020 : 14 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2021 est positif de 7.8%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (+0.1% entre 2019 et 2020).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). De manière générale, les TOU entraînent une diminution de recettes fiscales. Le nombre de contribuables recourant à la TOU est estimé sur la base de la tendance observée et permet de prendre en compte les effets de cette possibilité donnée aux contribuables imposés à la source.

Impôt sur les bénéfiques et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2022 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfiques de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 14 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2020 : 15 mios).

14.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau de mouvements de fonds propres

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent du résultat net de l'exercice, des fonds et financements spéciaux, de la réserve conjoncturelle, de la réserve de réévaluation et de la réserve budgétaire.

14.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;

- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

14.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

14.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

14.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

14.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

14.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

14.11 Instruments financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes. Les actifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie, à l'exception des participations.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif. Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

14.12 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

14.13 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

14.14 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

14.15 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

14.16 Fonds propres

Fonds sous capital propre

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectués après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des participations cotées.

Réserve budgétaire à amortir

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

14.17 Information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un tableau détaillant les principales charges du compte de résultat.

3.

Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les états financiers individuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2021

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le compte d'investissement (patrimoine administratif), le tableau des flux de trésorerie, le bilan, la situation nette pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 ainsi que les notes relatives aux états financiers individuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 13 des états financiers 2021) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers individuels de l'État de Genève (tome 1 - partie 2 « États financiers individuels ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 1.2 « Instruments de politique budgétaire » des états financiers expliquant les impacts sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que de la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations s'élevait à CHF 5.3 milliards. Il a été comptabilisé en 2019 directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, conformément à l'art. 6A de la LGAF, ce qui consiste en une dérogation au principe de l'image fidèle.

Conformément aux dispositions légales, ce montant est réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans, respectivement de 33 ans pour la FPTPG. Ce traitement comptable est conforme à l'art. 6A LGAF et constitue également une dérogation au principe de l'image fidèle. Le montant de CHF 205 millions d'amortissement de la réserve budgétaire ne doit pas être considéré comme une charge, mais plutôt comme un mouvement au sein des capitaux propres.

Cette observation ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Autre élément

La note 1 « Commentaires et analyses des états financiers », contient des graphiques reprenant des données financières relatives à des années antérieures à 2017. Ces éléments n'ont pas été sujets à notre audit.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé « Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers individuels ». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Élément clé de l'audit :

Estimations fiscales

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers individuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des états financiers individuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise ; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 7'871 millions pour l'année 2021.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée et antérieures n'ayant pas encore été toutes déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2021, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 7'181 millions, ce qui représente 74% des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations. De plus, la prise en considération et l'évolution des données fiscales fournies par les contribuables peuvent générer d'importantes variations au fil du temps.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques ainsi que le bénéfice et le capital des personnes morales ; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

Les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2021, à CHF 13'180 millions.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2021.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence à évaluer leur caractère raisonnable. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié. Les impacts de réformes fiscales ont été validés à l'aide des procédures susmentionnées.

Nous avons de plus examiné l'intégration de l'effet de la pandémie au sein des hypothèses utilisées, ceci, tant pour les estimations fiscales que pour les provisions sur créances fiscales douteuses.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés afin d'ajuster les revenus estimés générés par des éléments non récurrents. Dans ces cas précis, nous nous sommes assurés de l'objectivité et de la pertinence des corrections apportées aux modèles.

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 4.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 6.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 14.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 14.5 : « Opérations sans contrepartie »

Responsabilité du Conseil d'État pour les états financiers individuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers individuels en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des états financiers individuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les états financiers individuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 2 mars 2022



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jonas Addor
Expert-réviseur agréé

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 2 mars 2022



Isabelle Terrier
Présidente



Dominik Spiess
Magistrat

4.

Prêts et participations

Liste des prêts

	Bases légales*	31.12.2021	31.12.2020
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI)	L11864	60'045'522	43'986'715
Fondation d'aide aux entreprises (FAE) - COVID-19	LAE	22'606'657	22'065'385
Bourses et prêts d'études	LBPE	12'166'905	12'151'318
Prêts hypothécaires aux entités	LGL	12'419'098	8'984'762
Palexpo SA	L12853	10'000'000	-
Ecole internationale	Convention 1972	5'300'000	5'400'000
Prêts à l'énergie aux entités	LFDER	4'672'483	5'086'333
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	3'696'538	4'209'470
SI Nord-Aviation		3'738'637	3'738'636
CEVA	L11680	1'505'098	2'305'492
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - COVID-19	L12684	907'742	1'171'709
Prêts à l'énergie aux personnes physiques	LFDER	341'752	479'052
Prêts hypothécaires aux personnes physiques	LGL	386'529	431'730
Patrimoine administratif		137'786'961	110'010'602
Banque cantonale de Genève (avance à la FondVal)	L 8194/Statuts 2016	321'629'634	327'029'634
Confédération (Léman Express)	Convention 2011	174'050'000	178'625'000
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	L11575	90'214'602	90'530'835
Fondation Genève Tourisme	Convention 2000	17'935'806	17'667'118
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	7'712'264	7'736'026
Fondation du Stade de Genève		4'000'000	4'000'000
Golden Partners		4'691'928	4'741'645
Prêts dans le cadre d'opérations foncières		676'148	893'440
Meyrlis SA	L12195	1'723'691	742'224
Association genevoise des propriétaires de forêts	Lforêts	650'000	650'000
Prêts Culture - COVID-19	ACE 09.04.2020	296'089	499'513
Patrimoine financier		623'580'162	633'115'436
Dépréciations des prêts		-34'794'207	-34'794'207
PRETS		726'572'916	708'331'831

* liste non exhaustive

Dépréciations des prêts

Au 31 décembre 2021	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Bourses et prêts d'études	12'166'905	-8'109'257	4'057'648
SI Nord-Aviation	3'738'637	-3'738'637	-
Prêts à l'énergie aux entités	4'672'483	-80'678	4'591'805
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - COVID-19	907'742	-907'742	-
Prêts à l'énergie aux personnes physiques	341'752	-22'087	319'665
Fondation Genève Tourisme	17'935'806	-17'935'806	-
Fondation du Stade de Genève	4'000'000	-4'000'000	-
PRETS DEPRECIES	43'763'325	-34'794'207	8'969'118

Liste des participations

	Bases légales*	31.12.2021	31.12.2020
Fondation Praille Acacias Vernets (Fondation PAV)	L12285	486'382'318	54'677'318
Banque cantonale de Genève (BCGe)	LBCGe	385'315'560	381'714'480
Fondations immobilières de droit public (FIDP)	L10008/L10460/LGL	360'977'715	352'424'641
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	L10008/L10460/LGL	203'620'449	199'906'393
Palexpo SA	L10059/L11109	179'435'955	179'435'955
Services Industriels de Genève (SIG)	LSIG	55'000'000	55'000'000
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	LFTI	47'345'934	47'345'934
Transports publics genevois (TPG)	LTPG	44'000'000	44'000'000
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	L10459/L9524	29'600'009	29'600'009
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI)	L11869/L11725	23'743'963	23'743'963
Banque nationale suisse (BNS)	LBN	9'432'000	8'424'000
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA		8'645'000	8'645'000
Fondation Cité Universitaire de Genève	L9975	5'200'000	5'200'000
Société italienne du tunnel du Mont-Blanc		5'062'557	5'062'557
Haute école de travail social (HETS)		4'150'000	4'150'000
Etablissements publics pour l'intégration (EPI) - Maison de l'Ancre	L11956	3'700'000	3'700'000
Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique GE	L10367	2'350'000	2'350'000
Coopérative romande de cautionnement - PME		1'500'000	1'500'000
Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier	L12437	1'441'455	1'441'455
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	L6234	1'335'000	1'335'000
Fondation neptune		1'000'000	1'000'000
SI Mandarin Oriental Hôtel du Rhône		1'000'000	1'000'000
Société Coopérative d'Habitation		480'363	480'363
Salines Suisses SA		350'264	350'264
SelFin Invest AG		300'000	300'000
Groupe CGN SA	L10854	297'863	148'931
Sucre Suisse SA		252'464	255'724
Association d'utilité publique "Le Granit"		233'000	233'000
Fondation latine Projets pilotes - Addictions		200'000	200'000
Fondation Ecllosion	L10998	144'622	144'622
Société d'économie mixte d'Archamps et du Genevois		113'797	113'797
Arfluvial SA		100'000	100'000
Fondation des parkings	LFPark	100'000	100'000
Fondation romande de détention administrative LMC	CEDA	100'000	100'000
Tunnel du Saint Bernard SA		100'000	100'000
Teractem SA		59'213	59'213
Fondation romande pour le cinéma	L10791	25'000	25'000
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	L12493	25'000	25'000
Skyguide SA		12'500	12'500
ISDS Oulens SA		10'000	10'000
Office de promotion des produits agricoles de Genève		5'000	5'000

Liste des participations (suite)

	Bases légales*	31.12.2021	31.12.2020
Fondation des cinémas du Grütli	L10792	5'000	5'000
Société coopérative fruitière lémanique		4'900	4'700
Coopérative - La Forestière		3'500	3'500
Forces Motrices de Chancy-Pougny SA		2'800	2'800
Caisse des médecins		1'000	1'000
Caisse agricole suisse de garantie financière		600	600
eOperations Suisse SA		300	300
Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc		1	1
SI de terrains Nord-Aviation		1	1
Patrimoine administratif		1'863'165'102	1'414'438'021
Banque cantonale de Genève (BCGe)	L8194	126'312'698	125'132'205
SI Rogar SA		1'300'000	1'300'000
SAIRGroup SA		1	1
Patrimoine financier		127'612'699	126'432'206
Dépréciations des participations		-12'356'901	-13'363'859
PARTICIPATIONS		1'978'420'900	1'527'506'369

* liste non exhaustive

Dépréciations des participations

Au 31 décembre 2021	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	29'600'009	-12'356'901	17'243'109
PARTICIPATIONS DEPRECEIES	29'600'009	-12'356'901	17'243'109

5.

Fonds et libéralités

Généralités

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

B. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités gérés selon l'approche "revenus différés"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

Généralités

Les fonds et financements spéciaux

Un fonds est un instrument légal pour lequel des ressources sont affectées à un but déterminé et exploitées de manière autonome par rapport au reste du budget. La finalité de ces affectations de ressources est de pouvoir garantir l'attribution de moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

Le droit des finances publiques est régi par des principes fondamentaux (spécialité, annualité, produit brut et universalité) avec pour objectif commun d'assurer la transparence des finances publiques. Les fonds échappent à l'application de ces principes, motif pour lequel ils ne devraient être institués que pour des raisons exceptionnelles et qu'une loi est requise.

La motivation pour créer un fonds peut relever des considérations suivantes : assurer le financement d'une tâche publique sans contribution budgétaire de l'Etat ; instituer un procédé qui garantisse que des contributions extérieures (publiques ou privées) soient utilisées uniquement dans le but pour lequel elles sont versées ; associer plusieurs entités dans la conduite d'une tâche publique ; assurer sur la durée, la réalisation d'une tâche particulière ou l'atteinte d'un objectif particulier en garantissant un financement ; limiter le volume des dépenses à un montant déterminé à l'avance pour la réalisation d'une tâche donnée.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement et pour lesquelles une base légale formelle (cantonale ou fédérale) est requise :

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources, autres que l'impôt général, présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière.

Les libéralités de tiers affectées

Des ressources, dénommées "libéralités de tiers", peuvent également être affectées par des personnes physiques ou des entités privées. Ces ressources participent le plus souvent à des tâches d'intérêt public complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat, que celui-ci n'aurait pas poursuivies sans ce type de financement. L'affectation, exprimée sous la forme d'une charge, relève de la volonté du tiers et de nombreux cas de figure sont possibles.

Les fonds, financement spéciaux et libéralités de tiers affectés sous l'angle comptable

Les ressources et les dépenses des fonds sont gérées selon l'un des trois traitements comptables suivants.

Bilan/bilan : les ressources et les dépenses sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement et au décaissement, sans transiter par les comptes de résultat et d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat. S'agissant d'un mode de gestion financière particulier, il est formalisé à l'art. 13C (avec la liste des fonds éligibles dans l'annexe IV) du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Revenus différés : les ressources sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement, des montants sont ensuite prélevés du passif pour être comptabilisés en revenus à concurrence des dépenses comptabilisées dans le compte de résultat ou dans le compte d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat ;

Revenus immédiats : les ressources et les dépenses sont comptabilisées de manière indépendante dans le temps, dans le compte de résultat de l'Etat, ce qui ne permet pas de garantir une affectation systématique des ressources avec leur emploi. Le solde des ressources non dépensées est suivi au sein des fonds propres de l'Etat.

L'application de l'un de ces trois traitements comptables dépend de la source du financement.

Si la ressource affectée est un financement interne, issu des revenus généraux de l'Etat (attribution budgétaire financée par un impôt général, etc.), alors le fonds est géré en revenus immédiats.

Si la ressource affectée est une taxe ou un autre prélèvement spécial obligatoire, alors elle peut être gérée avec les dépenses correspondantes selon l'approche des revenus différés ou selon l'approche bilan/bilan. En raison de la variété des fonds, l'approche bilan/bilan ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction du type de financement, de gouvernance, de la tâche à accomplir, etc.

Les libéralités de tiers sont gérées selon l'approche bilan/bilan si elles participent à des tâches complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat.

Les libéralités de tiers sont gérées en revenus différés si elles participent directement à des prestations de l'Etat.

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

	Note	31.12.2021	31.12.2020
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	5'486'100	4'316'862
Fonds viti-vinicole	2	-8'867	-508'068
Fonds de promotion agricole	3	-2'236	-2'587
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	543'182	497'973
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	641'787	566'569
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	6	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	7	50'321'235	49'693'921
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	8	10'159'138	15'834'271
Fonds de mise en œuvre LTVTC	9	853'172	823'883
Fonds forestier cantonal	10	53'381	53'381
Fonds de compensation pour les arbres	11	501'719	666'464
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		68'548'610	71'942'670

Le total de ces fonds figure sous le point 6.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2021, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, hors créances et engagements envers des tiers. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses par rapport aux ressources encaissées.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Taxes d'incinération	4'881'945	4'349'172
Taxes de mise en décharge	587'887	593'481
Revenus	5'469'831	4'942'653
Gestion des espaces de récupération	4'016'564	3'639'142
Information, sensibilisation et formation	1'012'360	538'070
Coûts des infrastructures	-	273'825
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	193'137	183'814
Etudes pour le PCGD et autres frais	230'483	95'943
Charges	5'452'544	4'730'794
Résultat net	17'288	211'859
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	5'486'100	4'316'862
Créances nettes des engagements	-2'223'520	-1'072'591
Capital du fonds	3'262'580	3'244'271

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 34 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvable. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2021

L'année 2021 a été marquée par des revenus et des charges supérieurs à ceux figurant sur l'exercice 2020 et au budget 2021. Le résultat du fonds est dans les faits négatif, si on rétablit le coût des infrastructures 2021, qui sera rattrapé sur 2022. La perte d'exploitation est ainsi supérieure à 250 000 F.

Les espaces de récupération ont connu une fréquentation plus importante, conduisant à une augmentation de 10% des charges d'élimination des déchets. Le maintien d'une campagne sur les déchets organiques pendant toute l'année 2021 explique également la hausse du poste Information, sensibilisation et formation. Enfin, la réalisation du projet de mise en place d'une déchetterie mobile, initié en 2020, explique l'augmentation des frais d'étude du plan cantonal de gestion des déchets.

Par ailleurs, un projet de loi visant à remplacer la loi sur la gestion des déchets est en suspens depuis septembre 2021 devant la commission de l'environnement et de l'agriculture. Ce PL, s'il était voté, modifierait la structure des ressources du fonds telle que prévue jusqu'à présent.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Contributions viti-vinicoles	49'519	540'000
Subvention L12937 liée à la crise économique issue de la pandémie	950'000	-
Revenus	999'519	540'000
Promotion et qualité des vins de Genève	482'262	463'941
Activité des organisations viti-vinicoles	50'761	64'206
Réduction des taxes estimées 2020	488'114	-
Charges	1'021'137	528'147
Résultat net	-21'617	11'853
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-8'867	-508'068
Créances nettes des engagements	-45'024	475'794
Capital du fonds	-53'891	-32'274

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 de la loi sur la viticulture (LVit), ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

La redistribution du fonds s'effectue chaque année sur la base d'une répartition établie d'entente avec l'interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

Activités 2021

Par la loi 12937 du 21 avril 2021, le Grand Conseil a entériné différentes mesures de soutien aux producteurs agricoles locaux. Elle a notamment accordé aux exploitants de vignes et aux encaveurs une réduction de 90% sur le paiement des contributions au fonds viti-vinicole pour les années 2020 et 2021. Elle a octroyé également en 2021 une subvention de 950'000 F au fonds afin de compenser les montants de taxes non perçues.

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Contributions des exploitants	163'038	171'059
Revenus	163'038	171'059
Promotion des produits agricoles de Genève	163'038	171'059
Charges	163'038	171'059
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-2'236	-2'587
Créances nettes des engagements	2'236	2'587
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2021

Les contributions sont perçues auprès des exploitants en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2021. Les ressources du fonds sont intégralement redistribuées en faveur de la promotion des produits agricoles réalisée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2021	C2020
Revenus de prestations des élèves	307'377	226'986
Transferts	-	-
Revenus	307'377	226'986
Charges liées aux travaux des élèves	218'729	114'883
Matériels et équipements pédagogiques	43'440	67'092
Charges	262'169	181'975
Résultat net	45'208	45'011
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	543'182	497'973
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	543'182	497'973

But du fonds et base légale

Institué par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle (LFPCFP), ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le solde du fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2021

Ce fonds a notamment contribué à l'entretien et au renouvellement des équipements des centres de formation professionnelle "nature et environnement" et "santé" (par ex. nettoyeur haute pression, motoculteur).

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2021	C2020
Revenus de prestations des élèves	307'377	226'986
Transferts	-	-
Revenus	307'377	226'986
Charges liées aux travaux des élèves	218'729	114'883
Matériels et équipements pédagogiques	43'440	67'092
Charges	262'169	181'975
Résultat net	45'208	45'011
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	543'182	497'973
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	543'182	497'973

But du fonds et base légale

Ce financement a été institué par la même loi que le fonds de rééquipement. Il est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le solde du fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions dont le but est en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2021

Ce fonds a notamment permis de financer les participations à des journées pédagogiques des élèves du centre de formation professionnelle "nature et environnement" et à un congrès spécialisé des élèves du centre de formation professionnelle "santé".

6. Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Taxes encaissées sur la plus-value foncière	1'136'001	2'834'838
Revenus	1'136'001	2'834'838
Indemnités lors de mesures d'aménagement		
Transfert au fonds de compensation agricole	568'001	1'417'419
Transfert pour les équipements communaux	568'001	1'417'419
Charges	1'136'001	2'834'838
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50% pour les équipements communaux et 50% pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

Activités 2021

Les ressources encaissées en 2021 sont basées sur la perception de taxes dues au titre de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment. En 2021, seule une modification de limite de zone concernant des terrains agricoles a fait l'objet d'un déclassement. Cette modification ne concerne que des parcelles communales et ne fera pas l'objet de taxation sur la plus-value foncière. Par ailleurs, aucune indemnité n'ayant été versée, le produit des taxes a été réparti entre les équipements communaux et le fonds de compensation agricole.

Le montant total au 31 décembre à disposition de la commission d'attribution du fonds de compensation à destination des équipements communaux s'élève à 5'304'963 F (art. 2, al. 3 RaLAT) après attribution d'une subvention de 1.5 mio en 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain.

7. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Contribution SIG reçue en 2021	3'748'836	4'541'188
Revenus	3'748'836	4'541'188
Subventions versées à la Ville de Genève	1'061'393	98'642
Subventions versées aux autres communes genevoises	509'629	199'724
Subventions versées à l'Etat de Genève et frais divers	1'550'500	2'200'553
Charges	3'121'522	2'498'918
Résultat net	627'314	2'042'271
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	50'321'235	49'693'921
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	50'321'235	49'693'921

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce fonds enregistre la contribution annuelle de SIG en application de l'art. 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises (Etat et communes), efficaces sur les plans énergétiques et financiers. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2021

La commission d'attribution s'est réunie à 7 reprises en 2021. 21 dossiers ont reçu un préavis favorable à l'octroi d'une subvention. Ils concernaient notamment la rénovation de bâtiments, l'éclairage public, des installations techniques pour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, des audits "Cité de l'énergie" ou encore des projets "éco-social".

Des versements pour 33 dossiers terminés ont été effectués. Ils concernaient notamment des projets d'assainissement de l'éclairage, de rénovation de bâtiments, des installations solaires photovoltaïques, ainsi que des opérations éco-sociales ou des audits "Cité de l'énergie".

Par ailleurs, le montant cumulé total des décisions (dossiers validés) non encore versées s'élève à plus de 18.7 mios, car les projets ne sont pas terminés. L'OCEN relance annuellement les communes et les offices concernés pour connaître l'état d'avancement de leurs projets.

8. Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Cotisations assurance perte de gain	14'116'047	12'807'773
Remboursements assurance invalidité	383'352	272'957
Autres revenus	206'479	108'057
Revenus	14'705'878	13'188'787
Indemnités pour maladie ou accident	19'398'920	16'561'887
Frais de perception des caisses	475'332	439'422
Médecins-conseils	8'614	10'078
Pertes sur débiteurs et frais divers	87'701	35'977
Gestion du fonds	502'486	557'960
Charges	20'473'052	17'605'324
Résultat net	-5'767'174	-4'416'536
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	10'159'138	15'834'271
Créances nettes des engagements	1'227'396	1'319'438
Capital du fonds	11'386'535	17'153'708

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage (LMC) a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire en février 2003. Le fonds "prestations cantonales en cas de maladie" (PCM) a été créé par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 décembre 2008. Il est fondé par les articles figurant dans le chapitre II de la LMC, ainsi que par le règlement d'application. Ce fonds enregistre les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses actives dans le canton et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Le département veille à l'équilibre financier à long terme et propose les adaptations nécessaires du taux de cotisation.

Activités 2021

L'augmentation du taux de chômage liée à la crise sanitaire COVID-19 a eu un impact sur le nombre de dossiers d'indemnisation PCM. Le coût des indemnités versées a augmenté d'environ 15%, passant de 16.6 mios à 19.4 mios en 2021. S'agissant du nombre moyen de personnes indemnisées par mois, il est passé de 436 pour l'année 2020 à 541 pour l'année 2021, soit une augmentation de 24%.

L'excédent de charges 2021 est lié à la crise sanitaire, à la baisse depuis 2018 du taux de cotisation de 3% à 2%, ainsi qu'à la réduction du délai d'attente pour l'octroi des prestations de 5 à 2 jours. La fortune du fonds permet néanmoins de financer ce déficit.

9. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	-	-
Revenus	-	-
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	-	1'022'816
Frais divers	3'205	11'714
Charges	3'205	1'034'530
Résultat net	-3'205	-1'034'530
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	853'172	823'883
Créances nettes des engagements	-	32'494
Capital du fonds	853'172	856'377

But du fonds et base légale

L'art. 11A de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi).

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2021

Compte tenu des effets de la crise sanitaire, le Grand Conseil a adopté le 4 mars 2021 la loi 12877 prévoyant une modification de l'art. 48 de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC). Cette disposition visait à exonérer les chauffeurs de taxi de la taxe annuelle pour l'année 2021. En outre, au vu de la suspension de la taxe annuelle, le Conseil d'Etat a renoncé au financement par le fonds du personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC.

10. Fonds forestier cantonal

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Taxes sur la plus-value foncière	-	-
Travaux de remise en état	-	9'604
Revenus	-	9'604
Achats de terrains à boiser	-	-
Perte sur débiteurs	9'604	-
Charges	9'604	-
Résultat net	-9'604	9'604
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	53'381	53'381
Créances nettes des engagements	-	9'604
Capital du fonds	53'381	62'985

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds enregistre le produit des taxes de compensation de plus-values foncières et permet à l'Etat d'acquérir des parcelles pour compenser la perte de terrains boisés.

Activités 2021

Une perte a été enregistrée suite au défaut de paiement d'un débiteur.

11. Fonds de compensation pour les arbres

Compte de résultat	C 2021	C 2020
Contributions de remplacement	623'766	103'988
Autres revenus	-	-
Revenus	623'766	103'988
Plantations	450'620	161'205
Mesures conservatoires	99'714	212'825
Etudes, veille et gestion du patrimoine arboré	27'603	2'836
Charges	577'937	376'866
Résultat net	45'829	-272'878
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	501'719	666'464
Créances nettes des engagements	279'366	68'791
Capital du fonds	781'085	735'256

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 18A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), ce fonds est destiné au financement des actions compensatoires du département afin d'assurer la conservation, à savoir la protection, le maintien et le renouvellement de la végétation formant les éléments majeurs du paysage. Ce fonds est géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Lorsque les conditions nécessaires au remplacement en nature ne sont pas ou peu réunies, ce financement perçoit des contributions de remplacement, taxées aux constructeurs et propriétaires, lors d'abattage d'arbres ou de défrichages (y compris les haies).

Ces ressources sont allouées notamment aux plantations nouvelles et à la restauration de la végétation, ainsi qu'à la veille et à la gestion du patrimoine arboré.

Activités 2021

L'activité ayant repris en 2021 dans le domaine de la construction, les contributions de remplacement ont connu une forte hausse par rapport à 2020. L'augmentation significative par ailleurs de l'effort de replantation dans le cadre des projets permet un résultat quasi à l'équilibre sur l'exercice 2021 entre les affectations et les utilisations du fonds.

B. Fonds affectés, financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

	Note	31.12.2021	31.12.2020
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	81'869'026	70'238'691
Fonds cantonal de renaturation	2	21'501'499	19'508'088
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	10'088'895	9'625'052
Fonds des épizooties	4	4'003'053	4'055'255
Fonds de compensation agricole	5	2'776'503	3'205'070
Fonds d'intégration 2008	6	1'336'179	1'920'797
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	7	1'277'515	1'743'615
Fonds forestier	8	1'337'862	1'337'862
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	9	1'089'832	1'043'466
Fonds piscicole	10	592'270	588'711
Fonds de la biodiversité	11	341'066	341'066
Fonds pour la recherche en éducation	12	248'203	248'203
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	13	273'702	177'659
Fonds redevance poids lourds (RPLP)	14	-	-
Fonds de lutte contre la drogue	15	-233'793	-410'502
Fonds de la faune	16	-	-
Fonds cantonal monuments, nature et sites	17	-	-
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		126'501'811	113'623'034

* Créances et engagements envers des tiers compris

Le total de ces fonds figure sous le point 6.21 Fonds et financements spéciaux des états financiers individuels 2021.

Un solde positif représente les ressources cumulées non dépensées d'un fonds, par rapport aux attributions budgétaires ou aux affectations de revenus prévus par la loi instituant ce fonds. Un solde négatif représente un excédent cumulé de dépenses par rapport aux ressources d'un fonds.

Les dépenses réalisées dans le cadre du fonds (utilisation de ressources) doivent être inscrites au budget de l'Etat. En cas de besoin, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement.

Une dépense de fonctionnement supplémentaire aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds. Une dépense d'investissement supplémentaire diminuera également d'un montant équivalent le solde du fonds, mais n'aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat qu'à travers l'augmentation de ses amortissements.

Toutefois, le fonds LUP ne peut pas faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire étant donné que ses dépenses reposent sur une loi à caractère général lui attribuant une moyenne de financement de 35 millions par an (moyenne calculée sur 5 ans glissants).

1. Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)

Compte de financement	C 2021	C 2020
Affectation budgétaire provenant de la part de GE sur le bénéfice de la BNS	35'000'000	35'000'000
Remboursements de dotations	1'375'000	3'603'047
Ressources	36'375'000	38'603'047
Acquisitions de terrains et de bâtiments	-	8'785'225
Dotations à des fondations immobilières	9'218'960	4'287'660
Subventions d'investissement	15'525'705	9'156'064
Utilisations	24'744'665	22'228'949
Résultat	11'630'335	16'374'098
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	81'869'026	70'238'691

Institué par l'art. 2A de la loi générale sur le logement (LGL), ainsi que par l'art. 4 de la loi sur le logement d'utilité publique (LUP), ce fonds soutient la construction de logements d'utilité publique tant que ces derniers n'atteignent pas 20% du parc locatif. Les ressources du fonds consistent en une attribution budgétaire de l'Etat de 35 mios en moyenne sur 5 ans, provenant en principe de l'affectation de la part cantonale du bénéfice de la BNS. Le fonds peut donc bénéficier d'attributions financières supplémentaires au montant de 35 mios, pour autant qu'elles soient compensées en moyenne sur une durée de 5 ans.

Les dépenses sont décidées par le département en charge du fonds après consultation d'une commission d'attribution composée des représentants des fondations immobilières et des associations représentatives de l'immobilier, de la construction, de la défense des locataires et des communes genevoises (ACG).

2. Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2021	C 2020
Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	10'804'450	11'093'412
Subventions reçues	1'271'970	1'692'173
Ressources	12'076'421	12'785'584
Charges de personnel	888'196	950'060
Charges d'exploitation	6'788'557	6'855'923
Subventions versées	210'381	654'371
Dépenses d'investissement	2'195'877	584'071
Utilisations	10'083'010	9'044'424
Résultat	1'993'411	3'741'160
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	21'501'499	19'508'088

Les art. 46 et 47 de la loi sur les eaux (LEaux-GE) traitent du financement de la renaturation. La ressource principale provient des redevances liées à l'utilisation de l'eau (force hydraulique, captage des eaux souterraines et utilisation industrielle, agricole et hydrothermique des eaux). Des contributions fédérales sont également affectées.

Selon la loi, le montant annuel alloué doit être au moins de 10 mios. Les dépenses sont autorisées par des crédits d'investissement et de fonctionnement couvrant notamment les avant-projets des travaux d'utilité publique, les travaux d'entretien et l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

3. Fonds pour le développement des énergies renouvelables

Compte de financement	C 2021	C 2020
Remboursement annuel de prêts	463'842	373'197
Ressources	463'842	373'197
Nouveaux prêts	-	-
Subventions	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	463'842	373'197
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	10'088'895	9'625'053
Cautions accordées	595'000	595'000

Créé par l'art. 2 de la loi instituant les 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce financement permet notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables, d'inciter aux économies d'énergie et de diminuer la dépendance du canton à l'énergie d'origine nucléaire. Il est destiné aux particuliers propriétaires, ainsi qu'aux entreprises privées et publiques. Une commission de 11 membres est chargée de préavisier l'attribution des aides selon les critères définis par la loi. Le département statue au final.

Les dépenses sont assurées par un crédit d'investissement de 20 mios autorisant l'octroi de prêts ou de cautionnement d'emprunts, voire d'allocations. Le capital du fonds traduit le solde disponible entre le crédit initial de 20 mios, les allocations octroyées, les pertes subies ainsi que les prêts non encore remboursés. A ce montant, il convient encore de retrancher les garanties octroyées à fin 2021 pour 595'000 F. Par ailleurs, le fonds bénéficie des remboursements de prêts. Les liquidités encaissées sont réintégrées dans le solde du fonds au fur et à mesure des remboursements. A fin 2021, les prêts en cours s'élèvent à 5.4 mios, déduction faite de la dépréciation des débiteurs.

4. Fonds des épizooties

Compte de financement	C 2021	C 2020
Attribution de l'Etat au fonds	-	-
Taxes pour les épizooties et impôt sur les chiens	138'751	206'197
Ressources	138'751	206'197
Dédommagements à des collectivités publiques	73'945	72'661
Charges d'exploitation	117'009	78'281
Utilisations	190'953	150'942
Résultat	-52'202	55'255
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	4'003'053	4'055'255

Institué par la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE), ce financement est alimenté par des taxes annuelles sur les animaux d'élevage détenus, voire vendus, ainsi que sur les chiens et les colonies d'abeilles. Une contribution de maximum 400'000 F à charge de l'Etat est allouée au fonds dès que son solde n'atteint pas les 4 mios.

En cas de lutte contre des épizooties ou contre des maladies contagieuses du bétail, ce fonds permettra :

- d'indemniser les propriétaires de bétail ou les apiculteurs, conformément à la législation fédérale et cantonale ;
- de prendre les mesures prophylactiques et de lutte généralisée contre une maladie frappant une espèce animale d'élevage dans son ensemble.

5. Fonds de compensation agricole

Compte de financement	C 2021	C 2020
Taxes de compensation et TPVAT	368'073	1'265'713
Remboursements de prêts	764'211	796'325
Ressources	1'132'284	2'062'038
Subventions et charges de fonctionnement	1'160'409	1'110'906
Prêts accordés	-	-
Subventions d'investissement accordées	400'442	389'412
Utilisations	1'560'851	1'500'318
Résultat	-428'567	561'720
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'776'503	3'205'070

Institué par l'art. 33 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer tout ou partie des mesures en faveur de l'agriculture visant à préserver la viabilité et la durabilité des terres cultivables, à savoir : a) les projets répondant aux conditions de la loi sur les améliorations foncières ; b) les soutiens découlant de la loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture ; c) les mesures liées à la protection des sols et d) la vulgarisation agricole.

Ce fonds est alimenté par (i) le 50% du produit des taxes sur la plus-value foncière visées à l'art. 30D, al. 1, let. b, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et (ii) les compensations financières visées à l'art.22 de la LPromAgr. Le remboursement des prêts octroyés les années précédentes, en fonction du droit antérieur, alimente également ce fonds.

A fin 2021, le fonds dispose de prêts en cours pour plus de 3 mios.

6. Fonds d'intégration 2008

Compte de financement	C 2021	C 2020
Ressources	-	-
Informations, manifestations et relations externes	-	-
Activités et projets d'intégration	584'618	679'084
Utilisations	584'618	679'084
Résultat	-584'618	-679'084
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'336'179	1'920'797

Ce fonds a été créé par arrêté du Conseil d'Etat suite au versement en 2008 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'une contribution forfaitaire de 6.65 mios (3'500 F pour chaque personne admise à titre provisoire jusqu'à fin 2007) au titre des dispositions transitoires relatives à la modification de la loi sur l'asile (LAsi) contenues dans l'art. 126a al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers (cohésion sociale en milieu urbain, lutte contre le racisme et les discriminations, interprétariat communautaire, intégration de groupes spécifiques selon les flux migratoires, etc.). Ces activités sont à la charge du budget annuel de l'Etat, tout en ayant été "remboursées" d'avance par le SEM en 2008.

7. Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Compte de financement	C 2021	C 2020
Attribution budgétaire votée	1'696'082	1'500'000
Participations externes	-	-
Ressources	1'696'082	1'500'000
Acquisitions d'œuvres et commandes publiques	1'743'439	442'011
Subventions accordées	155'237	161'800
Conservation des œuvres, mise en valeur de la collection et divers	263'506	271'921
Utilisations	2'162'182	875'733
Résultat	-466'100	624'267
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'277'515	1'743'615

Institué par la loi relative au fonds d'art contemporain (LFCAC), ce fonds a pour buts de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design, de contribuer à la qualité artistique des espaces publics, à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat, ainsi que de sensibiliser les différents publics à ces buts. Les ressources du fonds sont principalement constituées par l'attribution votée dans le cadre du budget annuel, en principe 1.5 mio selon la loi. Les dépenses du fonds permettent notamment la conservation des collections existantes, les nouvelles acquisitions, l'octroi d'aides diverses à la production artistique. Une commission consultative préavise les projets soumis à l'Etat par les communes, ainsi que les propositions de commandes et d'acquisitions.

Les dépenses en 2021 ont été plus importantes qu'en 2020, en raison notamment de la réalisation de l'œuvre de Lang&Baumann à Bernex "Beautiful Bridge" dont le projet avait été budgété antérieurement mais la construction repoussée dans le temps.

8. Fonds forestier

Compte de financement	C 2021	C 2020
Ressources	-	-
Travaux compensatoires de défrichements	-	-
Pertes sur créances	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'337'862	1'337'862

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds était destiné au financement des actions liées à la gestion forestière. Ce fonds n'est quasiment plus mouvementé depuis plusieurs années. Son solde sera attribué en 2021 au financement d'une subvention en faveur de la Fondation de la Tour de Chouilly. Le reliquat sera dissous dans les fonds propres de l'Etat.

Courant 2019, les dispositions du fonds dans la loi sur les forêts ont été modifiées. Il est maintenant destiné à recevoir des taxes de compensation de plus-values foncières, en vue de compenser la perte de terrains boisés. Le nouveau fonds forestier avec un solde résultant des taxations 2019 et 2020 est classé dans les fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan".

9. Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux

Compte de financement	C 2021	C 2020
Attribution budgétaire provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux des casinos	200'000	200'000
Ressources	200'000	200'000
Subventions octroyées	153'634	153'634
Utilisations	153'634	153'634
Résultat	46'366	46'366
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'089'832	1'043'466

Institué par l'art. 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LaLJH), ce fonds est doté annuellement d'un montant maximum de 200'000 F provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux en relation avec l'exploitation des casinos "B".

Ce montant est affecté à la prévention des pathologies liées aux jeux, il est géré par le service du médecin cantonal et alloué, dans ce domaine, aux activités de Carrefour Addictions.

10. Fonds piscicole

Compte de financement	C 2021	C 2020
Indemnités et compensations	48'204	28'970
80 % des émoluments des permis de pêche	218'399	219'718
Ressources	266'603	248'688
Mesures en faveur de la faune piscicole	263'045	179'634
Utilisations	263'045	179'634
Résultat	3'559	69'053
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	592'270	588'711

Institué par l'art. 26 de la loi sur la pêche (LPêche), ce fonds est destiné au financement des mesures piscicoles. Depuis 2016, ce fonds a été réorienté pour percevoir les indemnités compensatoires en matière de déprédation aquatique et 80% des émoluments du permis de pêche.

Le fonds assure le suivi du produit de ces taxes et émoluments en lien avec le coût des travaux d'aménagement et de repeuplement de la faune piscicole.

11. Fonds de la biodiversité

Compte de financement	C 2021	C 2020
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	341'066	341'066

Institué par l'art. 11 de la loi sur la biodiversité (LBio), ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués en matière de biodiversité.

Ce fonds s'est vu affecter le produit d'une subvention fédérale de 367'018 F en 2014. Depuis, aucun mouvement n'a affecté ce fonds. En 2019, le solde du fonds faune a été incorporé dans le solde du fonds de la biodiversité.

12. Fonds pour la recherche en éducation

Compte de financement	C 2021	C 2020
Ressources	-	-
Recherches en éducation	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	248'203	248'203

Ce fonds a été institué en 2011 par la loi sur la création d'un fonds propre affecté à la recherche dans le domaine de l'éducation (L 10774). Il vise à financer des actions de recherche dans le domaine de l'éducation. Le service de la recherche en éducation est chargé de sa gestion.

Ce fonds, doté d'un capital initial de 359'827 F, résulte de la somme des montants non dépensés provenant des travaux d'études et de recherches confiés au service de la recherche en éducation par des tiers (entités publiques ou privées) et terminés au 1^{er} janvier 2010 sans dispositions contractuelles de restitution.

13. Fonds pour la prévention de la toxicomanie

Compte de financement	C 2021	C 2020
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	176'709	114'709
Ressources	176'709	114'709
Subventions et divers	80'665	110'806
Utilisations	80'665	110'806
Résultat	96'044	3'904
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	273'702	177'659

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Les ressources sont allouées à des organisations locales travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise. Les décisions de subvention sont préavisées par la commission consultative en matière d'addictions.

Un deuxième financement a pour tâche de lutter contre la drogue dans le cadre de projets de coopération à l'étranger (voir note 15. Fonds de lutte contre la drogue).

14. Fonds redevance poids lourds (RPLP)

Compte de financement	C 2021	C 2020
Part cantonale au produit de la redevance poids lourds	18'958'688	17'897'638
Ressources	18'958'688	17'897'638
Investissement annuel pour la réalisation d'infrastructures routières	9'712'881	7'839'165
Investissement annuel pour limiter les nuisances du trafic motorisé	9'245'807	10'058'473
Utilisations	18'958'688	17'897'638
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Ce fonds a été créé dès les comptes 2020 par arrêté du Conseil d'Etat sur la base de l'art. 85 de la Constitution fédérale de la Confédération Suisse (Cst.) et de l'art. 19, al. 3 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL). Il a comme objectif le suivi de la couverture par la part cantonale au produit net de la redevance poids lourds des coûts des infrastructures genevoises liées au trafic routier (aménagement routiers et mesures d'atténuation des nuisances et autres externalités en relation avec le trafic des poids lourds).

En 2021, les montant dépensés par l'Etat pour les investissements des infrastructures routières sont de 10'726'418 F et de 10'210'605 F pour la réduction des nuisances du trafic motorisé. Le produit de la RPLP reçu par le canton a couvert 91% de ces dépenses.

15. Fonds de lutte contre la drogue

Compte de financement	C 2021	C 2020
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	176'709	114'709
Ressources	176'709	114'709
Subventions à des organismes de coopération	-	175'456
Utilisations	-	175'456
Résultat	176'709	-60'747
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-233'793	-410'502

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Ces ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement à l'étranger. Au vu du déficit du fond, il n'y a pas eu de dépenses en 2021.

Un deuxième financement a pour tâche la prévention de la toxicomanie dans le canton de Genève (voir note 13. Fonds pour la prévention de la toxicomanie).

16. Fonds de la faune

Compte de financement	C 2021	C 2020
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Institué par l'art. 39 de la loi sur la faune (LFaune), ce fonds était destiné à financer le programme d'activité en faveur de la faune, ainsi que les mesures compensatoires pour des dégâts occasionnés à ou par certaines espèces. Depuis 2016, ce financement a été revu afin d'assurer uniquement le suivi des mesures compensatoires.

Ce fonds n'a cependant plus été mouvementé depuis plusieurs années. Courant 2019, son solde débiteur depuis de nombreuses années a été incorporé dans le fonds de la biodiversité, dans un but de rationalisation et de clôture d'un fonds, dont le programme d'activités est effectué via le budget de l'Etat (programme E04 - Agriculture et nature). La suppression de la mention de ce fonds devenu sans objet sera effectuée lors de la prochaine mise à jour de la LFaune.

17. Fonds cantonal monuments, nature et sites

Compte de financement	C 2021	C 2020
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Institué par l'art. 42 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués dans ce domaine.

Ce fonds n'est plus utilisé dans la mesure où les ressources affectées aux tâches du fonds sont suivies directement dans le cadre du budget par politique publique (programmes E04 - Agriculture et nature et G04 - Protection du patrimoine bâti et des sites). La suppression de la mention de ce fonds devenu sans objet sera effectuée lors de la prochaine mise à jour de la LPMNS.

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités de tiers gérés selon l'approche "revenus différés"

	Note	31.12.2021	31.12.2020
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	1	2'544'866	2'479'853
Fonds de la dîme de l'alcool	2	1'132'055	821'042
Fonds pour les enquêtes PISA	3	308'146	250'954
Fonds de la famille Gumy	4	-	14'169
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		3'985'067	3'566'017

Le total de ces fonds figure sous le point 6.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2021, dans les "Autres passifs financiers courants".

Les soldes représentent les ressources des fonds non dépensées par rapport aux affectations de revenus prévues par la loi ou par la convention avec les donateurs.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. La dépense supplémentaire sera couverte par un revenu prélevé sur le solde du fonds. Elle n'aura pas d'effet sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Compte de financement	C 2021	C 2020
Versement de la loterie romande	365'182	404'035
Ressources	365'182	404'035
Prévention et lutte contre la dépendance au jeu	300'169	196'781
Utilisations	300'169	196'781
Résultat	65'013	207'254
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'544'866	2'479'853

Selon la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), les cantons signataires s'engagent à utiliser le produit des taxes sur les entreprises de loterie pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

Ce fonds est donc alimenté par une taxe de 0.5% prélevée sur le revenu brut réalisé sur les différents jeux sur le territoire cantonal. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions perçoit une subvention du fonds pour ses activités en lien avec la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Fonds de la dîme de l'alcool

Compte de financement	C 2021	C 2020
Part cantonale à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1'572'886	1'471'871
Ressources	1'572'886	1'471'871
Lutte contre les substances engendrant la dépendance	1'261'872	1'448'427
Utilisations	1'261'872	1'448'427
Résultat	311'014	23'444
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'132'055	821'042

Selon l'art. 131, al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), le dixième du produit net sur l'impôt sur les boissons distillées est versé aux cantons qui utilisent ce revenu pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant de la dépendance. Ce fonds est alimenté par les montants redistribués chaque année par la direction alcool et tabac de l'administration fédérale des douanes.

En termes d'utilisation, Carrefour Addictions et la Croix-Bleue romande perçoivent des subventions du fonds pour leurs activités en lien avec la prévention et la lutte contre les substances engendrant de la dépendance. Des études en matière d'évaluation ou de réduction des risques de consommation sont également effectuées.

3. Fonds pour les enquêtes PISA

Compte de financement	C 2021	C 2020
Versements Confédération et cantons	221'794	49'798
Ressources	221'794	49'798
Personnel rattaché au SRED	158'187	38'390
Autres frais	6'415	4'264
Utilisations	164'602	42'653
Résultat	57'192	7'145
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	308'146	250'954

La Suisse, en tant que membre de l'OCDE, participe depuis leur création en 2000 aux enquêtes PISA (programme for international student assessment). Ces études visent à évaluer, tous les trois ans les compétences des élèves de 15 ans, en lecture, mathématiques et sciences.

En vertu de l'accord entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le service de la recherche en éducation (SRED), le Conseil d'Etat a créé par arrêté un fonds visant à collecter les sommes versées pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces enquêtes. Les ressources du fonds proviennent donc des cantons et de la Confédération. Elles sont utilisées pour financer les postes, les frais et débours nécessaires.

4. Fonds de la famille Gummy

Compte de financement	C 2021	C 2020
Ressources	-	-
Dépenses selon règlement interne	14'169	-
Utilisations	14'169	-
Résultat	-14'169	-
Bilan	31.12.2021	31.12.2020
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	14'169

Ce fonds a été créé suite à la volonté de la famille Gummy d'offrir un chien d'investigation ainsi qu'un financement pour son entretien à la gendarmerie genevoise. Un règlement signé avec les donateurs précise les conditions de son utilisation.

Au vu de l'inactivité du fonds à l'Etat depuis plusieurs années et en accord avec la famille, le solde du fonds a été versé courant 2021 à REDOG, société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage. Cette organisation offre une formation approfondie et met des équipes à disposition pour des interventions. En cas de catastrophe naturelle, d'explosion ou d'effondrement de maison, REDOG intervient en Suisse comme à l'étranger avec les autorités cantonales, les cellules de crise et les organisations partenaires.

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

	31.12.2021	31.12.2020
Legs	5'833'898	5'872'630
Dons et donations	4'541'664	4'696'911
Autres libéralités de tiers affectées	8'905'283	7'061'324
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	19'280'844	17'630'866

Le total de ces libéralités figure sous le point 6.15 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2021, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

La grande majorité de ces libéralités proviennent de legs et donations antérieurs à 1970. A cette époque, il était coutume de léguer ou de donner un capital dit "inaliénable". Seuls les revenus issus des placements (intérêts, dividendes, etc.) pouvaient être utilisés pour mener à bien les tâches assignées par le donateur. La question d'entamer le capital lui-même pour financer la tâche à accomplir n'est pas abordée dans l'acte de disposition. Toutefois, pour tenir compte du contexte actuel et persistant de taux d'intérêt bas, voire négatifs, une disposition réglementaire reconnaît expressément la possibilité d'entamer le capital afin d'assurer la réalisation des tâches convenues.

Concernant la durée admissible des libéralités, la question n'est pas tranchée de manière unanime par la doctrine juridique. La durée peut aller de 30 à 100 ans (référence également à la notion de "plusieurs générations"). L'Etat a fixé une durée de 75 ans, pour autant que des motifs objectifs de ne plus exécuter la charge existent. Il ne s'agit toutefois que d'une ligne directrice réglementaire.

Pour les nouvelles libéralités, d'un montant supérieur à 50 000 F par an, un arrêté du Conseil d'Etat est requis pour formaliser la gouvernance du financement (but, ressources, utilisations, décisions, gestion, surveillance et liquidation). Par ailleurs, une convention est en général signée par l'office bénéficiaire du don et le donateur afin de fixer les engagements de chacun. Dans d'autre cas et notamment en l'absence de convention, un règlement interne établit les modalités organisationnelles nécessaires à la gouvernance du fonds.

1. Legs

	31.12.2021	31.12.2020
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	567'859
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	325'906	343'668
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)*	260'908	280'877
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (courses d'écoles)	185'029	185'029
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	63'176	63'176
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	46'166	47'166
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Legs	5'833'898	5'872'630

* Ce legs dispose également d'une fortune de plusieurs millions sous la forme d'un portefeuille de titres placés auprès d'une banque

2. Dons et donations

	31.12.2021	31.12.2020
Benjamin de Rothschild (projets contribuant au développement de Genève)	4'153'644	4'153'644
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	95'880
Soutien aux élèves du centre de formation professionnelle technique	78'049	80'156
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	60'321	104'430
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	55'180	61'544
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (bourses Marc Birkigt)	40'464	23'649
Fondation BNP Paribas Suisse (prix BD Zoom)	27'988	40'464
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	23'649	15'914
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	15'914	14'142
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	8'560
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	8'560	3'508
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	3'208	2'055
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	1'129
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	964
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	914	900
Fournisseurs divers pour des prix scolaires	300	-18'827
Louis Birkigt (prix Marc Birkigt)	-	2'000
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	-48'229	106'800
Dons et donations	4'541'664	4'696'911

3. Autres libéralités de tiers affectées

	31.12.2021	31.12.2020
Fonds scolaires (activités sociales, culturelles et sportives et aide financière)	4'524'511	2'605'603
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	3'282'214	3'392'849
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	663'890	635'152
UFGVV fonds de soutien à l'école d'horlogerie	176'007	156'580
Fonds Lombard (aide sociale)	138'515	138'707
Fonds activités socio-culturelles des personnes détenues	78'817	78'817
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	8'503	17'253
Fonds Team Genève	1'008	4'545
Autres libéralités de tiers affectées	8'905'283	7'061'324
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	19'280'844	17'630'866

6.

Obligations vertes (Green bonds)

Obligations vertes – reporting

Deux emprunts obligataires verts ont été émis par l'Etat de Genève :

- novembre 2017 : un montant de 620 millions répartis en deux tranches de 420 millions à 10 ans et de 200 millions à 14 ans a été émis afin de financer et refinancer des bâtiments à haute performance énergétique. A ce titre, trois projets ont été sélectionnés, le Centre médical universitaire (CMU) étapes 5 et 6, l'Hôpital Gustave Julliard, ainsi que la Maternité étape 3.3.
- octobre 2019 : un montant de 660 millions répartis en trois tranches de 175 millions à 8,5 ans, 285 millions à 12,5 ans et 200 millions à 20 ans a été émis afin de refinancer une première partie des coûts de construction de la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). Ce projet d'une longueur de 16 kilomètres, dont 14 kilomètres sur territoire suisse est financé par le canton (44%) et la Confédération (56%) sur sa partie suisse, alors que la partie française est financée en totalité par des acteurs publics français.

Conformément au document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève¹ et aux Green Bond Principles 2021 définis par l'International Capital Market Association (ICMA), l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit convenues de la part d'un réviseur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets :

Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2021

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
CMU étapes 5 et 6	50%	89%	92%
Gustave Julliard	39%	97%	95%
Nouvelle maternité (étape 3.3)	11%	81%	94%
Total bâtiments	100%	91%	
CEVA	100%	100%	100%
Total mobilité	100%	100%	100%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2021

Projets bâtiments	Indice de chaleur (MJ/m2/an)	Consommation d'électricité (kWh)	Surface de toiture végétalisée	Emissions de CO2 évitées*
CMU étapes 5 et 6	421	7'663'257	30%	347
Gustave Julliard	322	3'451'129	16%	1'071
Nouvelle maternité (étape 3.3)	519	1'946'119	22%	281

* Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ de bâtiments de même catégorie (en tonne équivalent carbone par an).

Projet mobilité	Train-kilomètre (km)	Fréquentation annuelle (nbr)	Emissions de CO2 évitées**
CEVA***	908'438	44'739'381	4'700

** Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ par kilomètre des nouveaux véhicules immatriculés en 2020

*** dont 44% générés par le financement de l'Etat de Genève et 56% par le financement de la Confédération

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

ATTESTATION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31-12-2021

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2021 (« Obligations vertes - Reporting ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2021 à la rubrique « Obligations vertes ». Le reporting comprend des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2021 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2021 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹.

Responsabilité du Conseil d'État

Les indicateurs financiers et extra-financiers ainsi que la méthodologie ont été préparés par la DGFE. Cette dernière est notamment responsable de la définition des critères d'éligibilité des projets financés ainsi que du calcul des indicateurs. Pour calculer les indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant de l'Office cantonal des bâtiments, de l'Office cantonal du génie civil, des Hôpitaux universitaires de Genève et des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF).

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Pour les indicateurs financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- de rapprocher les données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et la comptabilité de l'État de Genève ;
- de vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Pour les indicateurs extra-financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que ces derniers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie définie par la DGFE.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde opinion » émis par un tiers en octobre 2017 pour les projets de bâtiments et en octobre 2019 pour les projets de mobilité². Notre intervention a été effectuée conformément aux normes d'audit suisses (NAS) pour les indicateurs financiers et, concernant l'attestation d'assurance limitée pour les indicateurs extra-financiers, à la NAS 950 « missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». La présente mission n'inclut donc pas l'évaluation, ni l'audit des comptes de la République et canton de Genève, ni l'émission d'une quelconque opinion sur ces derniers au 31 décembre ni à une quelconque autre date. De plus, pour les besoins de nos travaux, nous avons utilisé des données comptables et financières qui n'ont pas fait l'objet de travaux de vérification.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

² Ces rapports sont disponibles sur le site internet de l'État de Genève à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/rapports-independants-second-opinions>

1. ATTESTATION RELATIVE AUX INDICATEURS FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Pour les indicateurs financiers, nos travaux ont consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance des données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

2. ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE SUR LES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Selon la norme d'audit suisse 950, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les indicateurs extra-financiers ont été établis en conformité avec la méthodologie sur tous les aspects significatifs.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- d'apprécier le caractère approprié des éléments méthodologiques utilisés, et présentés dans la méthodologie, pour calculer les indicateurs au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité et de leur caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2020 et 2021.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance limitée sur les indicateurs extra-financiers. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux complémentaires. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites

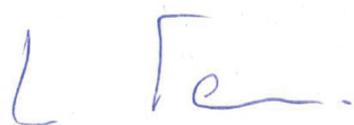
inhérentes au fonctionnement de tout système et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les indicateurs extra-financiers ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les indicateurs extra-financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2021, ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Notre rapport sert uniquement à répondre au but mentionné ci-dessus et à l'information du Conseil d'État de la République et canton de Genève. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Genève, le 2 mars 2022



Isabelle TERRIER
Présidente



François PAYCHÈRE
Magistrat titulaire



Sophie FORSTER CARBONNIER
Magistrate titulaire

7. Obligations sociales



Obligations sociales – reporting

L'Etat de Genève a émis, en décembre 2021, un emprunt obligataire social pour un montant de 50 millions à 12 ans afin de financer et refinancer les dépenses d'investissements liés à la rénovation du Cycle d'orientation de Budé (à hauteur de 23.5 millions) et du bâtiment Jura d'Uni Bastions (à hauteur de 26.5 millions).

Les projets financés répondent aux enjeux sociaux forts promus par le canton tels que :

- l'accès à une éducation de qualité pour tous, en alignant les moyens à disposition des élèves et étudiants à ce qui se fait de mieux dans le canton,
- le développement d'infrastructures permettant un meilleur accueil et un développement de l'enseignement spécialisé, dans les locaux du cycle d'orientation de Budé,
- l'accès à la culture pour tous avec la nouvelle grande bibliothèque d'UNI Bastions,
- la continuité de l'exploitation des bâtiments, qui est nécessaire face à l'accroissement démographique du Canton.

Conformément au document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève¹ et aux *Social Bond Principles 2021 définis par l'International Capital Market Association (ICMA)*, l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit convenues de la part d'un réviseur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets :

Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2021

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
Cycle d'orientation de Budé	100%	100%	100%
Uni Bastions (aile jura)	70%	100%	58%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2021

Bâtiments – enseignement obligatoire	Nombre d'élèves dans l'enseignement régulier	Nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé
Cycle d'orientation de Budé	694	18

Bâtiments – enseignement universitaire	Nombre d'étudiants
Uni Bastions	1'971

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

ATTESTATION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES SOCIAUX AU 31-12-2021

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2021 (« Obligations sociales - Reporting ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2021 à la rubrique « Obligations sociales ». Le reporting comprend des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2021 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2021 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹.

Responsabilité du Conseil d'État

Les indicateurs financiers et extra-financiers ainsi que la méthodologie ont été préparés par la DGFE. Cette dernière est notamment responsable de la définition des critères d'éligibilité des projets financés ainsi que du calcul des indicateurs, conformément aux modalités du « Document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève » de novembre 2021. Pour calculer les indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant du Service de la recherche en éducation du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et du Bureau de l'information statistique de l'Université de Genève.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Pour les indicateurs financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- de rapprocher les données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et la comptabilité de l'État de Genève ;
- de vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Pour les indicateurs extra-financiers, il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance limitée sur le fait que ces derniers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie définie par la DGFE.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les critères d'éligibilité ou le rapport de « seconde-party opinion » émis par un tiers en novembre 2021² qui porte sur le « Document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève » dans lequel s'inscrit l'emprunt obligataire social émis. Notre intervention a été effectuée conformément aux normes d'audit suisses (NAS) pour les indicateurs financiers et, concernant l'attestation d'assurance limitée pour les indicateurs extra-financiers, à la NAS 950 « missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». La présente mission n'inclut donc pas l'évaluation, ni l'audit des comptes de la République et canton de Genève, ni l'émission d'une

¹ <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

² Ce rapport est disponible sur le site internet de l'État de Genève à l'adresse suivante :
<https://www.ge.ch/document/rapports-independants-second-opinions>

quelconque opinion sur ces derniers au 31 décembre ni à une quelconque autre date. De plus, pour les besoins de nos travaux, nous avons utilisé des données comptables et financières qui n'ont pas fait l'objet de travaux de vérification.

1. ATTESTATION RELATIVE AUX INDICATEURS FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Pour les indicateurs financiers, nos travaux ont consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la concordance des données nécessaires au calcul des indicateurs avec les lois votées et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- le calcul des indicateurs présentés en pour cent.

2. ATTESTATION D'ASSURANCE LIMITÉE SUR LES INDICATEURS EXTRA-FINANCIERS

Nature et étendue des travaux

Selon la norme d'audit suisse 950, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les indicateurs extra-financiers ont été établis en conformité avec la méthodologie sur tous les aspects significatifs.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures d'examen succinct afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures d'examen succinct relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- d'apprécier le caractère approprié des éléments méthodologiques utilisés, et présentés dans la méthodologie, pour calculer les indicateurs au regard de leur pertinence, exhaustivité, fiabilité et de leur caractère compréhensible, en prenant en considération le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance limitée sur les indicateurs extra-financiers. Une assurance d'un niveau supérieur aurait nécessité des travaux complémentaires. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les indicateurs extra-financiers ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les indicateurs extra-financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2021, ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Notre rapport sert uniquement à répondre au but mentionné ci-dessus et à l'information du Conseil d'État de la République et canton de Genève. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Genève, le 2 mars 2022



Isabelle TERRIER
Présidente



François PAYCHÈRE
Magistrat titulaire



Sophie FORSTER CARBONNIER
Magistrate titulaire

